

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:

The Honourable JOHN D. WALLACE

Thursday, October 20, 2011
Wednesday, October 26, 2011
Thursday, October 27, 2011 (in camera)

Issue No. 3

First and second meetings on:

Study on the provisions and operation of the *Act to amend
the Criminal Code (production of records
in sexual offence proceedings)*, S.C. 1997, c. 30

and

Fifth meeting on:

Parole Board of
Canada's User Fees Proposal

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante et unième législature, 2011

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONSTITUTIONNELLES

Président :

L'honorable JOHN D. WALLACE

Le jeudi 20 octobre 2011
Le mercredi 26 octobre 2011
Le jeudi 27 octobre 2011 (à huis clos)

Fascicule n° 3

Première et deuxième réunions concernant :

L'étude sur les dispositions et l'application de la
*Loi modifiant le Code criminel (communication de dossiers
dans les cas d'infraction d'ordre sexuel)*, L.C. 1997, ch. 30

et

Cinquième réunion concernant :

La proposition relative aux frais d'utilisation de
la Commission des libérations conditionnelles du Canada

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable John D. Wallace, *Chair*

The Honourable Joan Fraser, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	Frum
Banks	Joyal, P.C.
Boisvenu	Lang
Brown	* LeBreton, P.C.
Chaput	(or Carignan)
* Cowan	Meredith
(or Tardif)	Runciman

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Brown replaced the Honourable Senator Angus (*October 26, 2011*).

The Honourable Senator Banks replaced the Honourable Senator Jaffer (*October 26, 2011*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Banks (*October 24, 2011*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable John D. Wallace

Vice-présidente : L'honorable Joan Fraser

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	Frum
Banks	Joyal, C.P.
Boisvenu	Lang
Brown	* LeBreton, C.P.
Chaput	(ou Carignan)
* Cowan	Meredith
(ou Tardif)	Runciman

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Brown a remplacé l'honorable sénateur Angus (*le 26 octobre 2011*).

L'honorable sénateur Banks a remplacé l'honorable sénateur Jaffer (*le 26 octobre 2011*).

L'honorable sénateur Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Banks (*le 24 octobre 2011*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, October 4, 2011:

The Honourable Senator Wallace moved, seconded by the Honourable Senator Mockler:

That the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs be authorized to examine and report on the provisions and operation of the *Act to amend the Criminal Code (production of records in sexual offence proceedings)*, S.C. 1997, c. 30;

That the papers and evidence received and taken and work accomplished by the committee on this subject since the beginning of the Third Session of the Fortieth Parliament be referred to the committee; and

That the committee report to the Senate no later than June 30, 2012 and retain all powers necessary to publicize its findings until 90 days after the tabling of the final report.

The question being put on the motion, it was adopted.

ATTEST:

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 4 octobre 2011 :

L'honorable sénateur Wallace propose, appuyé par l'honorable sénateur Mockler,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, les dispositions et l'application de la *Loi modifiant le Code criminel (communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel)*, L.C. 1997, ch. 30;

Que les documents reçus, les témoignages entendus, et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet depuis le début de la troisième session de la quarantième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 30 juin 2012 et conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant les 90 jours suivant le dépôt de son rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

ATTESTÉ :

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, October 20, 2011
(9)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:36 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Fraser, Frum, Joyal, P.C., Lang, Meredith, Runciman and Wallace (11).

Other senator present: The Honourable Senator Jaffer (1).

In attendance: Laura Barnett and Erin Shaw, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, October 4, 2011, the committee began its study on the provisions and operation of the *Act to amend the Criminal Code (production of records in sexual offence proceedings)*, S.C. 1997, c. 30.

WITNESSES:

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner;

Regan Morris, Legal Counsel.

The chair made an opening statement.

Ms. Stoddart made a statement and, together with Mr. Morris, answered questions.

At 11:49 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, October 26, 2011
(10)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:17 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., Lang, Meredith, Runciman and Wallace (12).

In attendance: Laura Barnett and Erin Shaw, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le jeudi 20 octobre 2011
(9)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 36, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Fraser, Frum, Joyal, C.P., Lang, Meredith, Runciman et Wallace (11).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Jaffer (1).

Également présents : Laura Barnett et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 4 octobre 2011, le comité commence son étude sur les dispositions et l'application de la *Loi modifiant le Code criminel (communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel)*, L.C. 1997, ch. 30.

TÉMOINS :

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée;

Regan Morris, conseiller juridique.

Le président fait une déclaration.

Mme Stoddart fait une déclaration, puis, avec M. Morris, répond aux questions.

À 11 h 49, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 26 octobre 2011
(10)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable sénateur John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., Lang, Meredith, Runciman et Wallace (12).

Également présents : Laura Barnett et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, October 4, 2011, the committee continued its study on the provisions and operation of the *Act to amend the Criminal Code (production of records in sexual offence proceedings)*, S.C. 1997, c. 30.

WITNESSES:

Canadian Association of Sexual Assault Centres:

Lee Lakeman, Regional Representative.

Ottawa Victims Services:

Steve Sullivan, Executive Director.

Ottawa Rape Crisis Centre:

Sandy Onyalo, Executive Director.

Ottawa Coalition to End Violence Against Women:

Stefanie Lomatski, Executive Director;

The chair made an opening statement.

Ms. Lakeman, Ms. Onyalo, Ms. Lomatski and Mr. Sullivan each made a statement and answered questions.

At 6:14 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, October 27, 2011
(11)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:40 a.m. this day, in camera, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Banks, Boisvenu, Brown, Chaput, Fraser, Frum, Joyal, P.C., Lang, Meredith, Runciman and Wallace (12).

In attendance: Laura Barnett and Erin Shaw, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, September 27, 2011, the committee continued its study on the Parole Board of Canada's User Fees proposal. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room during the in camera portions of today's meeting.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 4 octobre 2011, le comité poursuit son étude des dispositions et de l'application de la *Loi modifiant le Code criminel (communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel)*, L.C. 1997, ch. 30.

TÉMOINS :

Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel :

Lee Lakeman, représentante régionale.

Services aux victimes d'Ottawa :

Steve Sullivan, directeur général.

Centre d'aide aux victimes de viol d'Ottawa :

Sandy Onyalo, directrice générale.

Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes :

Stefanie Lomatski, directrice générale.

Le président fait une déclaration.

Mmes Lakeman, Onyalo et Lomatski, ainsi que M. Sullivan, font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 18 h 14, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 27 octobre 2011
(11)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 40, à huis clos, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Banks, Boisvenu, Brown, Chaput, Fraser, Frum, Joyal, C.P., Lang, Meredith, Runciman et Wallace (12).

Également présents : Laura Barnett et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 27 septembre 2011, le comité poursuit son étude sur la proposition relative aux frais d'utilisation de la Commission des libérations conditionnelles du Canada sur les frais d'utilisation. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.*)

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la salle pendant le huis clos.

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera portions of today's meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present or by the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

Pursuant to rule 92(2)(f), the committee commenced consideration of a draft report.

It was agreed that the minutes of proceedings record that a motion was defeated.

It was agreed that the minutes of proceedings record the objection of the Honourable Senators Banks, Chaput, Joyal, P.C., and Fraser to the deletion of a particular observation.

It was agreed that a revised draft report be prepared by committee staff and reviewed by the committee at a meeting to take place next week.

At 11:37 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu que le comité autorisera la transcription des délibérations à huis clos de la séance d'aujourd'hui, que la greffière du comité conservera une copie de cette transcription dans son bureau pour que les membres présents du comité ou les analystes puissent la consulter et que la greffière détruira la transcription quand elle en aura reçu l'autorisation du Sous-comité du programme et de la procédure, mais pas plus tard qu'à la fin de la présente session parlementaire.

Conformément à l'article 92(2)f), le comité commence l'examen d'un projet de rapport.

Il est convenu que le procès-verbal mentionnera le rejet d'une motion.

Il est convenu que le procès-verbal mentionnera l'opposition des honorables sénateurs Banks, Chaput, Joyal, C.P., et Fraser à la suppression d'une observation particulière.

Il est convenu que le personnel du comité préparera la version révisée du rapport, qui sera revue par le comité au cours d'une réunion à tenir la semaine prochaine.

À 11 h 37, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, October 20, 2011

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:36 a.m. to examine and report on the provisions and operation of the Act to amend the Criminal Code (production of records in sexual offence proceedings), S.C. 1997, c. 30.

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

The Chair: I will call the meeting to order.

[*English*]

Good morning, and welcome, Senate colleagues, invited guests and members of the general public who are viewing today's proceedings on the CPAC television network. I am John Wallace, a senator from New Brunswick, and I am Chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Honourable senators, we are here today for our first meeting of this parliamentary session to examine and report on the provisions and operation of An Act to amend the Criminal Code in respect of the production of records in sexual offence proceedings.

In 1997, in response to the Supreme Court of Canada decision in *R. v. O'Connor*, Parliament enacted Bill C-46, An Act to amend the Criminal Code in respect of the production of records in sexual offence proceedings. As a consequence, it created the present legal framework set out in sections 278.1 to 278.91 of the Criminal Code.

Bill C-46 was intended to strengthen the protection of the privacy and equality rights of complainants in cases involving sexual offences by restricting the production of private records to the accused that are held by third parties. The bill incorporated a list into the Criminal Code of reasons deemed to be insufficient for granting access to personal or therapeutic records, along with factors that a judge must consider in determining whether the records should be produced, including the right to privacy and equality of the complainant and the accused's right to make a full answer and defence.

The preamble to the bill stressed Parliament's concerns about sexual violence against women and children and the need to encourage victims to report sexual offences. It stated that the fear that personal information would be made public had a deterrent effect on victims who might otherwise have reported sexual assaults to the authorities and sought necessary treatment.

This committee received an order of reference from the Senate on October 4, 2011, to examine the provisions and operation of the act. In the last parliamentary session this committee held two meetings on this issue in February 2011, hearing from the

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 20 octobre 2011

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 36, dans le but d'examiner, pour en faire rapport, les dispositions et l'application de la Loi modifiant le Code criminel (communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel), L.C. 1997, ch. 30.

Le sénateur John D. Wallace (*le président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : La séance est ouverte.

Bonjour et bienvenue, chers collègues sénateurs, invités et membres du public qui regardent la réunion d'aujourd'hui sur le réseau de télévision du CPAC. Je m'appelle John Wallace; je suis un sénateur du Nouveau-Brunswick et je préside le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Honorables sénateurs, nous allons commencer aujourd'hui notre première réunion de cette législature et nous allons examiner, pour en faire rapport, les dispositions et l'application de la Loi modifiant le Code criminel pour ce qui est de la production de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel.

En 1997, le Parlement a adopté le projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel en matière de communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel, en réponse à l'arrêt de la Cour suprême du Canada *R. c. O'Connor*. Il a ainsi créé le cadre légal actuel que l'on retrouve aux articles 278.1 à 278.91 du Code criminel.

Le projet de loi C-46 visait à renforcer la protection de la vie privée et les droits à l'égalité des plaignantes dans les causes relatives aux infractions d'ordre sexuel, en limitant la communication à l'accusé des dossiers privés détenus par des tiers. Le projet de loi a inscrit dans le Code la liste des motifs jugés insuffisants pour accorder l'accès à des dossiers personnels ou thérapeutiques ainsi que les facteurs dont le juge doit tenir compte au moment de déterminer si les dossiers doivent être communiqués, y compris le droit de la plaignante à la vie privée et à l'égalité et celui de l'accusé à une défense pleine et entière.

Le préambule du projet de loi soulignait les préoccupations du Parlement au sujet de la violence sexuelle à l'endroit des femmes et des enfants et la nécessité d'encourager les victimes à signaler les infractions d'ordre sexuel. Il indiquait que la crainte que des informations personnelles soient rendues publiques avait un effet dissuasif sur les victimes qui auraient peut-être autrement signalé les agressions sexuelles aux autorités et se seraient prévaluées des services de traitement nécessaires.

Le comité a reçu un ordre de renvoi du Sénat le 4 octobre 2011, qui l'invitait à étudier les dispositions et l'application de la loi. Au cours de la dernière législature, le comité a tenu deux réunions sur cette question en février 2011, au cours desquelles il a entendu des

Department of Justice, the Public Prosecution Service of Canada, Statistics Canada, and Professor Karen Busby from the University of Manitoba Faculty of Law.

To continue our study today, honourable senators, I am very pleased to welcome back to the committee Ms. Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner of Canada.

Ms. Stoddart, we will begin with your opening statement.

Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Honourable senators, thank you very much for inviting me to speak to your statutory review of this legislation, which has been in force since 1997, concerning the production of records in sexual offence proceedings, commonly referred to as Bill C-46.

I am accompanied today by counsel from my office, Regan Morris, who will be able to answer any of your questions of, shall we say, detailed legal content.

As you know, honourable senators, sexual assault is one of the most — if not the most — under-reported crimes, largely due to victims' desire for privacy. The targets of sexual assault are often but not exclusively women. There are recent cases of men coming forward after years, even decades, of an assault. These indicate that, regardless of gender, people react the same way to a sexual assault by preferring to not disclose such a horrific event for fear of yet greater humiliation and victimization.

That is why the Office of the Privacy Commissioner of Canada wholly supports the intent of the law, which has been in force now since 1997. As the preamble states, violence, particularly sexual violence, has a negative impact, particularly on women and children's access to such fundamental Charter rights as security of the person, privacy, and equal benefit of the law.

We also acknowledge the difficult but necessary challenge that courts face in balancing the rights of victims and of the accused.

I would like to place this bill now in context, if I may. I want to underscore the scope and magnitude of the privacy interests at stake in sexual offence proceedings. We are talking about extremely vulnerable individuals, and their most personal and sensitive private records are being sought, typically for cross-examination by defence counsel in court.

We therefore favour the formal judicial process that was created by Bill C-46, to guide the orderly and appropriate production of records in sexual offence proceedings. This

représentants du ministère de la Justice, du Service des poursuites pénales du Canada, de Statistique Canada ainsi que Mme Karen Busby, professeure à la faculté de droit de l'Université du Manitoba.

Nous allons poursuivre notre étude aujourd'hui, honorables sénateurs, et j'ai le grand plaisir de souhaiter encore une fois la bienvenue à Mme Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée du Canada.

Madame Stoddart, nous allons commencer par entendre votre exposé préliminaire.

Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir invitée à prendre la parole dans le cadre de votre examen, prévu par la loi, de cette mesure législative qui est en vigueur depuis 1997, et qui porte sur la communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel, couramment appelé le projet de loi C-46.

Je suis accompagnée aujourd'hui par l'avocat de mon bureau, Regan Morris, qui pourra répondre à vos questions qui auraient, disons, un contenu juridique précis.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, l'agression sexuelle constitue l'un des actes criminels les moins — sinon les moins — signalés, principalement en raison de la volonté des victimes de préserver leur vie privée. Les cibles de l'agression sexuelle sont le plus souvent des femmes, mais pas exclusivement. Les cas récents d'hommes venant faire un signalement des années, et même des décennies après une agression, indiquent que les personnes réagissent de la même manière dans de telles circonstances, peu importe leur sexe; elles préfèrent ne pas lever le voile sur un événement aussi horrible par peur d'être l'objet de représailles ou d'humiliations.

C'est pourquoi le Commissariat à la protection de la vie privée appuie sans réserve l'esprit de cette loi, qui est en entrée en vigueur en 1997. Comme le mentionne le préambule, la violence, surtout d'ordre sexuel, porte atteinte aux droits fondamentaux des femmes et des enfants en vertu de la Charte, tels que la sécurité de la personne, la vie privée ou même le bénéfice de la loi.

Nous savons également qu'il est difficile pour les tribunaux d'atteindre un juste équilibre entre les droits des victimes et ceux des accusés. Cependant, ce défi doit absolument être relevé.

J'aimerais maintenant replacer le projet de loi dans son contexte, si vous le permettez. Je tiens à souligner l'importance des intérêts en jeu en matière de protection de la vie privée dans les cas d'infraction d'ordre sexuel. Nous parlons de personnes extrêmement vulnérables qui voient leurs dossiers les plus personnels et sensibles recherchés, généralement aux fins d'un contre-interrogatoire mené par l'avocat de la défense devant les tribunaux.

Nous approuvons donc le processus judiciaire officiel créé par le projet de loi C-46 pour guider la communication ordonnée et appropriée des dossiers dans les cas de poursuites concernant des

process creates a mechanism to scrutinize the privacy impacts of producing records containing the personal information of complainants and of witnesses.

[*Translation*]

I will now address the question of the effectiveness of the law. A key question for your review is whether the legislation is meeting its goals. One measure is whether it removes barriers for victims to report sexual offences. But that cannot be the sole gauge; we must also assess whether it succeeds in protecting the privacy rights of those who come forward.

Testimony before this committee last February raised several challenges related to whether the legislation is succeeding in protecting privacy: the application of section 278.5(2); the reasonable expectation of privacy; and the need for independent counsel. I will address each in turn.

Before I do, I would like to point out an area where I think more legal research on court disclosures in this context needs to be conducted. From what we can tell, the research done to date has focused on how often judges have ordered disclosure and the criteria they take into account in making such decisions. However, what is also crucial to know is whether judges that do order the disclosure of records impose any conditions so as to protect the privacy rights of complainants and witnesses, for example, through publication bans. How records are protected once they have been disclosed to the accused is an important part of assessing whether this legislation has been effective.

Section 278.5 (2) of the law sets out the factors that judges are required to take into account when deciding whether to order the disclosure of records relating to a complainant or witness.

The research that has been presented to you underlined the difficulty in knowing whether and why records were or were not disclosed to the accused. Studies also suggest that judges do not always refer to all of the factors specified by section 278.5(2).

For example, it appears from case law reviews conducted by the Department of Justice and others that privacy is often referred to by judges deciding whether to order production, but it is not referred to in every case.

While my office cannot recommend to judges how they interpret the law, we would encourage a recommendation by your committee that privacy issues be considered and that this consideration be documented in all cases.

infractions d'ordre sexuel. Ce processus crée un mécanisme permettant d'examiner minutieusement les répercussions sur la vie privée que comporte la communication de dossiers comprenant les renseignements personnels des plaignantes et des témoins.

[*Français*]

Je passe maintenant à la question de l'efficacité de la loi. Une des principales questions que l'on se pose dans le cadre de votre examen est de savoir si cette mesure législative atteint ses objectifs. Pour en juger, on peut notamment vérifier si elle fait tomber les barrières empêchant les victimes de signaler les infractions sexuelles. Toutefois, ce type de mesures n'est pas suffisant. Il faut aussi évaluer si la loi réussit à protéger la vie privée des victimes qui dénoncent le crime.

Les témoignages entendus par ce comité en février dernier ont permis, à mon avis, de soulever divers enjeux relatifs à l'efficacité de la loi relativement à la protection de la vie privée : l'application du paragraphe 278.5(2); l'attente raisonnable en matière de protection de la vie privée; et la nécessité d'un avocat indépendant. J'aborderai, avec votre permission, successivement chacun de ces points.

Mais j'aimerais signaler auparavant un domaine où plus de recherches juridiques devraient être effectuées sur les divulgations devant les tribunaux dans ce contexte. Les recherches effectuées jusqu'à maintenant semblent être axées sur le nombre de fois où les juges ont ordonné la communication des dossiers et sur les critères sur lesquels ils fondaient leurs décisions. Cependant, il est également essentiel de savoir si les juges qui ordonnent la communication des dossiers établissent des conditions visant à protéger le droit à la vie privée des plaignantes et des témoins, par exemple au moyen d'une ordonnance de non-publication. La façon dont les dossiers sont protégés une fois qu'ils ont été communiqués à l'accusé est un élément important permettant d'évaluer l'efficacité de la loi.

Je parle maintenant du paragraphe 278.(5)2) de la loi. Ce paragraphe de la loi établit les facteurs que les juges sont tenus de considérer pour décider s'il faut ordonner la communication des dossiers concernant une plaignante ou un témoin.

La recherche qui vous a été présentée montre qu'il est difficile de savoir si les dossiers ont été communiqués à l'accusé ou non, et pourquoi. Les études laissent également croire que, parfois, les juges ne considèrent pas tous les facteurs prévus au paragraphe 278.5(2).

Par exemple, des examens de la jurisprudence menés par le ministère de la Justice et par d'autres organisations montrent que les juges invoquent souvent la protection de la vie privée dans le cadre d'une décision relative à l'ordonnance de communication, mais pas toujours.

Le commissariat ne peut pas faire de recommandations aux juges concernant l'interprétation de la loi, mais nous invitons le comité à recommander que la question de la protection de la vie privée soit prise en considération et documentée dans toutes les affaires.

[English]

I would like to speak now about the reasonable expectation of privacy. It is my understanding that the judicial review regime established by Bill C-46 was intended to apply exclusively to records in the possession of the Crown or a third party, such as therapeutic, medical and counselling records.

As a result, the Supreme Court of Canada has found that Bill C-46 does not apply to records held by the accused. While the rules of admissibility of evidence will apply to such records, these rules do not offer the same degree of protection for the privacy rights of victims as are found in Bill C-46. The rules of admissibility require that prejudice caused by admitting the evidence substantially outweigh the probative value of evidence. The default, in other words, is that the records held by the accused that have some probative value are admissible. Bill C-46 also mandates that privacy interests be taken into account, whereas there is no guarantee that this will be the case when an accused already has possession of the victim's personal records.

We believe this issue deserves some consideration by this committee. In our view, a complainant or a witness in a sexual offence proceeding may have an expectation of privacy, even if his or her personal information is already in the hands of the accused. This may mean amending section 278.2 regarding the scope of application of the regime.

In such cases, it should still be subjected to a judicial screening process before it can be used by an accused in a criminal proceeding.

We would support amendments to address this apparent oversight, and this is the first of the recommendations I would make to you today, honourable senators.

I would like now to talk a bit about the issue of independent counsel.

Another concern of my office is not directly tied to the provision you are studying today. Instead, it relates to the way the screening regime for disclosure actually plays out in practice in the context of preparation for a trial.

From what we understand, independent legal counsellors for complainants and witnesses are present in only about half the cases, either because they cannot afford legal counsel or they are unaware that they need counsel to protect their rights adequately. This has a direct bearing on victims' awareness of their privacy rights and their rights in general.

In particular, when victims are not represented by independent counsel, their personal records are more likely to be released to the accused.

[Traduction]

J'aimerais parler maintenant de l'attente raisonnable en matière de vie privée. Je crois que le régime d'examen judiciaire établi par le projet de loi C-46 devait s'appliquer exclusivement aux documents que possédait l'État ou un tiers, par exemple, les dossiers des thérapeutes, des médecins et des avocats.

Par conséquent, la Cour suprême du Canada a conclu que le projet de loi C-46 ne s'applique pas aux dossiers que l'accusé a en sa possession. Même si les règles d'admissibilité des éléments de preuve s'appliquent à de tels dossiers, celles-ci n'offrent pas le même niveau de protection en ce qui a trait au droit des victimes à la vie privée que ce qui était prévu dans le projet de loi C-46. Selon les règles d'admissibilité, le préjudice causé par l'admission de la preuve doit l'emporter largement sur la valeur probante de la preuve. En d'autres termes, les dossiers que l'accusé a en sa possession et qui ont une valeur probante sont, par défaut, admissibles. Aux termes de ce projet de loi, les intérêts relatifs à la vie privée sont pris en compte alors qu'il n'existe aucune garantie à cet égard dans le cas d'un accusé déjà en possession de dossiers personnels appartenant à la victime.

Nous croyons que cette situation mérite d'être examinée par le comité. À notre avis, une plaignante ou un témoin dans un cas d'infraction d'ordre sexuel pourrait avoir des attentes en matière de vie privée, même si ses renseignements personnels sont déjà entre les mains de l'accusé. Ainsi, il faudrait peut-être modifier l'article 278.2 relativement à la portée de l'application de ce régime.

Dans de tels cas, les dossiers devraient quand même faire l'objet d'un processus de contrôle judiciaire avant de pouvoir être utilisés par l'accusé dans le cadre d'une instance pénale.

Nous appuierions des modifications visant à corriger ce qui semble être une omission; voici donc la première des recommandations que je vais vous présenter aujourd'hui honorables sénateurs.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de l'avocat indépendant.

Un autre aspect qui nous préoccupe n'est pas directement lié à la loi que vous étudiez aujourd'hui, mais à la façon dont le régime de contrôle judiciaire en matière de divulgation s'applique en pratique dans le contexte de la préparation d'un procès.

Selon ce que nous avons appris, les plaignantes et les témoins ne peuvent compter sur un avocat indépendant que dans la moitié des cas environ, soit parce que les services d'un avocat-conseil sont trop dispendieux, soit parce qu'ils ne savent pas qu'ils ont besoin d'un avocat pour protéger leurs droits adéquatement. Cette situation a une incidence directe sur la connaissance qu'ont les victimes de leur droit à la vie privée, et de leurs droits en général.

Dans le cas particulier où les victimes ne sont pas représentées par un avocat-conseil, leurs dossiers sont plus susceptibles d'être transmis à l'accusé.

Ensuring the presence of independent legal advisers is, therefore, key to protecting the privacy rights of complainants and witnesses. We therefore encourage the committee to explore means of ensuring that complainants and witnesses are aware of their right to independent counsel and that access to counsel is available in all cases. Possible measures for parliamentarians to consider might include whether a complainant or witness should be notified in clear and simple terms that they have a right to be represented by their own counsel at any hearing considering the production of their personal records. That is our second recommendation.

The third is the question of whether existing victim support centres and training are adequate, as it seems that they can also play a role in notifying victims of their rights and helping them to find independent counsel.

Fourth, if legal aid is sufficient in all provinces and territories to ensure that an independent counsel is present, and whether judges should be required under the Criminal Code to appoint independent counsel where a complainant or witness cannot obtain representation is another issue that, I submit, this committee of honourable senators could look into.

I will add a fifth recommendation, that the Department of Justice studies be not only updated but also be published. The information available to prepare a thoughtful submission to this committee was, unfortunately, most scarce, and I think that recent information that takes into account most recent trends in the application of this law would be highly desirable.

Sixth, I would suggest that this committee perhaps inquire as to whether any appropriate steps could be taken to encourage judges who are interpreting this part of the Criminal Code to write their reasons or that there be a transcription of oral reasons available to researchers. As a member of the Quebec bar, I was most concerned to see in the studies that I had the chance to look at before coming here that there seems to be no information on this from the Province of Quebec and, I believe, from Nunavut and Northwest Territories. No written reasons seem to be available on the application of this particular part of the Criminal Code.

I do not think that we can take this large segment of the Canadian population and simply say that we have no information on this and this constitutes a valuable study, particularly, as I understand, that issues of reporting of sexual offence are on the increase in Nunavut and the Northwest Territories, in contrast to the rest of Canada. I think something could perhaps be done there.

Finally, I would stray a bit beyond the narrow question that you are putting to us today to draw to your attention the need for studies and consideration of the impact of the open court principle on access to justice generally.

Il est donc crucial de garantir la présence d'avocats-conseils indépendants pour protéger le droit à la vie privée des plaignantes et des témoins. Nous encourageons donc le comité à étudier des mesures visant à s'assurer que les plaignantes et les témoins soient informés de leur droit à être représentés par un avocat indépendant et que l'accès à cette personne soit possible en tout temps. Parmi les mesures que les parlementaires pourraient prendre en considération, notons les suivantes : si un plaignant ou un témoin doit être informé en termes simples et clairs de son droit à être représenté par son propre avocat au cours de toute audience portant sur la communication de ses documents personnels. C'est là notre deuxième recommandation.

La troisième porte sur la question de savoir si la formation et les centres de soutien aux victimes actuels sont suffisants, puisqu'ils peuvent aussi contribuer à informer les victimes de leurs droits et les aider à trouver un avocat indépendant.

Quatrièmement, la question de savoir si chaque province et territoire dispose de l'aide juridique suffisante pour assurer la présence d'un avocat indépendant et si les juges doivent être tenus, en vertu du Code criminel, d'en désigner un si le plaignant ou l'accusé ne peut être représenté, est une autre question que les honorables sénateurs pourraient, à mon avis, examiner.

J'ajouterais une cinquième recommandation, à savoir que les études du ministère de la Justice soient non seulement mises à jour, mais également publiées. L'information à laquelle nous avons eu accès pour préparer à l'intention du comité un mémoire détaillé était, je regrette de le dire, très insuffisante et je crois qu'il serait très souhaitable de pouvoir disposer d'une information à jour qui tienne compte des tendances les plus récentes dans l'application de cette loi.

Sixièmement, j'inviterais le comité à peut-être faire enquête sur les mesures appropriées que l'on pourrait prendre pour encourager les juges qui interprètent cette partie du Code criminel à consigner par écrit leurs motifs ou pour donner accès aux chercheurs à une transcription des motifs prononcés oralement. En tant que membre du Barreau du Québec, j'ai été amenée à constater dans les études que j'ai pu examiner avant de comparaître devant vous que la province du Québec, et je crois, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest, ne publient aucune information sur cet aspect. Il semble qu'aucuns motifs écrits n'existent au sujet de l'application de cette partie du Code criminel.

Je ne pense pas que nous puissions considérer ce large secteur de la population canadienne et nous contenter de dire que nous n'avons pas d'information sur cet aspect et que cela constitue une étude intéressante, en particulier, parce que, si j'ai bien compris, les difficultés que pose le signalement des infractions d'ordre sexuel semblent augmenter au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, à la différence du reste du Canada. Je pense que l'on pourrait peut-être faire quelque chose sur ce point.

Enfin, j'aimerais m'éloigner un peu de la question étroite que vous avez posée aujourd'hui pour attirer votre attention sur la nécessité de procéder à des études et d'envisager l'impact du principe de la publicité des débats sur l'accès à la justice en général.

Through our work at my office, we have come to observe that many Canadians feel that their privacy is compromised merely by going to an administrative tribunal. We are not talking about cases of alleged sexual violence. I may say that when I was in Quebec as Quebec's privacy and information commissioner I had the same experience. People are dismayed to know the extent of publicity that is given to their very personal details, publicity that is enhanced by the advent of the Internet and the practice of many tribunals of publishing their proceedings in *integrum*, completely, with no redaction, no masking of names, no attempt to conceal any information. In all good faith they will apply to federal administrative tribunals for the redress of some problem they have, and to their great shock they find this information published on the Internet, open for all search engines so that when you search their names their information and all the details they offered up in support of their claim can be found. These are not criminal proceedings. These are not people who have been found guilty of a crime or anything. They may be simply going after the interpretation of benefits under a federal or provincial statute, as the case may be.

This is the direct personal experience of my office. It demonstrates a larger question of what the effect is now of the tremendous global total publication of information, in the age of WikiLeaks, in the age of open government, in the age of open source, of very intimate personal information in individuals' decisions to use our justice system. I would recommend that this honourable committee look at how this general trend applies to cases of alleged sexual violence and the willingness of victims to come forward.

I will close by recounting to honourable senators something I heard this morning on a CBC program that many of you may know called *The Current*. I do not know if any of you happened to listen to this. It was amazing. I will recite names as I heard them on the radio. It had to do with a woman called Shannon Moroney, who apparently had been interviewed on *The Current* previously, talking about the subsequent rehabilitation attempts of her ex-husband, who had been convicted of violently assaulting two women. It seems that she had recounted the details of the assault with some particularity. Her lawyer, a gentleman called Jeffrey Lanctôt, wrote in to *The Current*, and Anna Maria Tremonti, the host of the show, read parts of his letter, which said that his client, one of the victims, was dismayed to find the details of her experience recounted again and again by the ex-wife of the accused, and that this was not helpful to her rehabilitation. While it may be perhaps be helpful to the offender and his ex-wife, it was not to her.

Le travail qu'effectue mon commissariat nous a amenés à constater que de nombreux Canadiens estiment que leur vie privée subit une atteinte par le seul fait de s'adresser à un tribunal administratif. Nous ne parlons pas ici de cas d'allégations de violence sexuelle. Je peux vous dire que, lorsque j'étais la commissaire à la protection de la vie privée et à l'information du Québec, j'ai connu la même chose. Les gens étaient consternés d'apprendre que des détails très personnels étaient rendus publics, conséquence renforcée par l'arrivée d'Internet et la pratique adoptée par de nombreux tribunaux consistant à publier intégralement leurs débats, sans aucune omission, sans aucune révision, sans dissimuler les noms, ni même tenter de supprimer certains renseignements. Ils s'adressent en toute bonne foi aux tribunaux administratifs fédéraux pour obtenir réparation et ils sont très surpris de constater que tous ces renseignements sont rendus publics sur Internet, sont accessibles aux moteurs de recherche de sorte que, lorsque vous inscrivez leur nom, vous pouvez trouver tous les renseignements qui les concernent ainsi que les éléments qu'ils ont présentés à l'appui de leur demande. Il ne s'agit pas là d'instances pénales. Ce ne sont pas des gens qui ont été déclarés coupables d'une infraction ou de quoi que ce soit. Il s'agit bien souvent d'interpréter la notion de prestation prévue par une loi fédérale ou provinciale, selon le cas.

C'est là une expérience personnelle directe que j'ai eue dans le cadre de mes fonctions. Elle pose la question plus large de savoir quel est l'effet actuel de cette publication mondiale, totale et extraordinaire de l'information, à l'époque des WikiLeaks, de la transparence des gouvernements, de la liberté des sources, des renseignements personnels très privés sur la décision des citoyens d'avoir recours à notre système de justice. Je recommande à l'honorable comité d'étudier comment cette tendance générale s'applique aux affaires d'allégations de violence sexuelle et influence le désir des victimes de se faire connaître.

Je vais terminer en relatant aux honorables sénateurs un cas que j'ai entendu ce matin dans une émission de la CBC que la plupart d'entre vous connaissez certainement, *The Current*. Je ne sais pas si quelqu'un d'entre vous écoute cette émission. J'ai été vraiment étonnée. Je vais vous donner les noms tels que je les ai entendus à la radio. Cela concernait une femme appelée Shannon Moroney, qui semblait avoir été interviewée au cours de cette émission auparavant, et qui parlait des tentatives de réinsertion sociale qu'avait faites son ex-mari qui avait été déclaré coupable d'avoir agressé deux femmes avec violence. Il semble qu'elle avait relaté en détail l'agression commise en mentionnant des faits précis. Son avocat, appelé Jeffrey Lanctôt, a écrit au responsable du programme, *The Current*, et Anna Maria Tremonti, l'animatrice de l'émission, a lu certaines parties de sa lettre, qui disait que sa cliente, une des victimes, avait été atterrée de constater que l'ex-femme de l'accusé avait rapporté en détail à plusieurs reprises ce qu'elle avait vécu et que cela ne facilitait pas sa réinsertion sociale. Cela a peut-être été utile au délinquant et à son ex-femme, mais cela ne l'a pas été pour elle.

As I was coming to speak to you about this, I thought about how timely it is that as a society we consider how privacy needs to be respected in the course of judicial proceedings and how two important principles, freedom of expression and open courts, which are central to our democracy, may have to be re-thought in this age of instant mass communication, in an age of a much greater awareness of what victims are suffering, the extent to which vulnerable people are victimized, and the historic lack of attention that our justice system has given to them.

I look forward to your questions.

The Chair: Thank you very much, Ms. Stoddart. Those were thoughtful comments. I am sure there will be many questions from committee members.

Senator Fraser: Welcome, Ms. Stoddart. I echo the chair's comment that your remarks were extremely helpful.

I heard the tail end of the same radio program. I gathered that the name of the victim who was complaining through Mr. Lanctôt had not been broadcast, just the details of what had happened to her. Is that the case?

Ms. Stoddart: That is what I understood from listening to it. Her name was not mentioned.

Senator Fraser: So the normal provisions protecting the identity of victims would not apply.

Ms. Stoddart: Yes.

Senator Fraser: Have you had time to think about how one could square these principles? I am not asking you to produce a legal thesis on the fly; the program ended just a minute ago. However, perhaps you could communicate with us any thoughts you have about mechanisms that might be looked at. It would not be easy to square those principles.

Ms. Stoddart: As you say, I just heard this. Second, I am not an expert in criminal procedure nor, indeed, the jurisprudence in sexual violence offences.

I welcome your question, but I am simply bringing to your attention that this is an area to which we have to pay far greater attention than we have. We thought that just protecting the names of the victims would do. Indeed, this certainly is much better than it was. However, what I heard this victim say, through her lawyer on the radio this morning, was that having the details of what she suffered repeated over and over again was very detrimental to her own personal quest for rehabilitation and healing. Arguably, there is also the issue now of how many people could recognize that person, having read the details that were not subject to a publication ban.

Je venais vous parler de cette question et je me disais qu'il était temps qu'une société comme la nôtre s'interroge sur la façon de respecter la vie privée au sein du système judiciaire et comment deux principes importants, la liberté d'expression et la publicité des débats, qui sont au cœur de notre démocratie, doivent peut-être être repensés dans cet âge des communications de masse instantanées, à une époque où l'on est beaucoup plus sensible aux souffrances des victimes, à la mesure dans laquelle les personnes vulnérables sont victimisées, et au peu d'attention que notre système de justice leur accorde traditionnellement.

J'ai hâte de répondre à vos questions.

Le président : Merci madame Stoddart. Voilà des commentaires fort utiles. Je suis sûr que les membres du comité voudront vous poser de nombreuses questions.

Le sénateur Fraser : Bienvenue, madame Stoddart. Je fais miens les commentaires du président lorsqu'il dit que vos remarques ont été extrêmement utiles.

J'ai entendu la toute fin de cette émission de radio. Je crois que le nom de la victime qui s'est plainte de la situation par l'intermédiaire de M. Lanctôt n'avait pas été diffusé, il s'agissait uniquement d'une description de ce qu'il lui était arrivé. Est-ce bien cela?

Mme Stoddart : C'est ce que j'ai compris en écoutant cette émission. Son nom n'a pas été mentionné.

Le sénateur Fraser : De sorte que les dispositions habituelles qui protègent l'identité des victimes ne s'appliquent pas.

Mme Stoddart : Non.

Le sénateur Fraser : Avez-vous eu le temps de réfléchir à la façon dont on pourrait concilier ces principes? Je ne vous demande pas de me présenter une thèse juridique sur-le-champ; l'émission vient de se terminer, il y a quelques minutes. Vous pourriez peut-être par contre nous transmettre vos réflexions au sujet des mécanismes que nous pourrions envisager. Il ne sera pas facile de concilier ces principes.

Mme Stoddart : Comme vous venez de le dire, je viens d'entendre cette émission. Deuxièmement, je ne suis pas une spécialiste de la procédure pénale, ni même de la jurisprudence relative aux infractions violentes d'ordre sexuel.

J'apprécie votre question, mais je veux simplement attirer votre attention sur cet aspect parce que nous devrions nous y intéresser davantage que nous l'avons fait jusqu'ici. Nous pensions que le seul fait de protéger le nom des victimes suffirait. En fait, la situation a certainement été grandement améliorée. Cependant, cette victime a déclaré à la radio ce matin, par l'intermédiaire de son avocat, que le fait d'entendre répéter constamment ce qu'elle avait subi nuisait énormément aux efforts personnels qu'elle déployait pour guérir de ce traumatisme et se réadapter. On pourrait également se demander combien de gens seraient en mesure de reconnaître cette personne, après avoir pris connaissance d'éléments qui n'étaient pas visés par une interdiction de publication.

I do not know; they are just questions. I just allowed myself to raise this, honourable senators. It is a bit beyond the scope of this provision, but maybe we know more about what victims suffer in the 10 or 12 years since we looked into this. Second, with the technological means of communication that were not as widely available at the time this law was adopted, this committee might profitably look at that.

Mr. Morris, could you add anything in answer to Senator Fraser's question?

Regan Morris, Legal Counsel, Office of the Privacy Commissioner of Canada: I have nothing in particular to add. There may be scope in the publication ban provisions of the Criminal Code to protect, in addition to the identity, some of the more sensitive information. I am not sure that we would be able to provide a definitive answer on that.

Senator Fraser: It is difficult to think of a general legal provision that would cover it.

Senator Baker: I have two questions as well, one for the Privacy Commissioner and one for Mr. Regan Morris, whom I was surprised to see here today. He is the co-author of the definitive text entitled *The Law of Bilingual Interpretation*, which was published two years ago. His co-author was Justice Bastarache.

Mr. Morris was with the CRTC. I am sure, Mr. Chair, that he will find the difference between being counsel for the CRTC and counsel for the privacy commissioner is that in the first instance you are trying to evade jurisdiction in court and in the second, you are chasing it in court.

My first question is to the Privacy Commissioner to bring the subject matter that she disclosed anew from a CBC radio broadcast this morning, *The Current*, into the context of her legislation and this particular bill.

Under PIPEDA, which you are responsible for, and in the Privacy Act there are provisions in which exceptions are made to the disclosure of personal private information. In fact, in the Privacy Act, a senator is one of the exclusions, such as seeking private information under section 8(2)(g), which states:

(g) to a member of Parliament for the purpose of assisting the individual to whom the information relates in resolving a problem;

That is one of the exceptions listed for personal information. My point is that your legislation, which is identified in section 278.1 of the Criminal Code because it is federal jurisdiction, contains the same exception in that the final sentence states:

Je n'en sais rien; je me pose simplement des questions. Je me suis tout simplement permise de vous les mentionner, honorables sénateurs. Elles vont un peu au-delà de la portée de cette disposition, mais il est également possible que nous sachions mieux aujourd'hui ce qu'est la souffrance des victimes, maintenant que 10 à 12 ans se sont écoulés depuis que nous avons examiné cette question. Deuxièmement, il serait peut-être utile que le comité examine cet aspect, compte tenu des moyens de communication qu'offre la technologie actuelle et qui n'étaient pas aussi largement accessibles à l'époque où cette loi a été adoptée.

M. Morris, voulez-vous ajouter quelque chose pour répondre à la question du sénateur Fraser?

Regan Morris, conseiller juridique, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Je n'ai rien de particulier à ajouter. Il est possible que les dispositions du Code criminel en matière d'interdiction de publication puissent protéger, outre l'identité de la victime, une partie des renseignements les plus sensibles. Je ne pense pas que nous soyons en mesure de vous fournir une réponse définitive à ce sujet.

Le sénateur Fraser : Il est difficile d'imaginer une disposition légale générale qui réglerait cet aspect.

Le sénateur Baker : J'aimerais aussi poser deux questions, une pour la Commissaire à la protection de la vie privée et une autre pour M. Regan Morris, que je suis surpris de voir ici aujourd'hui. Il est le coauteur du traité fondamental intitulé *The Law of Bilingual Interpretation*, qui a été publié il y a deux ans. Son coauteur était le juge Bastarache.

M. Morris travaillait pour le CRTC. Monsieur le président, je suis convaincu qu'il va constater qu'il existe une différence entre travailler pour le CRTC et travailler pour la Commissaire à la protection de la vie privée; dans le premier cas, il faut essayer de se soustraire à la compétence des tribunaux et dans le deuxième, il faut la rechercher.

Ma première question s'adresse à la Commissaire à la protection de la vie privée et je voudrais replacer le sujet que lui a suggéré une émission radio de la CBC ce matin, *The Current*, dans le contexte de sa législation et de ce projet de loi particulier.

Dans la LPRPDE, loi que vous êtes chargée d'appliquer, et dans la Loi sur la protection des renseignements personnels, il existe des dispositions qui prévoient des exceptions en matière de divulgation de renseignements personnels privés. En fait, dans la Loi sur la protection des renseignements personnels, un sénateur est visé par une de ses exclusions, comme le fait de demander des renseignements personnels aux termes de l'alinéa 8(2)g), qui énonce :

g) communication à un parlementaire fédéral en vue d'aider l'individu concerné par les renseignements à résoudre un problème;

C'est une des exceptions touchant les renseignements personnels. Je veux faire remarquer que votre projet de loi, que l'on retrouve à l'article 278.1 du Code criminel parce qu'il est de compétence fédérale, contient la même exception dans le sens que la dernière phrase énonce :

. . . does not include records made by persons responsible for the investigation or prosecution of the offence.

Similar exceptions are in your legislation as those in the proposed amendment we are dealing with today. Commissioner, your acts are silent, as this act is silent, on the subsequent use of that information. I know this question comes as a surprise and you might need to investigate, but would you suggest that the committee suggest that there be a way, which I believe you suggested in your presentation, of including the subsequent use of that information in the future?

Ms. Stoddart: Thank you for that question, senator. With your permission, I will turn it over to Mr. Morris who has made a far more detailed study of this legislation than I have done and whose qualities you have just underlined. I would highlight the importance of your question because you basically refer to what the Crown and the police would have as information.

Senator Baker: Yes.

Ms. Stoddart: Generally, honourable senator, this is a huge question of interest to our office, particularly as we believe that lawful access legislation and amendments to PIPEDA are pending that would allow police to obtain far more of Canadians' personal information — we hold it as personal information — without a warrant, which calls into question traditional tenets in our law. With your permission, senator, I will refer the question to Mr. Morris.

Mr. Morris: It is a very interesting and difficult because it raises the interplay of three acts. A couple of thoughts come to mind quickly. One is that Bill C-46 applies to records in possession of the Crown. If the Crown gets hold of a complainant's counselling records or medical records, it would still be protected by this legislation. In particular, subsequent use would also be protected. I would draw your attention to section 278.7(5), which states:

The record or part of the record that is produced to the accused pursuant to an order under subsection (1) shall not be used in any other proceedings.

I believe that is a measure for protecting the subsequent use of information. As for personal information that the Crown gathers on its own, I would have thought that in general it would be protected through the general provisions of section 8 of the Charter of Rights and Freedoms, in particular the general requirement to get a warrant first. It would be that sort of general protection in terms of what information the Crown can get that would help to protect the complainants.

Senator Baker: You are classifying it as a search.

n'est pas visé... le dossier qui est produit par un responsable de l'enquête ou de la poursuite relativement à l'infraction qui fait l'objet de la procédure.

On retrouve dans votre législation des exceptions semblables à celles que l'on retrouve dans l'amendement proposé que nous examinons aujourd'hui. Commissaire, vos lois sont muettes, tout comme cette loi l'est aussi, au sujet de l'utilisation qui peut être faite par la suite de ces renseignements. Je sais que cette question va vous surprendre et vous allez peut-être avoir besoin de faire un peu de recherche; mais que pensez-vous que le comité puisse suggérer pour, comme je pense vous l'avez mentionné dans votre exposé, viser également l'utilisation qui peut être faite plus tard de ces renseignements?

Mme Stoddart : Merci d'avoir posé cette question, sénateur. Si vous le permettez, je vais demander à M. Morris d'y répondre. Il a étudié en effet cette législation de façon beaucoup plus détaillée que moi. J'insisterais sur l'importance de votre question parce que vous faites essentiellement référence aux renseignements dont disposent les procureurs de la Couronne et les policiers.

Le sénateur Baker : Oui.

Mme Stoddart : D'une façon générale, honorable sénateur, c'est une question qui suscite un vif intérêt au commissariat, en particulier parce que nous pensons qu'un projet de loi sur l'accès légitime et des modifications à la LPRPDE vont bientôt être présentés pour permettre aux policiers d'obtenir beaucoup plus de renseignements personnels concernant les Canadiens — que nous qualifions de renseignements personnels — sans mandat, ce qui va à l'encontre des principes traditionnels de notre droit. Si vous le permettez, monsieur le sénateur, je vais demander à M. Morris de répondre à votre question.

M. Morris : Voilà qui est très intéressant et difficile, parce que cela soulève l'application conjointe de trois lois. Il y a quelques idées qui me viennent à l'esprit immédiatement. La première est que le projet de loi C-46 s'applique aux dossiers en possession de la Couronne. Si la Couronne obtient les dossiers médicaux ou de counselling de la plaignante, ces dossiers sont protégés par ce projet de loi. En particulier, l'utilisation ultérieure qui en est faite serait également protégée. J'attire votre attention sur le paragraphe 278.7(5), qui énonce :

Les dossiers — ou partie de dossiers — communiqués à l'accusé dans le cadre du paragraphe (1) ne peuvent être utilisés dans une autre procédure.

Je pense que cette disposition protège l'utilisation ultérieure qui est faite de ces renseignements. Pour ce qui est des renseignements personnels que les procureurs de la Couronne obtiennent eux-mêmes, j'aurais pensé qu'en général, ils seraient protégés par les dispositions générales de l'article 8 de la Charte des droits et libertés, en particulier par l'obligation générale d'obtenir au préalable un mandat. C'est ce genre de protection générale touchant les renseignements que les procureurs de la Couronne peuvent obtenir qui aiderait à protéger les plaignantes.

Le sénateur Baker : Vous assimilez cela à une perquisition.

Mr. Morris: Yes.

Senator Baker: Mr. Morris, you have been quoted in many court judgments — your text on the law in Canada and bilingual interpretation. In dealing with this bill, we all know that section 13 of the Official Languages Act, I believe, says that all acts of Parliament and all documents shall be simultaneously in both official languages. The concluding sentence is that they are equally authoritative.

I looked at the recent cases of sexual assault, specifically in 2011. A moment ago, when I discovered you were here, I forwarded to you a copy of a case from two months or so ago in the province of Ontario in which the trial had gone through. Section 278.1 had been applied at trial and at sentencing in the disclosure of personal information. The person was found guilty. However, for various reasons, the court determined that the person needed treatment and was given a conditional discharge, which means in law that a conviction was not entered, although a sentencing took place.

The case I just forwarded to you is similar to one in Quebec in which it is explained that the English and French versions are different. Paragraph 8 of the case — 2011, Carswell, Ontario, 539 — says that there is a difference between the French and English versions. The French version applies where there has been both a conviction and sentencing, whereas the English version requires only sentencing.

After referring to your definitive text, *The Law of Bilingual Interpretation*, and applying the approach described therein, the Quebec Court of Appeal said, interestingly, that it preferred the English version. Until this point, all of the Quebec courts were assuming the French version in the law. However, a judge of the court in Ontario said: “ I am of the view that the Quebec Court of Appeal may have incorrectly chosen the English version.”

Today, the French version is applied in the English courts and the English version is applied in the French courts. The distinction here, and in various other sections of this particular scheme of sexual assault, is that you need to have a conviction and a sentencing in order to be put on the list of offenders and if you have only a sentencing, you cannot be put on the list. That is one interpretation.

The Chair: Senator Baker, I realize you have an important point to make.

Senator Baker: I have a question.

The Chair: I take it a question will come from this.

Senator Baker: I will come right to it.

M. Morris : Oui.

Le sénateur Baker : Monsieur Morris, vous avez été cité dans de nombreux jugements — votre traité sur le droit au Canada et l'interprétation bilingue. Pour ce qui est du projet de loi, nous savons tous que l'article 13 de la Loi sur les langues officielles affirme, je crois, que toutes les lois du Parlement et tous les documents doivent être publiés simultanément dans les deux langues officielles. La dernière phrase précise que les deux versions ont également force de loi ou même valeur.

J'ai examiné les affaires récentes d'agression sexuelle, plus particulièrement celles de 2011. Il y a un moment, lorsque j'ai appris que vous étiez ici, je vous ai fait parvenir une copie d'une décision qui remonte à deux mois environ qui vient de la province de l'Ontario où a eu lieu le procès. L'article 278.1 a été appliqué au procès ainsi qu'au moment de la détermination de la peine pour ce qui est de la divulgation des renseignements personnels. La personne a été déclarée coupable. Le tribunal a toutefois décidé, pour diverses raisons, que cette personne avait besoin de traitement et il lui a accordé une absolution sous conditions, ce qui veut dire sur le plan juridique que l'accusé n'est pas déclaré coupable, même s'il y a eu prononcé de la peine.

L'affaire que je viens de vous communiquer ressemble à une affaire du Québec dans laquelle il était expliqué que les versions française et anglaise différaient. Le paragraphe 8 du jugement — 2011, Carswell, Ontario, 539 — mentionne qu'il existe une différence entre les versions française et anglaise. La version française s'applique lorsqu'il y a eu à la fois déclaration de culpabilité et prononcé de la peine, alors que la version anglaise exige uniquement le prononcé de la peine.

Après avoir fait référence à votre traité fondamental, *The Law of Bilingual Interpretation*, et après avoir appliqué l'approche qui y est décrite, la Cour d'appel du Québec a déclaré, ce qui est intéressant, qu'elle retenait la version anglaise. Jusque-là, tous les tribunaux québécois utilisaient la version française des lois. Il y a toutefois un juge de la Cour de l'Ontario qui a déclaré : « J'estime que la Cour d'appel du Québec a peut-être commis une erreur en choisissant la version anglaise. »

Aujourd'hui, la version française est appliquée par les tribunaux anglais et la version anglaise appliquée par les tribunaux français. La différence que l'on trouve ici, et dans divers autres articles de ce régime particulier applicable aux agressions sexuelles, est qu'il faut avoir fait l'objet d'une déclaration de culpabilité et d'une peine pour être inscrit sur la liste des contrevenants, alors que si vous avez seulement fait l'objet d'une peine, vous ne pouvez pas être inscrit sur la liste. C'est une des interprétations possibles.

Le président : Sénateur Baker, je comprends que vous voulez faire une remarque importante.

Le sénateur Baker : J'aimerais poser une question.

Le président : Je suis sûr que vous allez en arriver à poser une question.

Le sénateur Baker : J'y arrive.

Mr. Morris, do you need time to respond to the committee in writing? There is discordance here, not just in the law in the French and English versions. Senators want to see people punished properly regardless of which version is applied. The discordance is in the interpretation of the definitive text of which you are a co-author with Mr. Justice Bastarache. Do you wish to comment?

Mr. Morris: It would be helpful to read the cases and then maybe we can get back to you in writing on that question.

The Chair: Thank you for that response.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Welcome, Ms. Stoddart, and thank you for being here; thank you, Mister Morris.

I would like to address the issue by talking about the other side of the coin, the assault victim's point of view. You are right, you introduced some numbers, some statistics that raise concerns with regards to crime reporting. Apparently, one person out of ten will report an assault, the level of underreporting is huge, and there are many reasons for this: fear of retaliation, fear of being labelled.

Furthermore, the fact that it is the victim's word against the assailant's is also of concern. Unfortunately, police do not always have the time to deal with this type of crime. They start with homicides, attempted murders and thefts and when it's time for assaults, the situation often involves children dealing with adults, the crime is not reported, especially when it occurs within a family.

My first question is this: we talk about criminal statistics and say that this type of crime is declining, even though we know that last year, sexual assaults increased by 5 per cent in Canada — in Quebec, in 2002 and 2006, sexual crimes increased by 40 per cent, in particular following Ms. Simard's case that encouraged many victims to come forward — when those who advocate more lenient legislation publicly affirm that sexual crimes are declining, how do you react?

Ms. Stoddart: Thank you for your question, senator. I referred to the statistics that were available considering the time that was allotted to prepare for today's submission. I believe it is extremely important to have up-to-date statistics that are relevant and that come from all parts of Canada. As far as I can tell, that kind of quality information is not available.

However, the statistics that you mentioned, and that I myself have not been able to consult, do not surprise me. I am reminded of everything we've seen in the last 40 years, since we started talking about victims of crime in general as being a major concern in our society and in our justice system, and this leads me to believe that we have only just begun to uncover, as you mentioned, the other side of the coin. In my opinion, because of social and economic inequalities and because the law favours the rich over those who are less fortunate, our justice system has

Monsieur Morris, voulez-vous un peu de temps pour pouvoir répondre au comité par écrit? Il y a une divergence ici, et pas seulement sur le plan du droit, entre les versions française et anglaise. Les sénateurs veulent que les accusés soient punis de façon appropriée, quelle que soit la version qui est appliquée. La divergence porte sur l'interprétation du traité fondamental dont vous êtes le coauteur avec monsieur le juge Bastarache. Voulez-vous faire un commentaire?

M. Morris : Il serait bon que je lise ces jugements et que nous répondions ensuite par écrit à cette question.

Le président : Merci de cette réponse.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue à vous, madame Stoddart, et merci de votre présentation, et à vous, monsieur Morris.

Je voudrais aborder le dossier de l'autre côté du miroir, du côté des victimes d'agression. Vous avez raison, vous avez dévoilé des chiffres, des statistiques qui sont inquiétantes dans le domaine de la dénonciation. On dit qu'une personne sur dix va dénoncer son agresseur, ce qui est énorme, et ce pour différentes raisons : la peur de représailles, la peur d'être étiqueté

Souvent aussi la victime craint que ce soit sa parole contre celle de l'agresseur. Malheureusement aussi, souvent, les policiers n'ont pas le temps de s'occuper de ce type de crimes. On commence par les homicides, les tentatives de meurtre, les viols; quand on arrive aux agressions, souvent ce sont des enfants face à des adultes, on ne le dénonce pas, surtout aussi quand c'est dans la famille.

Ma première question est celle-ci : lorsqu'on parle de statistiques sur la criminalité et quand on dit que ce type de crimes baisse, malgré le fait qu'on observe pour l'an dernier 5 p. 100 de plus d'agressions sexuelles au Canada — au Québec en 2002 et 2006 c'est 40 p. 100 de plus de crimes à caractère sexuel, surtout après l'affaire de Mme Simard, qui a amené beaucoup de victimes à dénoncer —, quand vous entendez ce discours public de beaucoup de défenseurs de lois plus douces, disant que la criminalité baisse dans ce domaine, comment réagissez-vous?

Mme Stoddart : Je vous remercie de votre question, sénateur. J'ai fait référence aux seules statistiques, dans le temps qui nous a été imparti pour préparer la comparution d'aujourd'hui, qui ont été disponibles. Je pense qu'il est de la première importance d'avoir des statistiques à jour, pertinentes et de toutes les parties du Canada. On n'a pas une information de cette qualité, c'est ce que j'ai remarqué.

Cependant, les statistiques que vous citez, et que je n'ai pas pu voir personnellement, ne me surprennent pas. Je pense que tout ce qu'on a pu voir au cours des dernières 40 années, depuis qu'on commence à soulever la question des victimes de criminalité en général comme enjeu majeur de notre société et de notre système de justice, nous laisse croire que nous n'avons pas fini de découvrir, comme vous le dites, l'autre côté de la médaille. Notre système, je pense, pour des raisons liées aux inégalités sociales, inégalités de richesse, l'imposition d'une loi pour les plus nantis

traditionally been concerned with the rights of the accused. This is all very well and good considering what is going on in other parts of the world, this is an important democratic right. But we have not finished looking into another issue that we have, I believe, historically neglected, and that is the rights of the victims of crimes and not necessarily crimes perpetrated by the state, which was always a concern; but we are lucky to live in Canada, a democratic country. Acts of violence that may be perpetrated by other members of the community, and that have traditionally been underestimated, remain a concern. So, these statistics do not surprise me at all.

Senator Boisvenu: In your presentation, you raise a very interesting point concerning legal counsel for victims. When a criminal faces the court, the state grants him the right to be represented. The criminal is represented by counsel. The victim is not represented in judicial proceedings. The Crown attorney represents the state. In fact, the Criminal Code does rather little to protect a victim's rights. The principle applied is that the accused has the right to a fair trial, and that the evidence must establish guilt beyond a reasonable doubt.

The point that you raised, the victim's right to be represented by counsel, do you think this should apply in all judicial proceedings as is the case in France? In France, one lawyer represents the interests of the victim and another represents the state's. Should your suggestion, that sexual assault victims be represented by counsel, not apply to every victim during a trial?

Ms. Stoddart: Excellent question, senator. I am afraid that if I attempt an answer, I will be stepping outside my realm which is the right to privacy. I lack expertise in this matter. I will stick to questions relating to privacy rights. What I tried to tell you earlier concerning the fear that privacy rights might be infringed upon applies not only to victims of sexual violence. We now know, and that has probably changed quite a bit since that part of the law was passed, that the most victimized group are men who are coming forward more and more and saying, "20 years ago, this happened to me" or "30 years ago" and "I didn't dare talk about it." This is new, during the last decade I believe. But the majority of victims remain women and children who are dependant upon their abuser.

As it happens and because of social taboos, these victims have always, as a matter of culture, kept the details of their sexual and intimate activities hidden. As you suggested, they are reluctant to come forward, and even more so to stand before a court of law, in any capacity whatsoever, to describe their assault in detail to a judge. I believe that in itself, this is in contrary to what we continue to instil in people and, historically, in women and again, in children.

sur les gens des classes dépossédées, a eu une préoccupation historique avec les droits de l'accusé. C'est très bien quand on voit ce qui se passe ailleurs dans le monde, ce droit démocratique est très important. Mais nous n'avons pas fini d'explorer un autre aspect que nous avons, je pense, historiquement négligé, qui est celui des droits des victimes d'actes criminels, pas nécessairement juste ceux commis par l'État, ce qui était une préoccupation historique, mais nous avons la chance ici au Canada de vivre dans un pays où l'État est un État démocratique. La violence qui peut venir d'ailleurs dans la communauté, qui a été historiquement sous-estimée, est toujours un sujet de préoccupation. Donc, ces statistiques ne me surprennent pas du tout.

Le sénateur Boisvenu : Dans votre mémoire, vous abordez un thème qui est très intéressant, celui de l'avocat conseil pour la victime. Lorsqu'un criminel est devant un tribunal, l'État lui accorde le droit d'être représenté. Le criminel est représenté par un avocat. La victime n'est pas représentée dans les procédures judiciaires. L'avocat de la Couronne représente l'État. Le Code criminel, d'ailleurs, est très faible sur le droit des victimes. C'est le principe du droit au procès juste et équitable, c'est la preuve hors de tout doute raisonnable.

L'élément que vous apportez, d'avoir un avocat conseil pour les victimes, selon vous, est-ce que cela devrait s'appliquer dans toutes les procédures judiciaires comme cela se fait en France? En France, les victimes sont soutenues par un avocat qui représente leurs intérêts, en plus de l'avocat qui représente les intérêts de l'État. Votre idée d'avoir un avocat conseil pour les victimes dans les cas d'agression sexuelle, est-ce qu'elle ne devrait pas s'appliquer à toutes les victimes dans nos procès?

Mme Stoddart : C'est une excellente question, monsieur le sénateur. Je crains de dépasser mes compétences actuelles qui sont de s'occuper des questions de vie privée si je me hasarde à donner une réponse là-dessus; je n'ai pas d'expertise sur ce sujet. Je vais m'en tenir aux questions de la vie privée. Ce que j'ai essayé de vous dire tout à l'heure, ce n'est pas juste pour les questions de violence sexuelle où les gens craignent pour leur vie privée. Le groupe qui est le plus victime, on le sait maintenant et c'est ce qui a probablement beaucoup changé depuis que cette portion de la loi a été adoptée, ce sont des hommes qui se manifestent de plus en plus pour dire : « Il y a 20 ans, telle chose m'est arrivée » ou « Il y a 30 ans » et « Je n'ai pas osé en parler ». C'est nouveau depuis une décennie, je pense. Mais la majorité des victimes demeurent les femmes et les enfants en position de dépendance.

Justement, ces personnes sont par culture habituées à protéger les détails de leurs activités sexuelles et intimes comme taboues dans la société. Comme vous le dites, elles hésitent à se manifester, encore plus à venir devant un tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour raconter les détails de leur agression devant un juge. C'est un processus qui en soi s'inscrit, je pense, en contradiction avec l'éducation qu'on continue à donner aux gens, et, historiquement, aux femmes et encore aux jeunes.

And so, the idea that there should always be a lawyer present, to encourage, to speak out, to call attention to the rights of victims in such circumstances seems to me an excellent way of protecting a victim's privacy.

Senator Boisvenu: One last question, very briefly. Parliament has adopted a new law on mega-trials. Should this law equally apply to victims of criminal organizations, who can also be reluctant to come forward, to ensure that their personal information is kept private? Should the bill not apply to victims of organized crime?

Ms. Stoddart: An excellent question, senator. I have no knowledge of this bill, I haven't read it, otherwise I wouldn't hesitate to answer your question at this time.

[English]

The Chair: Thank you, senator.

With the remaining senators, of which there are five who have questions, if we could be as concise as possible with the questions. I realize there are peripheral issues here that are very important, and having Ms. Stoddart here is an opportunity for us, but if we could try to restrict our questions to the bill that we are addressing, I would appreciate that.

Senator Angus: Good morning. Thank you both for coming. As we try to review this piece of legislation — it is a little bit late now, in 2011, but we did start last February — you have pointed out some shortcomings that could be addressed, and I will ask you about those.

The preamble to the legislation mentioned that the fear that personal information would be made public had a deterrent effect on victims coming forward, basically, to report. *Grosso modo*, has this legislation helped in that regard? In your opinion, has it achieved the goals or has it been a failure, for the reasons you pointed out, namely, the advent of the Internet and the proliferation of programs such as Anna Maria Tremonti's program, and so forth?

Ms. Stoddart: I believe it is an improvement, certainly. However, as other honourable senators have mentioned, I do not think we have a solid enough fact basis to know if in fact more people are coming forward because of this. From what I understand, it is not always clear that those who are victimized have, for the reasons we were talking about — lack of lawyers, lack of information and so on — enough knowledge to make an objective decision about the merits of coming forward. That is perhaps a question that your committee could underline, a central question.

Donc, l'idée qu'il y ait toujours un avocat pour encourager, pour soutenir, pour parler, pour faire valoir les droits des victimes dans ces circonstances me semble une excellente façon de protéger leur vie privée.

Le sénateur Boisvenu : Une dernière question, très courte. On a adopté au Parlement une nouvelle loi sur les mégaprocès. Est-ce que cette loi ne devrait pas s'étendre également à la protection des victimes de groupes criminalisés qui, souvent aussi, vont peut-être hésiter à dénoncer ces groupes, et pour faire en sorte que leur information personnelle ne soit pas divulguée? Est-ce que le projet de loi ne devrait pas s'étendre aux victimes de groupes du crime organisé?

Mme Stoddart : C'est une excellente question, sénateur. Je ne connais pas ce projet de loi, je n'en ai pas pris connaissance et je n'hésiterais pas à vous répondre là-dessus autrement.

[Traduction]

Le président : Merci, sénateur.

Pour ce qui est des autres sénateurs, dont cinq souhaitent poser des questions, j'aimerais vous inviter à les formuler aussi brièvement que possible. Je sais qu'il existe des questions connexes qui sont très importantes et le fait d'avoir Mme Stoddart avec nous aujourd'hui nous donne l'occasion de les aborder, mais j'aimerais que vous essayiez de vous limiter à poser des questions sur le projet de loi que nous sommes en train d'examiner.

Le sénateur Angus : Bonjour, merci à tous les deux d'être venus. Nous essayons de procéder à l'examen de ce projet de loi — nous sommes un peu en retard, en 2011, mais nous avons quand même commencé en février dernier — et vous avez signalé certaines insuffisances auxquelles il pourrait être remédié et je vais vous poser des questions à ce sujet.

Dans son préambule, le projet de loi a mentionné que la crainte que des renseignements personnels soient publiés avait un effet dissuasif sur les victimes qui hésitaient, par conséquent, à rapporter des infractions. En gros, ce projet de loi a-t-il été utile sur ce point? À votre avis, a-t-il atteint ses objectifs ou a-t-il été un échec pour les raisons que vous avez mentionnées, à savoir, l'arrivée d'Internet et la prolifération des programmes comme celui d'Anna Maria Tremonti et le reste?

Mme Stoddart : J'estime que c'est une amélioration, cela est certain. Cependant, comme d'autres honorables sénateurs l'ont mentionné, je ne pense pas que nous disposions de données factuelles suffisamment solides pour savoir si, en réalité, il y a maintenant davantage de personnes qui sont prêtes à signaler des crimes. D'après ce que j'ai compris, il est difficile de savoir si les victimes possèdent, pour les raisons dont nous avons parlé — manque d'avocats, manque d'information, et le reste — suffisamment de connaissances pour prendre une décision objective au sujet de l'importance de signaler un crime. C'est peut-être une question sur laquelle votre comité pourrait insister, une question essentielle.

Senator Angus: I do not need a long answer, but you have pointed out three main general categories, if I understood your opening remarks, where there could be improvement.

Do you or people in your office have any suggested wording for amendments that could be brought into this bill, or is it the general ideas of the flaws?

Ms. Stoddart: It is the general ideas. I do not think we have considered any particular wording.

We deal with civilian or commercial privacy. This is perhaps a matter for experts, so we have not looked at that. We would always be available to help you, should you request it.

Senator Angus: You did refer to the habit or prevalence of judges in Quebec — in these types of cases, to say nothing of others — to give these verbal pronouncements or decisions, and they do not seem to get transcribed. We have had this evidence about others. Is this only germane in the province of Quebec?

[*Translation*]

In your opinion, does this happen elsewhere in other provinces?

[*English*]

Ms. Stoddart: I will ask Mr. Morris to respond.

Mr. Morris: I am not sure that we would know. My understanding from the evidence of the other witnesses is that it is a problem especially in Quebec, but also in other provinces as well. It seems to be that not all decisions are getting published. They are difficult to find.

Senator Angus: Mr. Chair and other colleagues, did we not hear evidence that it is actually required, or was that in a new bill that we were recommending that they must transcribe?

[*Translation*]

So we are taking care of that problem.

[*English*]

Senator Lang: I want to follow up on one area that you brought up at the end of your presentation. That was the question of the Internet and the idea of at least reviewing the court and what is made public and what is not. In other words, the public's right to know.

I wanted to see if you would expand a little further on that. I think there are a number of areas here. Obviously we are very concerned about the victims, the witnesses, any time they appear in a court, to ensure that their privacy is protected.

Le sénateur Angus : Je n'ai pas besoin d'obtenir une longue réponse, mais vous avez mentionné trois grandes catégories générales, si j'ai bien compris vos remarques préliminaires, qui pourraient être améliorées.

Est-ce que vous ou vos collaborateurs êtes en mesure de proposer un libellé pour les modifications qui pourraient être apportées à ce projet de loi ou avez-vous plutôt des idées générales au sujet de ces lacunes?

Mme Stoddart : Ce sont des idées générales. Je ne pense pas que nous ayons envisagé un libellé particulier.

Nous nous occupons de la protection de la vie privée dans les domaines civil et commercial. C'est peut-être là une question de spécialistes, de sorte que nous ne l'avons pas examinée. Nous sommes toutefois toujours disposés à vous aider si vous le souhaitez.

Le sénateur Angus : Vous avez parlé de l'habitude ou de la tendance des juges québécois — dans ce genre d'affaires, sans parler des autres — à formuler verbalement des décisions ou des commentaires qui ne sont pas toujours transcrits. On nous a parlé de ce genre de choses ailleurs. Cela se produit-il uniquement dans la province de Québec.

[*Français*]

Est-ce que cela se produit ailleurs dans d'autres provinces, d'après vous?

[*Traduction*]

Mme Stoddart : Je vais demander à M. Morris de vous répondre.

M. Morris : Je ne suis pas sûr que nous le sachions. D'après ce que j'ai compris des autres témoignages, c'est un problème particulier au Québec, mais que l'on retrouve également dans d'autres provinces. Il semble que toutes les décisions ne soient pas publiées. Elles sont difficiles à trouver.

Le sénateur Angus : Monsieur le président et chers collègues, n'avons-nous pas entendu des témoins déclarer que cela était en fait obligatoire ou s'agissait-il d'un nouveau projet de loi au sujet duquel nous recommandions de rendre la transcription obligatoire?

[*Français*]

Alors on s'occupe de ce problème-là.

[*Traduction*]

Le sénateur Lang : J'aimerais revenir sur un aspect que vous avez mentionné à la fin de votre exposé. C'était la question de l'Internet et de l'idée qu'il fallait au moins examiner la décision du tribunal de rendre publiques certaines choses et pas d'autres. Autrement dit, c'était le droit des citoyens d'avoir accès à certains renseignements.

J'aimerais savoir si vous pouvez nous en dire davantage sur ce sujet. Je crois que cela touche un certain nombre d'aspects. Bien évidemment, nous sommes très préoccupés par les victimes, par les témoins, chaque fois qu'ils comparaissent devant un tribunal, parce que nous voulons assurer la protection de leur vie privée.

At the same time, on the other side is the question of the accused, and he or she, of course, is innocent until proven guilty. However, it seems that when they are put forward in the public domain in the court, everything is brought forward. If they are found not guilty, they have still been found guilty in the court of public opinion.

I am wondering if you have a comment on that in respect to the Internet and the way the world is changing. What responsibilities do legislators have to ensure a balance for everybody involved in these situations?

Ms. Stoddart: Thank you for the question. I do not have the answers, but because of our work we have noticed the effect of people who are literally distraught and come to my office because of the publication of their personal information on the Internet, when all they were seeking was administrative justice. That is how we got involved in this.

Sometimes, in debates, those on the other side will say you are against freedom of expression and you are against the open court principle. I am against neither.

I think that we have to re-examine and rethink how the principles of everyone being in open court, in a certain context, were appropriate for the community, for the values, perhaps, of that time — that is more debatable, but those were the values — and for the means of communication of that time.

That is why I am saying this honourable chamber could look at this whole question — I know our courts are grappling with it, our tribunals are grappling with it, this goes far beyond the borders of Canada — of how much publicity should be brought to bear on our justice process: who, why, what and what should happen to it.

This links into another question that we are increasingly asking ourselves is something the French call the right to be forgotten. In the case you say I am accused of something, it is on the Internet, it is publicized, people watch this on TV and I am exonerated. It is on the Internet, in the present state of affairs, forever.

Senator Angus: As if you were guilty.

Ms. Stoddart: Right. In France, apparently, there is a procedure — the name of which escapes me — by which you can apply to have an order to the Internet service provider to have this taken down from the Internet. No such thing exists in Canada or North America, but I submit these are important questions. I think the existence of these new technological means, notably the televising of trials and the publication through the Internet and images on the Internet, have radically changed the administration of justice. I think we should look at it a bit more.

Parallèlement, il y a de l'autre côté la question de l'accusé, qui est bien sûr innocent, tant qu'il n'a pas été déclaré coupable. Il semble toutefois que, lorsque ces renseignements sont rendus publics devant le tribunal, tout est rendu public. Si l'accusé est déclaré innocent, il demeure coupable devant le tribunal de l'opinion publique.

Je me demande si vous avez un commentaire à faire au sujet d'Internet et de la façon dont le monde évolue. Quelles sont les responsabilités que les législateurs doivent assumer pour concilier les droits de tous les intéressés qui se trouvent dans ce genre de situations?

Mme Stoddart : Merci d'avoir posé cette question. Je n'ai pas les réponses, mais à cause de nos activités, nous avons constaté que des personnes étaient vraiment choquées et venaient nous voir parce qu'on avait publié leurs renseignements personnels sur Internet, alors que tout ce qu'elles demandaient était d'obtenir justice devant des tribunaux administratifs. C'est de cette façon que nous nous sommes intéressés à ces aspects.

Il arrive que dans les débats, ceux qui défendent la position opposée disent que vous êtes contre la liberté d'expression et contre le principe de la publicité des débats. Je ne suis contre aucun de ces principes.

Je pense qu'il faut revoir et repenser le principe de la publicité des débats pour savoir si, dans un certain contexte, il était approprié pour la collectivité, pour les valeurs, peut-être, de l'époque — cela peut être contesté, mais c'était là les valeurs — et pour les moyens de communication qui existaient à l'époque.

C'est la raison pour laquelle il me paraît opportun que les honorables sénateurs examinent toute cette question — je sais que nos tribunaux en sont saisis, nos tribunaux administratifs également, et que cela dépasse les frontières du Canada — c'est la question de l'ampleur de la publicité dont peut faire l'objet notre processus judiciaire : qui, pourquoi, quoi et que devons-nous faire de ces renseignements.

Cela est relié à une autre question que nous nous posons de plus en plus souvent, à savoir ce que les Français appellent le droit à l'oubli. Dans le cas où quelqu'un est accusé de quelque chose, cela figure sur Internet, cela est public, les gens voient tout cela à la télévision et ensuite, l'accusé est déclaré innocent. Tout cela reste actuellement sur Internet, et de façon permanente.

Le sénateur Angus : Comme si vous étiez coupable.

Mme Stoddart : Oui. En France, il semble qu'il y ait une procédure — dont le nom m'échappe — qui permet d'obliger le fournisseur de services Internet à retirer tous ces renseignements d'Internet. Il n'existe rien de ce genre au Canada ou en Amérique du Nord, mais j'estime que ce sont là des questions importantes. L'arrivée de ces nouveaux moyens technologiques, notamment la télédiffusion des procès et l'affichage d'images sur Internet ont radicalement modifié l'administration de la justice. J'estime qu'il faudrait examiner davantage cet aspect.

[Translation]

Senator Joyal: I would like to get back to the legal document under study. In subsection 278.5(2), in the list of factors to consider, you mention it in your presentation, should we, in your opinion, review the list to add new factors or clarify others, and I am referring in particular to paragraph (e) that states: "the potential prejudice to the personal dignity and right to privacy of any person to whom the record relates."

[English]

The potential prejudice to the personal dignity and right to privacy of any person to whom the record relates.

[Translation]

In your opinion, are the factors that must be considered by the judge sufficient or should we recommend a review? That is my first question.

Ms. Stoddart: Thank you, senator. According to what I have been able to learn, and need I remind you that I am not an expert in criminal law, there aren't any important oversights. I gather that it would be preferable, from a privacy point of view which is why I am here today, that judges always comment on these rights. Therefore, if there should be a change, it would be to encourage judges — I don't know if it is necessary to amend the law — to always consider the facts surrounding privacy rights.

Senator Joyal: In other words, you are suggesting that, in his decision, the judge should explicitly state which factors were considered. Because according to the wording of the clause, and Mr. Morris can confirm this, "the judge shall consider . . . the following factors." The wording is clear: « in particular, the judge shall take the following factors into account."

[English]

In English, ". . . the judge shall take the following factors into account . . ."

[Translation]

In other words, a judge to whom a motion has been submitted must consider factors (a) to (h) or seven factors and you believe that the judge who renders a decision or issues an order should give reasons for his choice and weighing of factors. In other words, he should justify his decision.

Ms. Stoddart: A decision first of all that contains explanatory notes, that is more explicit and in which the judge gives reasons. I think that would be helpful.

Senator Joyal: And as senator Angus has stated, we have already passed a bill, recently, that contains a similar clause.

[Français]

Le sénateur Joyal : Je voudrais revenir au texte de loi lui-même que nous avons à l'étude. À l'article 278.5(2), dans la liste des facteurs à considérer, vous l'abordez dans votre présentation, est-ce que, d'après vous, nous devrions réviser cette liste de facteurs pour en ajouter ou en préciser certains, je pense en particulier au sous-paragraphe e) de l'article qui dit : « Le préjudice possible à la dignité ou à la vie privée de toute personne à laquelle il se rapporte. »

[Traduction]

Le risque d'atteinte à la dignité du plaignant et à son droit à la vie privée si son dossier était public.

[Français]

Est-ce que, selon vous, dans la loi, les critères de détermination du juge sont suffisants ou devrions-nous recommander de les réviser? C'est ma première question.

Mme Stoddart : Merci, sénateur. D'après ce que j'ai pu étudier, n'étant pas moi-même spécialiste en droit criminel, avec cette limitation, je ne comprends pas que la liste présente des omissions notables. Ce que je comprends, c'est qu'il serait souhaitable, du point de vue de la protection de la vie privée pour laquelle je suis ici, que les juges incluent toujours un commentaire sur la protection de la vie privée. Donc, s'il y avait un possible changement, ce serait pour encourager les juges — je ne sais pas s'il faut changer la loi — à toujours être sûr de regarder les faits concernant la protection de la vie privée.

Le sénateur Joyal : En d'autres mots, ce que vous suggérez c'est que, dans l'ordonnance à rendre, le juge devrait préciser les motifs retenus parmi les facteurs à considérer. Car selon le libellé de l'article, et M. Morris, pourra le confirmer, on dit que « le juge doit prendre tous les facteurs ci-après en considération ». Le texte dit bien : « et en particulier tient compte des facteurs suivant ».

[Traduction]

En anglais : « the judge shall take the following factors into account ».

[Français]

En d'autres mots, un juge qui a devant lui une requête doit considérer les facteurs a) et h), soit environ sept facteurs; et ce que vous souhaitez, c'est que le juge qui rend une décision, une ordonnance, devrait justifier auquel des facteurs il accorde un poids et pour quelle raison. En d'autres mots, vous voulez une décision justifiée.

Mme Stoddart : Une décision, d'abord, qui est notée, qui est plus explicite et qui est toujours motivée. Je pense que cela nous aiderait.

Le sénateur Joyal : Et, comme le dit le sénateur Angus, nous avons déjà adopté un projet de loi, récemment, qui contient une disposition semblable à celle-là.

My second question concerns subsection 278.7(3), Order of production, factors to be considered. In your view, in circumstances in which a judge decides to restrict the production of a victim's records, are these factors sufficient or should we consider other factors? In particular, I'm thinking about the Internet, an inescapable fact that judges must consider when determining whether to order the production of records. In the past, facts were published in newspapers and it was easier to have some control. Today, we have very little control over what is published, unless there is a specific obligation, as you mentioned earlier when you reminded us there exists, in French law, the right to be forgotten, that is to say unless the judge's order specifically prohibits any publication, on the Internet, of information pertaining to the victim.

In other words, I repeat, in these circumstances and given today's electronic communications, are the factors adequate or should we consider an amendment to add or to clarify factors to be considered?

Ms. Stoddart: Thank you for your question. If I may, I will ask Mr. Morris, who has studied the bill in much more detail than I have, to answer.

Mr. Morris: I would say that the list of factors found in subsection 3 is not exhaustive. The judge always has the discretion to consider factors that are not included in the list. That is how I interpret the section. The words "in particular" are used. The law is flexible and that is a good thing.

Moreover, for future use, I will refer to subsection 5 that also mentions subsequent use of the records. I think that can be helpful.

Perhaps other factors could guide the exercise of judicial discretion, however, the question might merit further study.

Senator Joyal: The law goes back to 1996, Internet was very different then. Obviously, when we use the words "in particular," the judge interprets them in the usual manner, and senator Baker can confirm this, judges normally restrict themselves to the factors that appear in the list and hesitate to go any further except in obviously extraordinary circumstances or in circumstances so extreme that other factors are warranted in order to protect the judicial system's reputation.

But it seems that, in these circumstances, we should consider today's electronic means of propagating information that cause more damage than any other factor that was used, in the past, to justify a restriction on publication. In other words, technology has rendered the traditional view regarding the scope of factors to be considered nearly obsolete. That is how I see it.

Ma deuxième question concerne l'article suivant, 278.7(3), les conditions de publication. Dans les circonstances qui pourraient amener un juge à limiter la publicité du dossier de la victime, est-ce que ces motifs sont suffisants ou devrions-nous en considérer d'autres selon votre évaluation? En particulier, je pense au cas d'Internet, évidemment, qui est un facteur maintenant incontournable dans la décision d'un juge sur la publicisation du dossier. Auparavant, c'était dans les journaux et c'était plus facile de contrôler la publication. Maintenant, la publication est incontrôlable, ou à peu près, tant qu'on n'a pas une obligation précise, comme vous le mentionnez tantôt en rappelant qu'il y a dans la législation française un droit à l'oubli, c'est-à-dire qu'il y ait spécifiquement dans l'ordonnance du juge la prohibition de l'utilisation sur Internet des informations relatives à la victime.

En d'autres mots, je répète ma question, est-ce que dans ces conditions, elles sont suffisantes, eu égard au contexte de communication électronique actuelle ou devrions-nous considérer un amendement pour ajouter ou préciser l'un de ces motifs de communication?

Mme Stoddart : Je vous remercie de la question. Avec votre permission, je vais la référer à M. Morris, qui a fait une étude plus détaillée que moi de la loi.

M. Morris : Je dirais que la liste des conditions qui se trouvent dans l'alinéa 3, c'est seulement une liste non exhaustive. Il y a toujours la discrétion du juge d'ajouter d'autres conditions qui ne se trouvent pas dans la liste. C'est comment je lis l'article. Cela parle notamment des conditions suivantes, « notamment ». Il y a une flexibilité dans la loi qui est une bonne chose.

De plus, pour l'utilisation subséquente, je vous référerais au paragraphe 5 qui parle aussi de l'utilisation subséquente des données qui se trouvent dans le dossier. Je pense que cela peut aider.

Il y aurait peut-être d'autres facteurs qui pourraient aider afin de guider le juge dans l'exercice de sa discrétion mais il faudrait peut-être une étude plus approfondie de cette question.

Le sénateur Joyal : La loi remonte à 1996, Internet n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Il est évident que lorsqu'on dit aux juges « notamment », les juges d'après l'interprétation traditionnelle et le sénateur Baker confirmera ma perception, les juges se limitent normalement aux motifs énumérés et ils hésitent généralement d'aller au-delà à moins d'un cas patent tellement extraordinaire ou excessif, que cela devient une chose inacceptable pour la réputation du système judiciaire.

Mais il me semblerait que dans les conditions, on devrait tenir compte de la diffusion électronique qui existe et qui fait beaucoup plus de ravages que tout ce qu'on peut considérer être les motifs, qui pouvaient auparavant justifier la limitation de la circulation. En d'autres mots, la technologie a complètement rendu presque obsolète l'interprétation traditionnelle qu'on donnait à la portée des conditions. C'est la façon dont je la vois.

This brings me to conclude that in particular, publication on the Internet should be one of the factors judges have to consider in order to better protect the victim's right to privacy.

[English]

The Chair: Senator Joyal, I believe the witness did respond to your question, did he not? I understand your thoughts on that.

Senator Joyal: They seem to be nodding their heads, but the record will not reflect that they have concurred.

The Chair: I had thought that what they actually said responded to the question. However, very briefly, if there is anything further that you care to add.

Ms. Stoddart: This is an important question that Senator Joyal has asked. There is not only the Internet, but there is the phenomenon of tweeting. Anyone can tweet any proceedings that they see here, on the court steps, and so on. Perhaps we could take some time to look at this and write back to you.

[Translation]

Senator Joyal: It is “every type of electronic publication,” not only the Internet.

[English]

Senator Angus: We have the possibility to have these hearings in camera in a court. If I understand what is coming out, even then you are in camera. However, the court stenographer is taking the record, and that ends up unexpurgated on the Internet somehow, because people can go on the Internet and get the transcript. Therefore, if we recommend amendments, possibly, there needs to be some control even on in camera hearings.

The Chair: We could discuss that further at the appropriate time. That is a good point.

Senator Frum: On the subject of independent counsel — which you are recommending be beefed up because they only happen in half the cases, you mention for complainants but also for witnesses — I am wondering if you could address this issue from the perspective of the privacy concerns of witnesses. Are there cases where their personal records are also requested? Are there any special concerns from a witness point of view?

Ms. Stoddart: Thank you for that question. I am not familiar enough with the jurisprudence on this to know. I wonder if my colleague perhaps has had more of a chance to look at these real-life cases and what is happening.

Mr. Morris: I have not come across any case — I am sure there are some — of just witnesses. Obviously, they are cases where the complainant is a witness and their personal information is being

Ceci m'amène à conclure qu'on devrait considérer dans les conditions dont les juges devraient prendre en compte, en particulier celui de la diffusion sur Internet pour protéger davantage les droits de la victime à la vie privée.

[Traduction]

Le président : Sénateur Joyal, je pense que le témoin a répondu à votre question, n'est-ce pas? Je crois savoir ce que vous pensez sur ce sujet.

Le sénateur Joyal : Ils semblent hocher la tête, mais la transcription ne montrera pas qu'ils sont d'accord.

Le président : Je pensais que ce qu'ils avaient dit constituait une réponse à votre question. Cependant, très brièvement, si vous voulez ajouter quelque chose, n'hésitez pas.

Mme Stoddart : Le sénateur Joyal a posé une question importante. Il n'a pas que l'Internet, il y a aussi le phénomène du tweeting. Tout le monde peut tweeter une audience publique, sur les marches du palais de justice, par exemple. Nous pourrions peut-être prendre le temps d'examiner cette question et vous répondre par écrit.

[Français]

Le sénateur Joyal : C'est « toute diffusion électronique », pas seulement Internet.

[Traduction]

Le sénateur Angus : Un tribunal peut toujours décider de siéger à huis clos. Si je comprends bien, cela est rendu public, même lorsque le tribunal siège à huis clos. Cependant, le sténographe judiciaire enregistre les débats et l'on retrouve une version non censurée sur Internet, parce que les gens peuvent naviguer sur Internet et obtenir la transcription des débats. Par conséquent, si nous recommandons des modifications, il se pourrait qu'il faille prévoir certains contrôles même pour les audiences à huis clos.

Le président : Nous pourrions revenir sur ce point à un moment approprié. C'est une bonne remarque.

Le sénateur Frum : Pour ce qui est des avocats indépendants — vous recommandez que l'accès à ces avocats soit facilité parce qu'ils n'interviennent que dans la moitié des dossiers, vous avez parlé des plaignantes, mais également pour les témoins — je me demande si vous pouvez aborder cette question du point de vue des préoccupations des témoins en matière de protection de la vie privée. Y a-t-il des cas où leurs dossiers personnels sont également demandés? Y a-t-il des préoccupations particulières du point de vue des témoins?

Mme Stoddart : Merci d'avoir posé cette question. Je ne connais pas suffisamment la jurisprudence sur ce point pour vous répondre. Je me demande si mon collègue a eu la possibilité d'examiner ces affaires concrètes et quelle est la situation.

M. Morris : Je n'ai pas trouvé d'affaire — et je suis sûr qu'il en existe un certain nombre — concernant uniquement des témoins. Bien évidemment, il y a les affaires où le plaignant témoigne et où

sought. I would guess — this is just a guess — that that is the most typical case. The accused is probably trying to poke holes in the complainant's version of events, so that is when they would seek their personal records.

Senator Frum: I guess the motivation behind this law is to empower complainants and victims to come forward, but of course witnesses are compelled. Therefore, I suppose they are in an even less voluntary position, so I do not know if they would have a special interest.

You also mentioned the rise in sexual assault cases in Nunavut and the Northwest Territories. In terms of the number of personal information requests in any region of the country, or in that particular territory, is there any correlation between the number of sexual assault cases and where the greatest number of these kind of requests are coming from? Would you have that information?

Ms. Stoddart: I could not understand that it was clear from the study exactly what is happening, and that is why I said to this committee that I think we need up-to-date statistics. I was shocked to see that all I could read was 2000, 2004, based on statistics published a few years before.

This whole question of the correlation, which is the heart of the presumed helping effect of this law, we do not really have enough information to know how it works. I think we are both a bit in the dark about that.

Senator Meredith: In your statement, Ms. Stoddart, you indicated that sexual assault is one of the most, if not the most, under-reported crimes, largely due to victims' desire for privacy. That is a huge problem, as I think of the large number of young people on university campuses. We see that increasingly a lot of them are being assaulted, and they feel that sometimes the institutions they attend do not protect them.

What recommendations would you give to this committee to ensure that these victims come forward? If they do not come forward, their perpetrators continue to victimize. That, for me, is the fundamental issue here in terms of the laws that we enact to protect these individuals.

Can you elaborate a little bit for me on what you would recommend so that we increase the number of these victims who come forward, and to offer them the assurance that legislation and the courts will protect them while they rehabilitate back into society and try to carry on with some sense of normalcy?

l'on cherche à obtenir des renseignements personnels le concernant. Je dirais — et ce n'est qu'une simple hypothèse — que c'est sans doute la situation la plus fréquente. L'accusé essaie probablement de réfuter la version des événements fournis par la plaignante, et c'est à ce moment-là que l'accusé pourrait demander les dossiers personnels de cette dernière.

Le sénateur Frum : Je pense que l'intention de cette loi est de permettre aux plaignantes et aux victimes de se faire connaître, mais il y a bien évidemment le fait que les témoins sont parfois obligés de témoigner. Je dirais donc qu'ils se trouvent dans une situation qui dépend moins de leur volonté et je ne sais donc pas s'ils ont un intérêt spécial dans ce domaine.

Vous avez également mentionné l'augmentation des cas d'agression sexuelle au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest. Sur le plan des demandes de renseignements personnels dans une région donnée du pays, ou dans ce territoire particulier, existe-t-il une corrélation entre le nombre des affaires d'agression sexuelle et celui des demandes de renseignements personnels? Avez-vous cette information?

Mme Stoddart : Je n'ai pas pu déterminer si l'étude permettait vraiment de savoir ce qui se passait, et c'est la raison pour laquelle j'ai dit au comité que je pense que nous devrions disposer de statistiques à jour. J'ai été très surprise de constater que les seules statistiques dont j'ai pu prendre connaissance remontaient à 2000 et 2004, et qu'elles étaient fondées sur des données publiées quelques années auparavant.

Pour cette question de la corrélation, qui est au cœur de l'effet positif que doit avoir cette loi, je dirais que nous ne disposons pas de suffisamment d'information sur la façon dont elle fonctionne. Je crois que nous sommes tous les deux un peu dans le noir sur ce sujet.

Le sénateur Meredith : Dans votre déclaration, Mme Stoddart, vous avez affirmé que l'agression sexuelle était un des crimes les moins rapportés, sinon le moins rapporté, principalement en raison du fait que les victimes souhaitent protéger leur vie privée. C'est un grave problème, quand je pense au grand nombre de jeunes qui résident sur les campus universitaires. Nous savons que de plus en plus d'étudiantes sont agressées, et qu'elles estiment que bien souvent, les institutions qu'elles fréquentent ne les protègent pas.

Quelles sont les recommandations que vous présenteriez au comité pour que ces victimes signalent davantage ces agressions? Si elles ne les rapportent pas, les auteurs de ces agressions vont continuer à en commettre. C'est là pour moi la question fondamentale que soulèvent les lois que nous adoptons pour protéger ces personnes.

Pourriez-vous nous en dire davantage sur ce que vous recommanderiez pour augmenter le nombre des signalements de ces infractions et pour que les victimes aient l'assurance que la loi et les tribunaux les protégeront pendant qu'elles se réadaptent à la société et essaient de poursuivre leur vie de façon à peu près normale?

Ms. Stoddart: Thank you, honourable senator. Our recommendation is that help be given to victims' rights organizations and centres generally. These organizations play a key role, particularly in the more informal world of university campuses, organizations that can give you accurate information, accompany and counsel you, and then, perhaps in a more costly way — and I believe this goes to issues of provincial jurisdiction — the right to a lawyer. If you cannot afford a lawyer, one of the honourable senators mentioned that the government will not furnish you a lawyer. If you are an accused, ironically, you get legal aid, but if you are a victim you do not. That is perhaps a fundamental difference that it is time to look at.

I think concrete measures like that would be key, where you have some accompaniment and assurance of information and protection by a professional.

Senator Meredith: Mr. Morris, would you care to comment?

Mr. Morris: No, I do not have anything further to add.

Senator Jaffer: Commissioner, I found your presentation interesting, especially on the issue of independent counsel, and the issue that you raised of who stands up for the victim, and also your last remark. The Crown's main job, of course, is to present the prosecution, the defence has a job, and sometimes the victim is left alone.

I think especially in sexual assault cases, I know you will agree with me, this goes very much to the core of the person, unlike any other case. It can completely destroy a person with psychological records, medical records and really there is a fishing expedition.

From the material we have been presented, Nova Scotia public prosecutions say they provide independent counsel, or at the moment they are providing it. I do not think that is country-wide, however. I know in my province, British Columbia, legal aid is a big issue.

I want to clarify one thing. Are you suggesting that we recommend an amendment to the Criminal Code that there be mandatory legal representation provided to a victim in sexual assault cases where the victim's records are being asked for? Is that what you are suggesting?

Ms. Stoddart: Thank you for the question. I must say, honourable senator, that we have not had a chance to look at the details of this. I do not think we have the expertise to really give you detailed submissions on criminal procedure, nor on

Mme Stoddart : Merci, honorable sénateur. Nous recommandons d'aider d'une façon générale les organisations et les centres de défense des droits des victimes. Ces organisations jouent un rôle clé, en particulier dans le monde informel des campus universitaires; ce sont des organisations qui peuvent donner des renseignements exacts, assurer un accompagnement et fournir des conseils, ensuite, peut-être de façon un peu plus coûteuse — et là je crois que cela touche les compétences provinciales — faciliter l'exercice du droit aux services d'un avocat. Si vous n'avez pas les moyens d'avoir un avocat, un des honorables sénateurs a mentionné le fait que le gouvernement ne vous le fournit pas. Il est paradoxal de savoir que l'accusé peut lui obtenir de l'aide juridique, mais que les victimes ne le peuvent pas. C'est peut-être une différence fondamentale qu'il serait temps de revoir.

Je pense qu'il est essentiel de prendre des mesures concrètes comme celles-ci, qui assurent un accompagnement, et la garantie d'obtenir de l'information et la protection d'un professionnel.

Le sénateur Meredith : Monsieur Morris, voulez-vous faire un commentaire?

M. Morris : Non, je n'ai rien à ajouter.

Le sénateur Jaffer : Commissaire, j'ai trouvé que votre exposé était intéressant, en particulier sur la question des avocats indépendants et sur celle des défenseurs de la victime; également votre dernière remarque. Le principal rôle du procureur de la Couronne est, bien sûr, de diriger les poursuites, l'avocat de la défense a son rôle et il arrive que la victime soit laissée de côté.

Je pense que cela est particulièrement vrai pour les affaires d'agression sexuelle, je sais que vous serez d'accord avec moi, lorsque je dis que ces affaires touchent un aspect essentiel de la personne, à la différence de toutes les autres affaires. Le fait d'avoir à fournir des dossiers psychologiques, des dossiers médicaux, notamment s'il y a une sorte de recherche à l'aveuglette, peut complètement détruire une personne.

D'après les documents qui nous ont été transmis, les responsables des poursuites pénales de la Nouvelle-Écosse affirment fournir les services d'un avocat indépendant, ou du moins, ils le font à l'heure actuelle. Je ne sais pas si cela vaut à l'échelle du pays. Je sais que dans ma province, la Colombie-Britannique, l'aide juridique est un grave problème.

J'aimerais préciser une chose. Nous demandez-vous de recommander de modifier le Code criminel pour qu'il soit obligatoire de fournir les services d'un avocat à la victime d'une agression sexuelle lorsque l'on demande la communication des dossiers de la victime? Est-ce bien ce que vous proposez?

Mme Stoddart : Merci pour cette question. Je dois dire, honorable sénateur, que nous n'avons pas eu la possibilité d'examiner cet aspect en détail. Je ne pense pas que nous possédions l'expertise qui nous permettrait de vous fournir des

matters that possibly cross into provincial jurisdiction. I would not opine on where a victim's right to legal counsel should best be enshrined in legislation.

I think this committee could study or have further studies done or raise the issue with those more knowledgeable in these matters. That is the idea. We are saying if you do not want your privacy rights to be invaded, if you are a victim and feel you have been a victim of a sexual assault, one of the best ways to have them protected is to have a right to counsel who will be there for you, who knows the law, who can inform you and who can protect you.

I cannot advise you on how that should best be done.

Senator Jaffer: In the presentation you made on the fourth page, the last bullet, I understood you to say that judges should be required, under the Criminal Code, to appoint independent counsel. That would mean an amendment to the Criminal Code, if I understand correctly.

Ms. Stoddart: Yes, I did say that. That could be put in. I guess I was speaking to the more substantive issues of basically a judge can say one should be appointed, but then someone has to really pay for it. I am very careful about not opining any further than that for that reason.

Senator Runciman: Legal aid, not only in British Columbia but in many jurisdictions, it is an ongoing challenge to find adequate funding from current legal aid programs. That is the wall we bump into.

I think everyone accepts what you are saying. You are not responsible for collection of data with respect to this. I am just curious if there is any data that you are aware of related to orders denied more often, for example if the complainant is represented by counsel. Do you have any information on that? I know there is inadequate information generally with respect to this whole area.

Ms. Stoddart: I will refer this to Mr. Morris. I believe in one of the studies there was a study of the correlation between the presence of counsel and the access to the victim's personal records. Am I correct?

Mr. Morris: Yes, I think it was Professor Busby in her testimony. Their research was into the effects of independent counsel. They did find that counsel had an effect on the level of disclosures, or at least that they played an important role in highlighting the importance of what was at stake for the complainant.

There was also an anecdotal study performed by the Department of Justice, or for the Department of Justice, in the early 2000s, which is also mentioned in the testimony, which refers to anecdotal interviews with lawyers and judges.

observations détaillées sur la procédure pénale ni sur des questions qui risquent de toucher les compétences provinciales. Je ne pourrai vous donner une opinion sur le palier de gouvernement qui est le mieux placé pour garantir, par une disposition légale, le droit des victimes aux services d'un avocat.

Le comité pourrait étudier ou faire faire des études sur cette question par des personnes qui en connaissent davantage que nous. C'est notre idée. Nous disons que si la victime ne veut pas qu'il soit porté atteinte à sa vie privée, si elle a été victime d'une agression sexuelle, une des meilleures façons de la protéger est de lui donner le droit aux services d'un avocat qui va la représenter, qui connaît le droit, qui peut l'informer et la protéger.

Je ne suis toutefois pas en mesure de vous dire quelle est la meilleure façon d'y parvenir.

Le sénateur Jaffer : À la quatrième page de votre exposé, la dernière puce, j'ai compris que vous disiez qu'il faudrait obliger les juges, aux termes du Code criminel, à nommer un avocat indépendant. Il faudrait alors modifier le Code criminel, si je vous ai bien comprise.

Mme Stoddart : Oui, c'est ce que j'ai affirmé. Cela pourrait être ajouté. Je parlais sans doute des questions plus fondamentales concernant le pouvoir des juges de nommer un tel avocat, mais il faut alors que quelqu'un rémunère ces services. Je fais très attention de ne pas aller plus loin sur cet aspect pour cette raison.

Le sénateur Runciman : Il est toujours très difficile actuellement de financer les programmes d'aide juridique, non seulement en Colombie-Britannique, mais dans les autres provinces et territoires. C'est l'obstacle auquel nous nous heurtons.

Je pense que tout le monde est d'accord avec ce que vous dites. Vous n'êtes pas chargée de réunir des données dans ce domaine. J'aimerais tout simplement savoir s'il existe d'après vous, des données concernant les ordonnances qui sont refusées plus fréquemment, par exemple, si la plaignante est représentée par un avocat. Avez-vous des renseignements là-dessus? Je sais que d'une façon générale, les renseignements sont insuffisants dans ce domaine.

Mme Stoddart : Je vais demander à M. Morris de vous répondre. Je crois avoir vu une étude qui portait sur la corrélation entre la présence d'un avocat et l'accès aux dossiers personnels de la victime. Est-ce bien exact?

M. Morris : Oui, je crois que cela a été mentionné par Mme Busby au cours de son témoignage. La recherche portait sur l'incidence de la présence d'un avocat indépendant. Les auteurs ont constaté qu'un avocat avait un effet sur le type de divulgation ou du moins, qu'il jouait un rôle important pour ce qui est de faire ressortir l'importance de ce qui était en jeu pour la plaignante.

Il y a également eu une étude ponctuelle effectuée par le ministère de la Justice ou pour le ministère de la Justice, au début des années 2000, qui est également mentionnée dans ce témoignage, et qui fait état de diverses entrevues avec des avocats et des juges.

Senator Runciman: Touching on what Senator Meredith raised about the number of assaults that go unreported, and you mentioned advising sexual assault centres and so on, whose responsibility is that? Do you get engaged in that kind of information disbursement?

Ms. Stoddart: No, not at all. We are — I will not say “totally” — out of our depth, but we are on the very fringes of the job that Parliament has given us to do, which is to administer the Privacy Act and PIPEDA. PIPEDA deals with personal information in the commercial setting and the Privacy Act in a civilian government setting. We have no mandate for the criminal law administration world. That is why I am very hesitant about it. We do not have the basis of expertise nor indeed the mandate in this area.

Senator Runciman: The right to counsel, that information is sent out to victims’ offices, I guess, through justice. Is that your understanding? Who provides that information? Who promotes the awareness? I am curious: Does that kind of information go to psychiatrists or professional organizations, a therapist?

Ms. Stoddart: The right to counsel?

Senator Runciman: We can talk about someone suffering an assault and not going to a victims’ office. They may be going to a psychiatrist or a therapist. It seems to me their professional organizations should be made aware of this right as well.

Ms. Stoddart: I believe the questions of administration of justice are largely provincial, so certainly the funding for legal aid, as some senators have mentioned, is provincial. There may be information coming from provincial and territorial ministries of justice. However, I believe the federal government does give some funding to victims’ aids groups and victims’ rights groups. Certainly there has been more attention by the federal government on that issue recently. There may be information coming from that source, too.

Senator Runciman: I think it was your recommendation and your submission that in terms of the judges’ decisions, I gather the bulk of these are oral so we do not have a record that we can go back on, or other judges can refer to. You are recommending that there be a requirement that these decisions be written?

Ms. Stoddart: I hesitate to say that all decisions should be written because we know that judges, like everyone else, are overworked and they may have very cogent reasons why they simply explain orally. These would then be automatically taken

Le sénateur Runciman : Pour revenir à ce qu’a dit le sénateur Meredith au sujet du nombre d’agressions qui ne sont pas rapportées et vous avez parlé des centres de lutte contre les agressions sexuelles et le reste, qui est responsable de tout cela? Vous occupez-vous de ce genre de diffusion de l’information?

Mme Stoddart : Non, pas du tout. Ce sujet ne fait pas partie — je ne dirais pas totalement — de ceux dont nous sommes en mesure de parler, mais il touche les extrêmes limites de la mission que le Parlement nous a attribuée, à savoir administrer la Loi sur la protection des renseignements personnels et la LPRPDE. La LPRPDE régit les renseignements personnels dans un contexte commercial et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans un contexte gouvernemental civil. Notre mission n’englobe aucunement le monde de l’administration du droit pénal. C’est la raison pour laquelle je suis très réticente à aborder ce domaine. Nous n’avons pas l’expertise nécessaire, ni même un mandat dans ce domaine.

Le sénateur Runciman : Le droit à un avocat, cette information est envoyée dans les bureaux de défense des victimes, j’imagine, par la justice. Est-ce bien cela? Qui fournit cette information? Qui sensibilise ces personnes? Je suis curieux : est-ce que ce genre d’information est envoyée aux psychiatres ou aux organismes professionnels, aux thérapeutes?

Mme Stoddart : Le droit aux services d’un avocat?

Le sénateur Runciman : Nous pouvons parler de la personne qui a subi une agression et qui n’a pas été dans un centre de défense des victimes. Supposons qu’elle aille voir un psychiatre ou un thérapeute. Il me semble que les organismes professionnels devraient être eux aussi au courant de ce droit.

Mme Stoddart : Je crois que les questions d’administration de la justice sont principalement provinciales, de sorte que le financement de l’aide juridique, comme les sénateurs l’ont mentionné, est provincial. Il se peut que les ministères de la Justice des provinces et des territoires diffusent cette information. Je pense toutefois que le gouvernement fédéral accorde un financement aux groupes d’aide aux victimes et aux groupes de défense des droits des victimes. Je peux dire que le gouvernement fédéral s’intéresse davantage à cette question depuis quelque temps. Il se peut que cette source transmette également cette information.

Le sénateur Runciman : Je pense que vous avez recommandé et fait observer, au sujet des décisions des juges, que la plupart de ces décisions étaient rendues oralement, de sorte que nous n’avons pas de transcription à laquelle nous référer ou que d’autres juges peuvent examiner. Vous recommandez qu’il soit obligatoire que ces décisions soient rendues par écrit?

Mme Stoddart : J’hésiterais à dire que toutes les décisions doivent être rendues par écrit parce que nous savons que les juges, comme tout le monde, sont surchargés de travail et qu’ils ont peut-être d’excellentes raisons pour fournir leurs motifs

down in a transcript, but why is the transcript then inaccessible to researchers who try and see if this law is working or not, if it has an effect and so on? That would be the nuance I would add, senator.

Senator Fraser: I was not sure why you restricted that to researchers.

Ms. Stoddart: These are in camera hearings. I am speaking of the particular part of the Criminal Code. The transcript would be subject to — there would have to be —

Senator Fraser: I understand. Thank you.

The Chair: That concludes today's hearing. On behalf of all honourable senators, I want to thank Ms. Stoddart and Mr. Morris. As usual, a thoughtful presentation, excellent suggestions and they will be given very serious consideration by our committee, I assure you.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, October 26, 2011

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:17 p.m. to examine and report on the provisions and operation of the Act to amend the Criminal Code (production of records in sexual offence proceedings), S.C. 1997, c. 30.

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome to Senate colleagues and invited guests, whom I will introduce to each of you in just a moment. I am John Wallace, a senator from the province of New Brunswick, and I am Chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Colleagues, as you know, we are here today for our second meeting of this parliamentary session to examine and report on the provisions and operation of the Act to amend the Criminal Code in respect of the production of records in sexual offence proceedings.

In 1997, in response to the Supreme Court of Canada decision in *R. v. O'Connor*, Parliament enacted Bill C-46, an Act to the Criminal Code in respect of the production of records in sexual offence proceedings, and thereby created the present legislative framework that is set out in sections 278.1 to 278.91 of the Criminal Code.

Bill C-46 was intended to strengthen the protection of the privacy and equality rights of complainants in cases involving sexual offences by restricting the production of private records to the accused that are held by third parties. The bill incorporated a list into the Criminal Code of reasons deemed to be insufficient for granting access to personal or therapeutic records, along with the factors that a judge must consider in determining whether the

uniquement oralement. Ces motifs devraient normalement être enregistrés et transcrits, mais on peut se demander pourquoi les chercheurs qui essaient de savoir si cette loi donne de bons résultats, si elle a des effets positifs, n'ont pas accès à cette transcription. Ce serait la nuance que j'apporterais, sénateur.

Le sénateur Fraser : Je me demandais pourquoi vous limitiez votre remarque aux chercheurs.

Mme Stoddart : Ce sont des audiences à huis clos. Je parle de cette partie particulière du Code criminel. La transcription devrait être — il faudrait que —

Le sénateur Fraser : Je comprends. Merci.

Le président : Voilà qui conclut notre séance d'aujourd'hui. Au nom de tous les honorables sénateurs, je tiens à remercier Mme Stoddart et M. Morris. Comme d'habitude, vous nous avez présenté un exposé très utile, d'excellentes suggestions qui seront examinées très sérieusement par notre comité, je peux vous l'assurer.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 26 octobre 2011

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, afin d'examiner, pour en faire rapport, les dispositions et l'application de la Loi modifiant le Code criminel (communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel), L.C. 1997, ch. 30.

Le sénateur John D. Wallace (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue à mes collègues et à nos invités, que je vais vous présenter dans un instant. Je m'appelle John Wallace, sénateur du Nouveau-Brunswick, et je préside le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, nous tenons ici aujourd'hui notre deuxième séance de la session parlementaire afin d'examiner, pour en faire rapport, les dispositions et l'application de la Loi modifiant le Code criminel, concernant la communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel.

En réaction à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. O'Connor*, le Parlement a adopté, en 1997, le projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel, concernant la communication des dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel. Il a ainsi créé le cadre législatif actuel prévu aux articles 278.1 à 278.91 du Code criminel.

Le projet de loi C-46 visait à renforcer la protection de la vie privée et les droits à l'égalité des plaignants dans des causes relatives à des infractions d'ordre sexuel, en limitant la communication des dossiers privés détenus par des tiers. Le projet de loi a inscrit dans le Code criminel la liste des motifs jugés insuffisants pour obtenir l'accès à des dossiers personnels ou thérapeutiques ainsi que les facteurs dont le juge doit tenir compte

records should be produced, including the right to privacy and equality of the complainant and the accused's right to make a full answer and defence.

The preamble to the bill stressed Parliament's concerns about sexual violence against women and children and the need to encourage victims to report sexual offences. It stated that the fear that personal information would be made public had a deterrent effect on victims who might otherwise have reported sexual assaults to the authorities and sought necessary treatment.

This committee received an order of reference from the Senate on October 4, 2011, to examine the provisions and operations of the act. In the last parliamentary session this committee held two meetings on this issue in February 2011, hearing from the Department of Justice, the Public Prosecution Service of Canada, Statistics Canada and Professor Karen Busby from the University of Manitoba Faculty of Law. Last week, this committee heard from Jennifer Stoddart, the Privacy Commissioner of Canada.

To continue our study today, colleagues, I am pleased to welcome before this committee, going from my left to right, from the Canadian Association of Sexual Assault Centres, Lee Lakeman, Regional Representative for British Columbia and Yukon; to her left, from the Ottawa Rape Crisis Centre, Ms. Sandy Onyalo, Executive Director; from the Ottawa Coalition to End Violence Against Women, Ms. Stefanie Lomatski, Executive Director; and last, but by no means least, from Ottawa Victims Services — and we are pleased to have him back with us again — Mr. Steve Sullivan, Executive Director.

I understand that each of you have an opening statement that you will present to the committee. Perhaps, Ms. Lakeman, I will start with you.

Lee Lakeman, Regional Representative, Canadian Association of Sexual Assault Centres: Thank you for the invitation to CASAC. We have little time, so I would like to make a series of 10 points as quickly as I can.

First, CASAC became involved in this issue during the *Osolin* case which you heard about in Karen Busby's report, but I was personally involved in the *O'Connor* case, as women tried to hold Bishop Hubert O'Connor responsible for sexual assaults that he committed. In B.C., it was an important issue that Bishop O'Connor used the fact that he was principal of the residential school and used the fact that he was totally in control of women's records to stall his own accountability on sexual assault charges. Eventually, those women succeeded and, through the process of going all the way to the Supreme Court of Canada and, in fact, getting a new law, they were able to hold Bishop O'Connor somewhat responsible.

au moment de déterminer si les dossiers doivent être communiqués, y compris le droit du plaignant à la vie privée et à l'égalité et le droit de l'accusé à une défense pleine et entière.

Dans le préambule du projet de loi, on insistait sur les préoccupations du Parlement au sujet de la violence sexuelle à l'endroit des femmes et des enfants et sur la nécessité d'encourager les victimes à signaler les infractions d'ordre sexuel. On y indiquait que la crainte que des informations personnelles soient rendues publiques avait un effet dissuasif sur les victimes qui auraient autrement signalé l'agression sexuelle aux autorités et se seraient prévaluées des services de traitement nécessaires.

Notre comité a reçu, le 4 octobre 2011, un ordre de renvoi du Sénat pour examiner les dispositions et l'application de la loi. Dans la dernière session parlementaire, notre comité a tenu deux séances sur la question en février 2011 et il a entendu les représentants du ministère de la Justice, du Service des poursuites pénales du Canada et de Statistique Canada, ainsi que Mme Karen Busby, professeure à la faculté de droit de l'Université du Manitoba. La semaine dernière, nous avons entendu Mme Jennifer Stoddart, commissaire à la vie privée du Canada.

Chers collègues, nous poursuivons aujourd'hui notre étude et j'ai le plaisir d'accueillir, en commençant par ma gauche, Mme Lee Lakeman, représentante régionale pour la Colombie-Britannique et le Yukon de l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel; Mme Sandy Onyalo, directrice générale, Centre d'aide aux victimes de viol d'Ottawa; Mme Stefanie Lomatski, directrice générale, Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes; et le dernier témoin mais non le moindre, que nous avons le plaisir de recevoir de nouveau, M. Steve Sullivan, directeur général, Les Services aux Victimes d'Ottawa.

Vous allez tous présenter un exposé au comité. Je commencerais peut-être par vous, madame Lakeman.

Lee Lakeman, représentante régionale, Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel : Merci d'avoir invité notre association. Étant donné que nous avons peu de temps, je vais présenter mes 10 points le plus vite possible.

Notre association a commencé à s'occuper de la question durant l'affaire *Osolin*, dont vous avez entendu parler dans le rapport de Karen Busby. Mais j'étais personnellement concernée par l'affaire *O'Connor*, car des femmes voulaient que l'évêque Hubert O'Connor soit tenu responsable des agressions sexuelles qu'il a commises. En Colombie-Britannique, le fait que l'évêque O'Connor profitait de son poste de directeur du pensionnat et qu'il exerçait un contrôle total sur les dossiers des femmes pour se décharger de sa responsabilité concernant les accusations d'agression sexuelle constituait un problème important. Les femmes ont finalement gagné et elles ont réussi à faire imputer une certaine responsabilité à l'évêque O'Connor, dans le processus qui s'est rendu jusqu'à la Cour suprême du Canada et qui a entraîné l'adoption d'une nouvelle loi.

I was personally involved when the rape crisis centres were threatened to such an extent that the women in the Windsor Rape Crisis Centre felt it necessary to shred their records publicly in order to refuse access to those records, in protection of personal relationship they had with the women who called on them for protection. This is a live, emotional and important issue to me personally but to rape crisis centres across the country.

Our interest is primarily in the fact that sexual assault cannot be separated from women's equality rights and that when undertaking the question of privacy, it is important to remember that it is companioned by equality as an important issue in women's security. It is not only that women were threatened with the revelation of personal records but also that they were threatened at many levels. It is not the prospect of losing a court case that was the greatest threat to women but the prospect of losing personal dignity in public as well.

It is important to remember that in the days we were talking about, and still to a great extent, there is no past that a woman can have that makes her publicly acceptable. There is no sexual past that she can have that will make her acceptable when sex enters the courtroom. We say that the bringing in of those records brings sexism into the courts and renders the court case unfair and unjust.

I want, as my second point, to ensure that we endorse the information you have received in Karen Busby's report. I believe she consulted widely and I find that report completely supportable.

When you heard from the Privacy Commissioner, you also heard a recommendation for the importance of sexual assault centres and other support centres that women have been able to create for themselves. I think that is an important question as you are considering this legislation 11 years later.

We were in the position in those days of being part of a national consultation on a regular basis with the Department of Justice. Both reports before you refer to those consultations. They no longer happen. Women are no longer in the position of gathering annually to be able to present justice matters to Parliament and to present them from the point of view of equality-seeking women. That was my third point.

Our original position, I would like to remind you, was that there was no necessity of producing women's private information at all. We were not looking for a screening process that screened out most of our records. It was our political position that there was no need for any for any record at any time, that this was simply repeatedly a way of discrediting women and of threatening women with public exposure that would back them off from court cases. I can tell you that it continues to operate that way.

If you went back over the work of the Supreme Court, you would see that sexist myths are outlined. The Supreme Court was clear that sexist myths enter the court through the process and that unless we deal with that mythology and get it out of the court case, we have unfair cases.

J'ai commencé à m'occuper de la question quand les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle étaient menacés au point que les femmes du centre d'aide de Windsor avaient jugé nécessaire de déchiqueter les dossiers en public pour éviter qu'on y accède et préserver leur relation personnelle avec les femmes qui avaient demandé leur protection. Le problème est réel, chargé d'émotions et important pour moi et pour les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle partout au pays.

Nous voulons surtout que les droits à l'égalité des femmes soient respectés dans les questions d'agression sexuelle. Il faut tenir compte du droit à l'égalité, concernant la vie privée et la sécurité des femmes. Les femmes risquaient non seulement que leurs dossiers personnels soient révélés, mais elles étaient aussi menacées à plusieurs égards. La principale menace n'était pas la possibilité de perdre en cour, mais de perdre également leur dignité en public.

Il importe de se rappeler que, à l'époque et encore aujourd'hui dans une large mesure, aucun comportement sexuel passé d'une femme ne peut paraître acceptable pour les gens lorsqu'une femme se retrouve en cour. Selon nous, la communication des dossiers donne lieu durant les procès à du sexisme qui rend les affaires inéquitable et injustes.

Je tiens à dire que nous approuvons le rapport de Karen Busby. Je crois que Mme Busby a consulté bien des spécialistes et j'appuie entièrement son rapport.

À l'audience de la commissaire à la vie privée, vous avez reçu une recommandation sur l'importance des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et d'autres centres de soutien que les femmes ont réussi à bâtir. Je pense que la question importe dans votre examen de la loi, 11 ans plus tard.

À l'époque, nous participions régulièrement à des consultations nationales avec le ministère de la Justice. Les deux rapports que vous avez sous la main concernent ces consultations. Mais, il n'y a plus de consultations. Les femmes ne sont plus en mesure de se réunir chaque année pour présenter des questions d'ordre juridique au Parlement du point de vue de l'égalité qu'elles recherchent.

Je vous rappelle qu'au départ, il n'était pas du tout nécessaire, selon nous, de communiquer les renseignements personnels des femmes. Nous n'envisagions pas un contrôle de la plupart de nos dossiers. Notre position était que les dossiers n'étaient nécessaires en aucun temps et que c'était simplement une autre tentative pour discréditer les femmes et les menacer de rendre publiques des informations qui les dissuaderaient d'aller devant les tribunaux. Je peux vous dire que les choses n'ont pas changé.

Si on examine le travail de la Cour suprême, on constate que les préjugés sexistes sont mis en évidence. La Cour suprême a dit clairement que des préjugés sexistes étaient perpétués en cour et que les procès demeureraient injustes tant que nous ne vaincrons pas ces préjugés.

Our research confirms, over the years and in between, that there has been nothing to support the need to have access to these records. There is no case being brought forward in which the information that was revealed made the difference. There is no record to indicate that there is any need to have access to women's private records.

I want to say that the law has improved things. It has improved things in two or three different ways. Most visible to us in many of the rape crisis centres is that it backed off the defence bar. You need only know that there used to be an expression called "whacking the complainant," in which the defence bar taught each other how to humiliate women publicly in preliminary hearings and in court cases and to ensure that that was covered in the press. We now have a situation where that does sometimes happen; certainly we cannot tell women that they are safe. However, we have a shift in public attitude so that it is now at least considered shameful by most people. That has reduced the number of times when women are threatened. It only takes the threat to back women off.

I think you can see that women are continuing to come forward to try to report cases of sexual assault, particularly against men of power. It is noticeable that more men in positions of power are being challenged by the women they assaulted.

There are inadequacies in the law. Too much gets through. Records in the hands of the accused have already been raised as an issue. What we see is that not all records get through but not all records are prevented, either. In most of the cases where they are sought, something gets through. That is a problem for us.

Significantly, rape crisis centres are dealing with the problem of having to defend our records. Some centres have gone to the lengths of no longer keeping records, which I think is an appalling loss for Canada. We need to keep the records; we need to know what is going on; we need to expose what is going on. That is part of our job. However, it is very difficult because there is no legal aid afforded us. Most of our centres, unlike American centres, for instance, do not have a lawyer on staff. When we are challenged to produce our records, we do have the right to hire a lawyer and try to protect our records and our relationship to that woman, but we do not have the resources to do it. Neither do the women, who have a right to protect their records and fight the revelation of their records. They do not have access to a lawyer, neither the names of lawyers, nor the trained lawyers, nor the money to hire those trained lawyers.

I would point out as my ninth point that the research that is available is highly inadequate. Feminist groups, who are the ones that did the work and generated this law, are no longer in a position to get government funding to do the research that we all need. That is an appalling problem. You definitely need to

Nos recherches confirment qu'au fil des ans, rien n'a montré qu'il fallait accéder aux dossiers. L'information révélée n'a eu d'influence dans aucune affaire. Rien n'indique qu'il faut accéder aux dossiers personnels des femmes.

Cela dit, la loi a amélioré les choses de deux ou trois manières. Ce qui est le plus apparent pour nous dans bon nombre de centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, c'est que la loi a fait reculer les avocats de la défense. Il suffit de savoir que les avocats de la défense apprenaient les uns des autres comment humilier les femmes en public dans les audiences préliminaires et les procès et qu'ils veillaient à ce que les journalistes couvrent le processus. Cela arrive parfois de nos jours; nous ne pouvons pas dire aux femmes qu'elles n'ont rien à craindre à cet égard. Toutefois, étant donné que l'opinion publique change et que la plupart des gens pensent au moins que c'est honteux, les menaces faites aux femmes sont réduites, mais il suffit que la menace plane pour que des femmes ne portent pas plainte.

Vous pouvez constater que les femmes essaient encore de signaler les agressions sexuelles, surtout celles commises par des hommes de pouvoir. On remarque que plus d'hommes de pouvoir sont accusés par des femmes qu'ils ont agressés.

La loi contient des lacunes. Trop de dossiers sont communiqués. Le problème des dossiers remis aux accusés a déjà été soulevé. Nous constatons que ce ne sont pas tous les dossiers qui sont communiqués, mais ils ne sont pas entièrement protégés non plus. Dans la plupart des cas, des informations sont transmises si les dossiers ont été demandés. C'est un problème pour nous.

Je souligne que les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle sont obligés de défendre leurs dossiers. Certains centres ne tiennent même plus de dossiers et je pense que c'est une perte épouvantable pour le Canada. Nous devons garder les dossiers et nous devons savoir ce qui se passe; cela fait partie de notre travail. Cependant, c'est très difficile, parce que nous n'avons pas accès à de l'aide juridique. Contrairement aux centres aux États-Unis, la plupart de nos centres ne comptent pas un avocat dans leur personnel. Lorsqu'on nous demande de communiquer nos dossiers, nous pouvons engager un avocat et essayer de protéger nos dossiers et notre relation avec la femme, mais nous n'avons pas les ressources nécessaires. C'est la même chose pour les femmes, qui ont le droit de protéger leurs dossiers et d'empêcher leur communication. Les femmes n'ont pas accès à un avocat, elles ne connaissent pas d'avocat et elles n'ont pas l'argent pour engager un avocat.

Les recherches sont très inadéquates jusqu'ici. Les groupes féministes, qui ont fait le travail et qui ont mené à l'adoption de la loi, n'ont plus accès aux fonds publics pour effectuer les recherches dont nous avons tous besoin. C'est épouvantable. Vous devez clairement vous intéresser à ce qui se passe à

address some of your attention to what is happening at the Status of Women. There are also research grants that could go from the Senate, of course. We are absolutely lacking feminist legal research; women's equality-seeking intentional research.

I would point out to you that rape crisis centres and their associations are also dealing with a lack of funding at every level in every province and their associations also are dealing with a lack of funding. We cannot collectively, either, do that research, or do the lobbying that is necessary, or in any way make the issue clear to you. I am grateful for this opportunity, but I think it is inadequate.

There is a lot to do, a lot we need to find out and a lot that we can lose if government does not start shifting its attention again to the equality rights of women.

The Chair: Ms. Onyalo, please proceed.

Sandy Onyalo, Executive Director, Ottawa Rape Crisis Centre: Thank you for the opportunity to speak to you today about Bill C-46. The Ottawa Rape Crisis Centre has been providing services to the community in Ottawa for over 37 years. We provide public education services as well as counselling through our 24-hour crisis line and our face-to-face and group counselling program.

I am here today to represent the interests of women, victims and survivors of sexual assault and the counsellors who facilitate their healing process. Any Senate review of this section of the Criminal Code should continue to ensure that the privacy and equality rights of sexual assault survivors are protected.

Each service provider, rape or sexual assault centre across the country is an independent, autonomous organization. For this reason, there is no uniformity in counsellor therapist records. Many organizations give their clients a variety of options regarding the information that is recorded in their notes. Some survivors do not use their real names throughout the process; many only want the date of the counselling session recorded. The choice to record as little information as possible many times is based precisely on the fact that disclosure of their records could be used to discredit them. The purpose of counsellor records and survivor journals and diaries is to benefit the client and/or provide guidance to the counsellor. These records reflect the client's healing journey and do not represent a factual account of the offence.

As senators, it is important that you look at the disproportional effect of the production and disclosure of records on marginalized communities: for example, a refugee woman who may be concerned about her immigrant status; an Aboriginal woman who may face racism and discrimination on a daily basis; a woman who may have been diagnosed with a mental illness. This proposed legislation disproportionately affects marginalized women in our communities.

Condition féminine. D'ailleurs, le Sénat pourrait bien sûr accorder des subventions de recherches. Il y a un manque absolu de recherches juridiques pour l'égalité des femmes.

Les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et les associations de victimes sont également aux prises avec un manque de financement à tous les niveaux dans toutes les provinces. Nous ne pouvons pas réaliser les recherches ensemble, faire le lobbying nécessaire ni clarifier la question pour vous. Je vous remercie de me recevoir, mais je pense que c'est bien insuffisant.

Beaucoup reste à faire, il nous reste bien des choses à comprendre et nous pouvons perdre beaucoup si le gouvernement ne recommence pas à porter son attention sur les droits à l'égalité des femmes.

Le président : Madame Onyalo, allez-y.

Sandy Onyalo, directrice générale, Centre d'aide aux victimes de viol d'Ottawa : Merci de m'offrir l'occasion aujourd'hui de vous parler du projet de loi C-46. Le Centre d'aide aux victimes de viol d'Ottawa donne des services à la collectivité depuis plus de 37 ans. Nous offrons des services de sensibilisation et de thérapie au moyen de notre ligne téléphonique de 24 heures et de notre programme de thérapie individuelle et en groupe.

Je représente aujourd'hui les intérêts des femmes, des victimes d'agression sexuelle et des thérapeutes qui facilitent le processus de guérison. Dans tous les examens qu'il fait de cet article du Code criminel, le Sénat doit continuer de protéger la vie privée et les droits à l'égalité des victimes d'agression sexuelle.

Tous les fournisseurs de services et tous les centres d'aide aux victimes de viol ou d'agression sexuelle partout au pays sont indépendants et autonomes. C'est pourquoi il n'y a pas d'uniformité entre les dossiers de thérapie. Bien des organisations présentent à leurs clients une gamme d'options sur l'information prise en note. Certaines victimes n'emploient pas leur vrai nom durant le processus et bon nombre veulent que seule la date de la séance de thérapie figure au dossier. Souvent, les victimes veulent que le minimum d'informations soient gardées, précisément parce que la communication de leurs dossiers pourrait servir à les discréditer. L'objectif des dossiers de thérapie et des journaux intimes des victimes, c'est d'aider la victime et d'orienter le thérapeute. Les dossiers reflètent le parcours de la victime dans sa guérison et ils ne constituent pas une description exacte de l'agression.

Il est important que vous, les sénateurs, examiniez les répercussions disproportionnées qu'ont la communication et la divulgation des dossiers sur les membres marginalisés de nos collectivités : par exemple, une femme réfugiée qui craint pour son statut d'immigrante; une Autochtone qui doit faire face tous les jours à du racisme et à de la discrimination ou encore une femme qui a fait l'objet d'un diagnostic de maladie mentale.

On behalf of victims and survivors of sexual violence, it is important that the debate on the production of sex assault records be put to rest. Sexual assault and sexual violence have reached epidemic proportions in our country. Two out of every three Canadian women has experienced some form of sexual assault in her lifetime since the age of 16. Less than 10 per cent of all sexual assault victims report the crime to the police. Most of these women make a conscious decision not to interact with the criminal justice system simply because they do not want to be re-traumatized by the system.

Despite over 30 years of sexual violence reforms in this country, accessing the criminal justice system is still not a viable option for the majority of sexual violence survivors. This should be of greater concern for all of us. Thank you.

The Chair: Ms. Lomatski, please proceed.

Stefanie Lomatski, Executive Director, Ottawa Coalition to End Violence Against Women: I thank the committee for allowing us to speak today. I will present a joint statement from both the Ottawa Coalition to End Violence Against Women and the Sexual Assault Network. I will like to start my presentation by providing a brief background on both the Ottawa Coalition to End Violence Against Women and the Sexual Assault Network. I will then move on to discuss our joint opinion on Bill C-46 and then to discuss briefly our proposed recommendations to enhance women's access to justice.

The Sexual Assault Network is composed of individuals and organizations in Ottawa that are committed to ending sexual violence against women. The network coordinates and sustains a broader advocacy and political action role with local organizations and individual community members to improve the response and access to services for women who have experienced sexual violence.

The Ottawa Coalition to End Violence Against Women is an Ottawa-based initiative that has existed for over 20 years. It is comprised of organizations and individuals dedicated to ending violence against women through leadership, education, advocacy and political action to promote a coordinated response to women and children who have experienced abuse. Our membership is diverse and includes shelter workers, sexual violence advocates, counsellors, police, the Crown, the Victim Witness Assistance Program, victim services, law practitioners and researchers.

It is our understanding that Bill C-46 allows opportunity for trial judges to balance women's rights and the rights of the accused. After reviewing the transcripts of past meetings of this committee, we understand that the committee has received multiple submissions by those who are experts in statistical analysis, privacy rights and the law. It is therefore our intention to

Pour le bien-être des victimes et des femmes qui ont connu la violence sexuelle, il est important de suspendre le débat sur la communication des dossiers dans les cas d'infractions d'ordre sexuel. Les agressions sexuelles et la violence sexuelle ont atteint des proportions endémiques au Canada. Deux Canadiennes sur trois ont connu une forme ou une autre d'agression sexuelle dans leur vie, depuis l'âge de 16 ans. Moins de 10 p. 100 de toutes les victimes d'agressions sexuelles rapportent le crime à la police. La plupart de ces femmes choisissent délibérément de ne pas entrer en contact avec le système de justice pénale simplement parce qu'elles ne veulent pas être traumatisées une autre fois par le système.

Malgré plus de 20 ans de réformes pour combattre la violence sexuelle dans notre pays, l'accès au système de justice pénale n'est toujours pas une option viable pour la majorité des victimes de violence sexuelle. Cette situation devrait tous nous interpeller davantage. Merci.

Le président : Madame Lomatski, veuillez prendre la parole.

Stefanie Lomatski, directrice exécutive, Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes : Je vous remercie de nous permettre de nous adresser à vous aujourd'hui. Je vais présenter une déclaration conjointe de la Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes et du Sexual Assault Network. Je vais d'abord vous parler brièvement des deux organismes. Je vous ferai ensuite part de l'opinion que nous avons sur le projet de loi C-46 et discuterai brièvement des recommandations que nous proposons pour améliorer l'accès des femmes à la justice.

Le Sexual Assault Network se compose de particuliers et d'organisations d'Ottawa qui ont à cœur de mettre fin à la violence sexuelle contre les femmes. Le réseau coordonne et appuie l'action politique et la défense des droits menées par des organisations locales et des membres de la collectivité dans le but d'élargir l'accès aux services pour les femmes qui ont été victimes de violence sexuelle et d'améliorer la qualité des services offerts.

La Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes existe depuis plus de 20 ans. Elle se compose d'organisations et de particuliers qui cherchent à mettre fin à la violence contre les femmes au moyen de leadership, de sensibilisation, de pressions et d'action politiques; la coalition veut que le système réponde mieux aux besoins des femmes et des enfants qui ont été victimes de violence. Les membres qui composent notre coalition viennent d'horizons divers, nous avons entre autres des travailleurs de refuges, des défenseurs de la lutte contre la violence sexuelle, des conseillers, des représentants de la police, de la Couronne, du Programme d'aide aux victimes et aux témoins et des services destinés aux victimes ainsi que des avocats et des chercheurs.

Selon nous, le projet de loi C-46 donne aux juges la possibilité de mettre en balance les droits des femmes et ceux des accusés. À la lecture des témoignages donnés au cours des réunions passées du comité, nous croyons comprendre que le comité a reçu de nombreux mémoires d'experts en analyses statistiques et en droit ainsi que d'experts sur les lois concernant la protection de la vie privée. Nous

provide a gender-based, structural analysis of the peripheral mechanisms that, from our membership's experience, impact the application of the bill.

A primary concern of our membership has been trial judge training. In our opinion, comprehensive training of sexual violence and systemic inequalities are vital to informed decision-making. A consistent struggle is with transparency and the ability for coalitions, such as ours, to understand the law and be privy to the mechanisms within the court. We have experienced a lack of transparency and, at times, a refusal for training. The reason provided is that further training could bias the judge. However, we know that comprehensive understanding of the complexities and impacts of sexual violence is essential to understanding the systemic re-victimization that occurs throughout the whole reporting process and the nature of inequity that is inherent within sexual assault.

Another message we would like to bring to the committee today is that third party disclosures have come to effect note-taking practices of crisis workers and counsellors within Ottawa. There is a heightened understanding that notes potentially can be subpoenaed. Due to this, counsellors are forced to balance the privacy rights of women and the emotional security of the counselling relationship. The result has been that counsellors keep minimal notes that are sufficient for clinical care but that do not divulge excessive details due to the risk that they have the potential to be requested by the courts.

Beyond comprehensive judicial training and collaboration with professionals, we would like also to recommend to the committee further exploration to have women advocates within the courthouse. While the specifics would need to be better determined, the advocates could serve in multiple capacities, such as working in conjunction with judges to provide a feminist legal perspective on such matters as we speak to today and to be in-house options for independent legal representation for women. The reality is that women find it completely overwhelming to seek independent counsel and navigating the legal system is complex and revictimizing.

Having read past transcripts and additional concerns of the committee, we have heard that one of the goals has been to establish whether this is encouraging reporting. The reality is that reporting has not increased. In our committees, we hear that women do not report for some of the following reasons: not wanting to testify or disclose details of the assault; fear of facing the accused; cultural reasons; not being believed; being

désirons donc vous présenter une analyse structurelle, fondée sur les particularités des femmes, des mécanismes périphériques qui, selon l'expérience de nos membres, influe sur l'application du projet de loi.

Nos membres sont tout d'abord préoccupés par la formation des juges. À notre avis, une formation complète sur la violence sexuelle et les inégalités systémiques est essentielle à la prise de décisions éclairées. Les coalitions comme la nôtre doivent se battre constamment pour comprendre la loi et être au fait des mécanismes utilisés à l'intérieur des tribunaux. Nous nous sommes butés au manque de transparence et parfois, on a refusé de donner la formation demandée. La raison invoquée est que cette formation pourrait biaiser les juges. Toutefois, nous savons qu'une compréhension complète des questions complexes et des répercussions de la violence sexuelle est essentielle pour comprendre la revictimisation systémique qui survient tout au long du processus faisant suite au signalement de ce genre de crime et la nature de l'injustice inhérente à l'agression sexuelle.

Nous voulons également faire savoir au comité aujourd'hui que la communication des dossiers à une tierce partie a amené les travailleurs et les conseillers d'Ottawa à modifier leur façon de prendre des notes. En effet, ces intervenants sont de plus en plus conscients que les tribunaux peuvent leur ordonner de communiquer leurs notes. Les conseillers sont donc obligés de concilier les droits à la protection de la vie privée des femmes et la sécurité émotionnelle qui doit prévaloir dans une relation entre le conseiller et sa cliente. Pour cette raison, les conseillers ne gardent maintenant que le minimum de notes dont ils ont besoin pour intervenir sur le plan clinique, des notes qui ne contiennent pas beaucoup de détails en raison du risque potentiel de devoir les communiquer aux tribunaux.

Outre une formation complète pour les juges et la collaboration de professionnels, nous aimerions recommander au comité d'examiner la possibilité d'introduire des personnes chargées de défendre les droits des femmes à l'intérieur des tribunaux. Bien que les détails de leur rôle restent encore à fixer, ces personnes pourraient servir à de multiples égards, elles pourraient notamment collaborer avec les juges pour leur fournir une perspective légale féministe sur des sujets comme ceux dont nous parlons aujourd'hui et servir de représentantes légales indépendantes pour les femmes. Le fait est qu'il est extrêmement difficile pour les femmes de chercher un conseiller indépendant et que le système légal est un milieu complexe, qui revictimise les femmes.

À la lecture de témoignages passés et de préoccupations supplémentaires soulevés par le comité, nous savons que l'un des objectifs est de déterminer si la mesure encourage le signalement des infractions sexuelles. La réalité montre que ce n'est pas le cas. Dans nos comités, nous entendons des femmes nous dire qu'elles ne rapportent pas ce qui leur est arrivé pour les raisons suivantes : elles ne veulent pas témoigner ou divulguer les détails de

re-victimized by the criminal justice system; and retaliation. Thus, we believe that the reasons for not reporting go far beyond the scope of this bill and require larger systemic changes.

We would also like to bring to the committee the information that both of our memberships have a wealth of knowledge and expertise. However, many members felt that they were unprepared, given less than one week's notice to speak in depth with regard to this issue. Thus, it is our additional recommendation that the committee seek further submissions from violence against women legal professionals and researchers, front-line workers, advocates and survivors.

We thank you again for allowing us to speak, and our hope is that our recommendations have been heard and that perhaps they can be used to enhance the justice system and change silent victims into strong survivors.

The Chair: Finally, we will hear from the Ottawa Victims Services, Mr. Steve Sullivan.

Steve Sullivan, Executive Director, Ottawa Victims Services: Thank you, Mr. Chair, for inviting us to the committee today, and thank you, honourable senators. I thought I would give you a brief overview of Ottawa Victims Services and how we deal with sexual assault victims. My role has changed since the last time I was here, so I will tell you a bit about my new role.

Ottawa Victims Services is an Ottawa-based agency. We receive funding from the Province of Ontario to deliver three programs in the Ottawa area.

The first program, which I think is unique in Canada, is the Victim Quick Response Program. It is an emergency financial assistance program for victims of the most serious offences, including sexual assault. If we had a referral, for example, for a sexual assault victim, we could provide emergency counselling resources for up to 10 sessions, within a matter of days; if there was damage to property, if a lock was broken, for example, as part of the attack, we could repair those. These are emergency financial expenses that the victim may encounter. With respect to sexual assault, unlike some of the other categories, we do not require a police report. As you have heard from my colleagues, often few victims actually report to police.

Our other program is called VCARS, Victim Crisis and Referral Services. We have about 80 trained volunteers on call 24 hours a day, 7 days a week, who may be called to the scene of a

l'agression; elles ont peur de faire face à l'accusé; elles invoquent des raisons culturelles; elles disent qu'elles ne seront pas crues et qu'elles seront victimisées de nouveau par le système de justice pénale; et elles craignent des représailles. Nous croyons donc que les raisons pour lesquelles les femmes ne rapportent pas les infractions d'ordre sexuel dont elles sont victimes dépassent de beaucoup la portée du projet de loi et nécessitent des changements systémiques plus larges.

Nous aimerions dire au comité que les deux organismes que nous représentons regroupent énormément de connaissances et d'expertise. Toutefois, plusieurs de nos membres estimaient qu'ils n'étaient pas préparés, étant donné que nous n'avons eu qu'une semaine de préavis, pour traiter en détail et en profondeur de cette question. En conséquence, nous recommandons au comité de demander à d'autres juristes et chercheurs spécialisés dans la violence contre les femmes, à des travailleurs de première ligne, à des défenseurs des droits des femmes et à des femmes qui ont vécu la violence sexuelle de se prononcer sur la question.

Nous voulons vous remercier encore de nous permettre de nous exprimer aujourd'hui. Nous espérons que nos recommandations seront entendues et qu'elles seront mises à profit pour améliorer le système de justice et transformer les victimes silencieuses en personnes fortes.

Le président : Pour terminer, nous entendrons le représentant des Services aux victimes d'Ottawa, M. Sullivan.

Steve Sullivan, directeur général, Services aux victimes d'Ottawa : Merci, monsieur le président, de nous avoir invités à comparaître aujourd'hui et merci, messieurs et mesdames les sénateurs. Je me préparais à vous donner un bref aperçu des Services aux victimes d'Ottawa et de la façon dont nous intervenons auprès des victimes d'agression sexuelle. Toutefois, mon rôle a changé depuis la dernière fois où j'ai comparu devant vous, et j'aimerais vous parler un peu de mes nouvelles fonctions.

Les Services aux victimes d'Ottawa est un organisme local. Nous recevons du financement de la province de l'Ontario pour réaliser trois programmes dans la région d'Ottawa.

Le premier programme qui, je crois, est unique au Canada est le Programme d'intervention rapide auprès des victimes. Ce programme fournit une aide financière d'urgence aux personnes victimes des crimes les plus graves, dont l'agression sexuelle. Par exemple, nous pouvons fournir à une victime d'agression sexuelle des services de counselling d'urgence jusqu'à concurrence de 10 séances, à l'intérieur de quelques jours; s'il s'agit de dommages à la propriété, si une serrure a été endommagée lors d'une agression, par exemple, nous pouvons faire réparer la chose. Voilà le genre de dépenses financières d'urgence à laquelle la victime peut devoir faire face. En ce qui concerne les agressions sexuelles, contrairement à certaines autres catégories, nous n'avons pas besoin d'un rapport de police. Comme mes collègues ont pu vous le dire, peu de victimes rapportent ce genre de crime à la police.

Notre autre programme porte le nom de Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes. Nous comptons environ 80 bénévoles qualifiés disponibles 24 heures par jour et sept jours par

crime or referred by one of our partner agencies. For a woman, for example, in this case, who may have to go back to the hospital for some medical care, our volunteers will accompany her. If she has to go to a police station to give a statement, our volunteers will support her in that process.

Our third program is Supportlink, and that is a safety planning program. If a victim of sexual assault, domestic violence or criminal harassment requires some safety planning, our staff will sit down and go through a personalized plan. Our clientele is mainly women who have experienced violence, and second to domestic violence are those who experience sexual violence.

I will not say too much, because I think my colleagues have summed up a lot of the issues that the committee is grappling with and you have heard from other witnesses.

I will echo what has been said about statistics. We know that most women will not report. I know one of the issues the committee is looking at is whether or not this bill has actually had an impact. I think, as Ms. Lomatski said, it is difficult to separate this issue from all the other challenges that stand in the way of women actually reporting violence. We have heard about the fear of the criminal justice system, which might include disclosure of their personal records but can go far beyond that, to disclosure for past sexual history.

In the reporting process itself, sexual assault complainants are less likely to be founded by police. Even getting through that stage of the process is much more difficult for sexual assault cases than for other violent crimes. They are less likely to be cleared by charges and there are fewer convictions. There are a number of challenges that victims of sexual assault face above and beyond their records. That is important, and it makes it difficult if you are looking at this bill in isolation from all those other challenges that women face.

As part of that, one of the things the committee may want to keep in mind as you go through this process is the need to encourage women to report. I think we all recognize the public value in that. We would like to identify offenders and hold them accountable. However, I am not sure that our system, the way it currently operates, is a system we want to encourage women to go through. We certainly do not want to discourage those who have chosen that route, but given the challenges women will face and, as we have heard, the discrimination and the threats of their personal records and past sexual history, I am not sure this is a process we really want to encourage women to expose themselves to. It is a very difficult process, as you have heard, for any victim, but in particular women from immigrant backgrounds and women who have disabilities. All these groups that are of higher risk makes it even more of a challenge.

semaine qui peuvent être appelés sur la scène d'un crime ou à qui un de nos organismes partenaires peut adresser quelqu'un. Par exemple, nos volontaires peuvent accompagner une femme qui doit retourner à l'hôpital pour y recevoir des soins. Elles peuvent également accompagner une femme au poste de police pour y faire une déclaration.

Notre troisième programme s'appelle Supportlink; il s'agit d'un programme de planification des mesures de sécurité. Si une victime d'agression sexuelle, de violence conjugale ou de harcèlement criminel a besoin de planifier des mesures pour assurer sa sécurité, notre personnel prendra le temps d'établir avec elle un plan personnalisé. Notre clientèle se compose principalement de femmes qui ont été victimes de violence, la violence conjugale étant la forme la plus répandue, suivie de la violence sexuelle.

Je n'en dirai pas beaucoup plus, car je crois que mes collègues ont, tout comme les témoins qui les ont précédés, donné un bon aperçu de bon nombre des questions dont votre comité est saisi.

J'aimerais revenir sur ce qui a été dit concernant les statistiques. Nous savons que la plupart des femmes n'alertent pas les autorités. Je sais que votre comité cherche notamment à déterminer si ce projet de loi a eu un impact à ce chapitre. Comme l'indiquait Mme Lomatski, j'estime difficile d'examiner cette question en faisant abstraction de tous les autres obstacles au signalement de la violence par les femmes. On vous a parlé de la crainte du système de justice pénale qui peut exiger non seulement la divulgation du dossier personnel, mais, intrusion encore plus importante, le dévoilement du passé sexuel.

Pour ce qui est des signalements, les plaintes d'agression sexuelle sont moins susceptibles d'être jugées fondées par la police. Même cette étape préliminaire est plus difficile à franchir que pour les autres crimes avec violence. Il y a moins de chances que des accusations soient portées et un moins grand nombre de condamnations. Les victimes d'agression sexuelle sont confrontées à des défis bien plus grands que la seule divulgation de leur dossier personnel. C'est un aspect important qui fait en sorte qu'il est bien difficile de considérer ce projet de loi isolément de tous ces autres obstacles que doivent surmonter les femmes.

Dans ce contexte, il serait bon que votre comité garde à l'esprit tout au long de ses travaux la nécessité d'encourager les femmes à signaler les agressions. Nous sommes tous conscients de l'importance des signalements dans une perspective publique. Nous voulons que les coupables soient identifiés et tenus responsables de leurs actes. Cependant, étant donné le mode de fonctionnement actuel de notre système, je ne sais pas trop si nous souhaitons vraiment encourager les femmes à aller de l'avant. Nous ne voulons certes pas décourager celles qui ont choisi de le faire, mais à la lumière des difficultés qui les attendent et, comme nous avons pu l'entendre, des risques de discrimination et de divulgation de leur dossier personnel ainsi que de leur passé sexuel, je ne suis pas persuadé que c'est une bonne idée d'inciter les femmes à s'exposer à tout cela. Le processus est effectivement très pénible pour toutes les victimes, mais surtout pour les immigrantes et les femmes handicapées. Les écueils sont encore plus nombreux pour ces femmes parmi les plus vulnérables.

I would like to echo some of the recommendations you have heard from other witnesses. Commissioner Stoddart talked about the need for independent counsel. Other witnesses have talked about that as well. We know from the previous evidence that in cases where there is independent counsel, often defence will actually abandon the application, or it is even less likely that they will get the records if it does proceed.

I think it should be an absolute right to have independent counsel. I believe Manitoba and British Columbia actually have reference to this in their victims' bills of rights, and I know other provinces make that available.

It can be difficult, though, if one has to go to legal aid. Often you are just finding out you need to do this, and you are trying to get a legal aid certificate. Legal aid is more and more burdened, and as we see more and more legislation coming from this place and the other place with respect to justice, we will see legal aid budgets strained even more. I do not think we can just expect for women to go to legal aid, get a certificate, and everything is taken care of. Let me be explicit about that.

I would also like to see better protections in the case of waivers. The legislation refers to the ability of a complainant to waive her rights. I know there are some good Crown counsel who operate across the country, who I am sure are good at explaining what that means. However, as we know, the Crown does not represent the victim. I would like to see more protections and waivers built into the legislation to ensure that women understand what it is they are waiving and what their rights are, before a court simply accepts that.

Ms. Lakeman mentioned the notion of records that are held by the accused. Those records are free to be used however that person sees fit, and I think those records deserve protection as well.

I would echo my colleagues about the importance of community services, since most women are not going to go to the police, to the courts or to the Crown; they will go to their local communities and hospitals, which will refer to the sexual assault centres. If those places are not properly funded, these women will be left even more isolated and marginalized. It is important that the committee recognize that if we really want to help the majority of sexual assault victims, we need to make sure that the help is where they will go, and it will not be the criminal justice system.

The Chair: Thank you to each of you. Those were excellent, thought-provoking presentations.

J'aimerais faire écho à quelques-unes des recommandations formulées par les autres témoins. La commissaire Stoddart a indiqué qu'il fallait que les victimes aient accès à un avocat indépendant. D'autres témoins ont abondé dans le même sens. La jurisprudence nous révèle que dans les cas où la victime est représentée par un avocat indépendant, il arrive souvent que la défense renonce à exiger le dossier personnel de la victime, et il est plus rare que l'on acquiesce à une demande semblable.

J'estime que toutes les victimes devraient avoir le droit absolu de bénéficier des services d'un avocat indépendant. Je crois que la charte des droits des victimes le prévoit au Manitoba et en Colombie-Britannique, et je sais que cette possibilité est offerte dans d'autres provinces.

Les choses peuvent toutefois se compliquer si une victime doit recourir à l'aide juridique. Très souvent, on se rend compte qu'on en a besoin le moment venu et il faut alors essayer d'obtenir un certificat. Les services d'aide juridique sont de plus en plus surchargés de travail et leurs budgets seront encore davantage sollicités au fur et à mesure que de nouveaux projets de loi sur des questions de justice seront mis de l'avant, ici même comme dans l'autre Chambre. Je ne crois pas que nous puissions croire que ces femmes vont simplement s'adresser à l'aide juridique pour obtenir un certificat, et que tout ira pour le mieux. Il faut que cela soit bien clair.

Je préconiserais en outre de meilleures mesures de protection en cas de renonciation. Il est prévu dans la loi qu'une plaignante peut renoncer à ses droits. Je sais qu'il y a au Canada certains procureurs très compétents qui sont tout à fait capables d'expliquer ce que cela signifie. Mais, comme chacun sait, les procureurs ne représentent pas les victimes. Je souhaiterais que l'on inscrive dans la loi davantage de mesures de protection de telle sorte que les femmes comprennent bien quels sont leurs droits et à quoi elles renoncent exactement, avant qu'un tribunal n'accepte simplement une telle renonciation.

Mme Lakeman a parlé des dossiers détenus par l'accusé. Cette personne peut utiliser ces dossiers comme bon lui semble, et je pense que nous devrions également assurer leur protection.

Tout comme mes collègues, j'insiste sur l'importance des services communautaires, car nous savons que la plupart des femmes n'iront pas chercher de l'aide auprès de la police, du tribunal ou du procureur de la Couronne; elles vont plutôt se tourner vers leur communauté ou se rendre à l'hôpital, qui les confiera ensuite à un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle. Si on n'octroie pas les fonds suffisants, ces femmes seront encore plus isolées et marginalisées. Le comité doit prendre conscience que si nous voulons réellement aider la majorité des victimes d'agression sexuelle, nous devons diriger notre aide vers les bonnes ressources, et ce n'est certainement pas le système de justice pénale.

Le président : Vos exposés étaient excellents et inspirants.

Senator Fraser: This is quite a precious opportunity for us, because you actually are front-line people; you know what this involves.

My first question is in relation to the statistics. This comes up again and again when we hear from Statistics Canada on these matters.

We know that a high proportion of people who do not report sexual assault say, at least to Statistics Canada, that they chose not to do so because — and now I am paraphrasing — they did not think it was serious enough. We also know that the law, by its very terms, has a broad definition of “sexual assault.” It can include behaviour that in some contexts would be considered maybe offensive but not necessarily more than that, depending on the victim, among other things.

You people, who actually work with victims, what sense do you have of the proportion of women who are victims of — I hate to use the word “serious,” because any assault is serious, but you understand what I am driving at here — the more serious cases? What percentage of those women do not report to the police? Of those women, how many would hold back from reporting because of fear about records being produced? It is a double-barrelled question, but I am trying to focus in here on what the actual impact of all this is.

Ms. Lakeman: You are right; I would consider all sexual assaults serious. I have dealt with women who were in the middle of the Pickton case in B.C., so it is inseparable from death for me. I have certainly dealt with women whose jaws were broken. I have dealt with women who were physically damaged for the rest of their lives.

Senator Fraser: These are definitely serious cases.

Ms. Lakeman: Yes.

Senator Fraser: When I say “less serious,” I am thinking of someone stealing a kiss at a Christmas party, something like that, which still counts in law as sexual assault.

Ms. Lakeman: It certainly does. Depending on who you were pinned by, at which party, who he was and who you were, it could be serious. If it is not serious, women do not report it at all; they do not bother. I can assure you that it is a high percentage of serious cases that are reported at all.

Senator Fraser: That “are” or “are not?”

Ms. Lakeman: Most of the cases that are reported are deadly serious. Many deadly serious cases are not reported.

Senator Fraser: That is what I am trying to find.

Ms. Lakeman: It might be more helpful to look at it the other way around. This law is about making sure that the women who have dared to report are not punished for doing so. I keep O’Connor high in my mind. He was the highest-ranking Catholic ever charged with sexual assault, and there were at least four women and one child whom he was responsible for damaging. It

Le sénateur Fraser : Nous sommes privilégiés de vous avoir avec nous aujourd’hui, étant donné que vous êtes des travailleurs de première ligne; vous savez donc tout ce que cela implique.

Ma première question concerne les statistiques. Cela revient sans cesse lorsque Statistique Canada se prononce sur ces questions.

Selon Statistique Canada, une forte proportion de gens choisissent de ne pas signaler une agression sexuelle parce qu’ils — et je paraphrase — considèrent que ce n’est pas assez grave. Nous savons aussi qu’aux termes de la loi, le terme « agression sexuelle » a une définition très large. Il pourrait s’agir d’un comportement qui, dans certains contextes, serait considéré comme étant offensif, mais pas nécessairement plus que cela, dépendamment de la victime, entre autres.

Selon vous, qui intervenez auprès des victimes, quelle est la proportion des femmes qui sont victimes d’agressions graves? Je déteste employer le mot « graves », parce que toutes les agressions sont graves, mais vous comprenez ce que je veux dire. Combien d’entre elles ne le signalent pas à la police? Parmi ces femmes, combien vont s’empêcher de rapporter une infraction d’ordre sexuel parce qu’elles ont peur des dossiers qui seront communiqués? C’est une question à deux volets, mais j’essaie de comprendre l’incidence réelle de tout cela.

Mme Lakeman : Vous avez raison; je dirais que toutes les agressions sexuelles sont graves. J’ai parlé à des femmes qui étaient au cœur de l’affaire Pickton, en Colombie-Britannique, alors pour moi, agression et mort sont indissociables. Chose certaine, j’ai discuté avec des femmes qui ont eu la mâchoire brisée ou qui ont été abîmées physiquement pour le reste de leur vie.

Le sénateur Fraser : Ce sont des cas graves.

Mme Lakeman : Absolument.

Le sénateur Fraser : Quand je parle de cas « moins graves », je pense entre autres à un baiser volé lors d’une réception de Noël qui, au sens de la loi, est considéré comme une agression sexuelle.

Mme Lakeman : C’en est une. Selon la personne qui vous a donné ce baiser non désiré et la fête à laquelle vous étiez, cela pourrait être grave. Si ce n’est pas le cas, les femmes ne se donneront pas la peine de le signaler. Je peux vous affirmer qu’il y a un grand nombre de cas graves qui sont signalés.

Le sénateur Fraser : Vous voulez dire qui ne sont pas signalés?

Mme Lakeman : La plupart des cas qui sont signalés sont très graves et beaucoup de cas très graves ne sont pas rapportés.

Le sénateur Fraser : C’est ce que je tente de savoir.

Mme Lakeman : Il pourrait être utile de voir les choses sous un autre angle. Dans cette loi, on veut s’assurer que les femmes qui osent signaler un crime ne sont pas punies. Je ne cesse de penser à l’évêque O’Connor. Il a été le plus haut dignitaire de l’Église catholique à être condamné pour des crimes sexuels, et il a agressé au moins quatre femmes et un enfant. Il a fallu toute une

took a whole community to try to hold that one man accountable. It took us a decade before he got off lightly. That is how it is in sexual assault.

Senator Fraser: Does anyone else want to comment on this?

Ms. Onyalo: It is problematic to make a distinction between “serious” and “less serious.” With sexual assault offences, for example, we work with a number of youth in high schools. If a young woman is touched inappropriately by a teacher, the impact of that act may not be seen from some people’s perspective as serious.

Senator Fraser: I would call it serious.

Ms. Onyalo: The impact of that act, as opposed to a gang rape, say, at an OC Transpo station, can be devastating for that young woman. The sexual assaults are related to increasing levels of mental health issues and also related to alcohol and substance abuse as a coping strategy that survivors engage in, coping from the assault.

Senator Fraser: Please understand me. I am not minimizing the impact of sexual assault of any kind. The case you just described is very frightening for the girl. A teacher is a person in power, and a teenager does not have much recourse of any kind. I am not minimizing; I am just trying to get a clearer, more differentiated, if you will, picture of what is happening so that we can give as clear as possible an assessment ultimately about what should be done about this law. I am not minimizing the importance of sexual assault. You do not need to take your time to try to persuade me that it is important. I know it is important.

Ms. Onyalo: I would go on to say — and I agree with Ms. Lakeman — that there is a high majority of women who have been assaulted who do not report their crimes. I would say it is probably less than 5 per cent at this point in time.

Senator Fraser: Can I sneak in one more question?

The Chair: Yes, one short one, but what I would like to see us do is restrict our questions on the first round. I want to ensure that everyone has a chance to get one of their questions in. We will then move to second round.

Senator Fraser: Following on from this — and I am taking as writ perhaps that Ms. Lomatski and Mr. Sullivan would have had comparable responses, differing maybe in degree but in quality roughly the same — have you any sense that, over time, since Bill C-46 was adopted, there has been much of an evolution in the way the courts, the judges in particular, handle requests for records?

Ms. Lakeman spoke, I think, about the need for training. No. That was Ms. Lomatski. Absent the need for training, which I would like to talk about on a second round, have you seen any

communauté pour tenir cet homme responsable de ses actes. Il s’en est tiré à bon compte pendant une décennie avant que nous puissions le condamner. C’est ainsi que ça se passe dans les cas d’agression sexuelle.

Le sénateur Fraser : Est-ce que quelqu’un d’autre souhaite ajouter quelque chose?

Mme Onyalo : Il est difficile de faire la distinction entre des cas « graves » et des cas « moins graves ». Dans les cas d’infractions d’ordre sexuel, par exemple, nous intervenons auprès des jeunes dans les écoles secondaires. Si une jeune femme a subi des attouchements de la part d’un professeur, l’impact de ce geste pourrait ne pas être considéré par certains comme étant grave.

Le sénateur Fraser : Je dirais que c’est un cas grave.

Mme Onyalo : L’impact de ce geste, par opposition à un viol collectif, par exemple, dans un terminus d’OC Transpo, peut être dévastateur pour cette jeune femme. Les agressions sexuelles sont souvent liées à des troubles d’ordre mental et sont souvent la cause de problèmes d’alcoolisme et de toxicomanie, seuls moyens que les survivants ont trouvés pour arriver à vivre avec leur agression.

Le sénateur Fraser : Essayez de me comprendre. Je ne veux surtout pas minimiser l’impact d’une agression sexuelle. Le cas que vous venez de décrire est tout simplement traumatisant pour une jeune fille. Un professeur est dans une position de pouvoir, et une adolescente peut ne pas avoir beaucoup de possibilités de recours. Je ne veux surtout pas minimiser l’ampleur de ces crimes; j’essaie simplement d’avoir un portrait plus clair, plus distinct, si je puis m’exprimer ainsi, de la situation, de sorte que nous puissions faire la meilleure évaluation possible des mesures à prendre. Ne perdez donc pas votre temps à essayer de me convaincre de l’importance d’une agression sexuelle. J’en suis consciente.

Mme Onyalo : Je dirais — et je suis d’accord avec Mme Lakeman — que la vaste majorité des femmes qui ont été agressées ne signalent pas leur agression. Je dirais que probablement moins de 5 p. 100 le font.

Le sénateur Fraser : Puis-je poser une dernière question?

Le président : Oui, brièvement, mais j’aimerais que nous abrégions la première série de questions. Je veux m’assurer que tout le monde a la possibilité d’au moins poser une de leurs questions. Nous allons ensuite enchaîner avec la deuxième série de questions.

Le sénateur Fraser : Dans le même ordre d’idées — et je tiens pour acquis que Mme Lomatski et de M. Sullivan m’auraient donné des réponses semblables, avec peut-être certaines nuances, mais une qualité similaire —, depuis l’adoption du projet de loi C-46, avez-vous l’impression qu’il y a eu une évolution dans la façon dont les tribunaux, les juges en particulier, traitent les demandes de communication de dossiers?

Mme Lakeman, si je ne me trompe pas, a parlé de la nécessité de former les gens. Non, c’était plutôt Mme Lomatski. Outre cette question de formation, à laquelle j’aimerais revenir durant la

evolution or is it staying about the same as it has always been? Clearly, there is a difference between when the law was adopted and before. Since then, have you seen much evolution?

Maybe one of you could answer and on my second round I can extract more opinions.

Ms. Lomatski: I can begin to answer. One of the comments that we had from our coalition, and from some particular members, is that they can comment on that. We do have researchers within the University of Ottawa who specifically address those types of issues and research is strictly based on violence against women, sexual assault, and how that works within legislation and in the courts. That would be better addressed by someone with that knowledge.

With regard to the training, that has been —

Senator Fraser: That will have to be my second round. I really did want to ask about that, but I will be cut off.

The Chair: We will come back to that.

Senator Fraser: Do you have the names of some of the people who you think will be able to talk about the evolution?

Ms. Lomatski: Yes, I can provide the names.

Senator Baker: I found the presentations to be very helpful here today and very insightful. Everyone has the message that the legislation does not go far enough. As Ms. Lakeman said, we came from the *O'Connor* case, after that, to have this from 278.1 to 278.9 in the Criminal Code, to protect the records and the privacy interests of not just the victim but also witnesses.

As Mr. Sullivan pointed out, and as the other witnesses pointed out, it does not do a thing as far as subjecting the victim to cross-examination in a preliminary inquiry; neither does it do a thing to protect them against questions being asked about what is in their diary, as Ms. Lakeman, who has appeared as a witness for the Superior Court in British Columbia and has been cross-examined in her position, I think, that she is presently in.

In going further, you are asking us to consider putting something in the Criminal Code to go further. Ms. Lakeman and Ms. Onyalo suggested that none of the records for which there is a privacy interest involved should be disclosed, none of them. I think that was the substance of what you were saying.

Is there anything else that you would like to see included as a prohibition to disclosure that goes beyond this section, anything in particular?

Ms. Lakeman: I do not have anything in particular, but I would say that these things are fluid and that what matters is that the court is adversarial and that women do not have an advocate in that situation. What matters to me is the existence and presence of women's advocacy organizations. I think that is our best defence, our best help. If a woman has a connection with an

deuxième série de questions, avez-vous observé une évolution ou est-ce plutôt le statu quo? L'adoption de la loi a donné lieu à beaucoup de changements. Avez-vous remarqué une évolution depuis?

L'un d'entre vous pourrait peut-être répondre tout de suite, et j'essaierai de recueillir d'autres opinions au deuxième tour.

Mme Lomatski : Je peux commencer. Certains membres de notre coalition nous ont dit pouvoir se prononcer là-dessus. Nous avons des chercheurs à l'Université d'Ottawa qui se penchent spécifiquement sur ce type de questions, et leurs recherches sont strictement axées sur la violence envers les femmes, les agressions sexuelles et tout ce qui entoure le système législatif et judiciaire. Ces personnes seraient mieux placées pour vous répondre.

En ce qui concerne la formation, ils...

Le sénateur Fraser : Je vais y revenir au deuxième tour. Je veux vraiment aborder cette question, mais je vais être interrompue.

Le président : Nous allons y revenir.

Le sénateur Fraser : Avez-vous le nom de ceux qui, selon vous, pourraient venir nous parler de l'évolution?

Mme Lomatski : Tout à fait.

Le sénateur Baker : J'ai trouvé les exposés très pertinents et judicieux. Tout le monde convient que la loi ne va pas assez loin. Comme Mme Lakeman l'a dit, en réponse à la décision de la cour dans l'affaire *O'Connor*, on a créé un cadre législatif aux articles 278.1 à 278.9 du Code criminel afin de protéger les dossiers et la vie privée non seulement de la victime, mais aussi des témoins.

Comme M. Sullivan et d'autres témoins l'ont fait remarquer, la loi ne fait rien du tout pour ce qui est du contre-interrogatoire des victimes dans le cadre d'une enquête préliminaire ni pour les protéger contre les questions au sujet de ce qui se trouve dans leur journal intime, comme Mme Lakeman, qui a témoigné pour la Cour supérieure de la Colombie-Britannique et qui a été contre-interrogée dans le poste qu'elle occupe actuellement, si je ne me trompe pas.

Par conséquent, vous nous demandez donc d'envisager de renforcer le libellé du Code criminel. Mmes Lakeman et Onyalo ont laissé entendre qu'aucun dossier portant atteinte au droit à la vie privée ne devrait être divulgué. Je pense que c'est essentiellement ce que vous avez dit.

Afin d'interdire la communication des dossiers, y a-t-il autre chose que vous souhaiteriez que l'on ajoute, qui va au-delà de cet article?

Mme Lakeman : Rien en particulier, mais je dirais que ces choses changent sans cesse et ce qui est important, c'est de savoir que le recours aux tribunaux est un processus accusatoire et que les femmes n'ont souvent pas d'avocat dans cette situation, d'où l'importance, à mon avis, des organisations qui se portent à la défense des femmes. Je pense que c'est notre moyen de défense le

equality-seeking women's group, then she will have someone in her corner fighting to get her a lawyer, to get her the information, to make the points that need to be made.

On the one hand, it is law; on the other hand it is the relationship to the women's equality initiatives that we are still in the middle of. We do not have that equality established. At the moment, it is necessary that the equality interests have an advocate.

Senator Baker: You are saying that legal representation should be —

Ms. Lakeman: It could come in the form of legal representation, but it could also come in the form of community and government support for women's equality-seeking organizations, which in fact has been the most effective so far.

Senator Baker: Yes. Those are two separate issues, are they not?

Ms. Lakeman: Yes.

Senator Baker: That is, the legal representation and to have organizational representation as well. Do you have any idea how this could be done?

Ms. Lakeman: I have argued for years that the federal government has a responsibility to support women's equality organizations for exactly this reason, that equality is a fundamental obligation of the federal government. Of course, lower governments are not exempt from that responsibility, but the federal government could take the initiative, as in some years it has, by saying they have an equality interest in the development and maintenance of women's equality-seeking organizations.

Senator Baker: What about legal representation?

Ms. Lakeman: We could do it either way. We could either fund women's organization so that they had enough economic leeway to hire someone who could do that work, or we could create a provision that says women are entitled to their independent counsel, but that is a more expensive way of doing it.

Senator Baker: It is also imposing on the province the financial responsibility because it is the Attorney General who pays if it is legal aid. If it is the Superior Court that has inherent jurisdiction to get a lawyer paid by the Attorney General, then it is on the bill of the Attorney General.

Do you think there should be something in this provision that says the court shall ensure that not just the complainant, the victim, is represented but that the organization from which the records are being sought shall be provided with legal counsel?

plus utile. Si une personne a des liens avec un groupe qui lutte pour l'égalité entre les sexes, elle aura plus de facilité à se trouver un avocat, à obtenir l'information nécessaire et à défendre les arguments qu'elle doit faire valoir.

D'un côté, il y a les avocats, et de l'autre, il y a les groupes qui luttent pour l'égalité entre les sexes. Nous n'avons pas encore cette égalité et il est nécessaire de la défendre.

Le sénateur Baker : Vous dites que la représentation juridique devrait être...

Mme Lakeman : Cela peut se présenter sous la forme d'une représentation par des avocats, mais aussi sous la forme d'un soutien communautaire et gouvernemental envers des organisations qui luttent pour l'égalité entre les sexes, puisqu'elles se sont révélées être les plus efficaces jusqu'à présent.

Le sénateur Baker : Oui. Ce sont deux questions distinctes, n'est-ce pas?

Mme Lakeman : Tout à fait.

Le sénateur Baker : C'est-à-dire la représentation par un avocat et par une organisation. Avez-vous une idée des mesures que nous pourrions prendre?

Mme Lakeman : J'ai fait valoir pendant des années qu'il incombe au gouvernement fédéral d'appuyer les organisations qui luttent pour l'égalité entre les sexes, étant donné que l'égalité est une obligation fondamentale du gouvernement fédéral. Évidemment, les niveaux de gouvernement inférieurs ne sont pas exemptés de cette responsabilité, mais le gouvernement fédéral pourrait prendre les devants, en s'intéressant à la mise sur pied et au soutien des organisations qui luttent pour l'égalité entre les sexes.

Le sénateur Baker : Qu'en est-il de la représentation par les avocats?

Mme Lakeman : Nous pourrions procéder d'une façon ou de l'autre. Nous pourrions financer les groupes de femmes, de façon à ce qu'ils aient les moyens d'embaucher quelqu'un pour effectuer ce travail ou créer une disposition qui stipule que les femmes ont le droit d'être représentées par un avocat indépendant, mais cette dernière option est beaucoup plus coûteuse.

Le sénateur Baker : On se trouve aussi à imposer une responsabilité financière à la province, étant donné que c'est le procureur général qui paie pour l'aide juridique. Si la Cour supérieure a compétence pour obtenir un avocat payé par le procureur général, à ce moment-là, la facture est refilée au procureur général.

À votre avis, devrait-on préciser dans cette disposition que le tribunal doit s'assurer que non seulement la victime est représentée par un avocat, mais qu'il en soit également ainsi pour l'organisation qui fournit les dossiers?

Ms. Lakeman: I would like that a lot. If we had a way of protecting those records, we would be in a better position to protect her.

The Chair: I have a supplemental question on the point raised by Senator Baker. I certainly noted it when you made your direct presentation, Ms. Lakeman.

You said that, in your view, nothing supports the need to have access to these personal records of complainants. I understand why you say that. However, the purpose of the bill was to find a balance between the rights of complainants and the rights of those accused to a full defence. You have taken very much a blanket view of that. I understand where you are coming from, but from our point of view and in looking at the legislation that exists, there is a need to find that balance.

Do you foresee any circumstances where an accused would not have the ability to provide a full and complete defence if not able to have access to any of those records? Is that legitimate in any way?

Ms. Lakeman: Of course, I am a political person, not a legal person. I think you should note that there has not been such a case. There has not been a need. I think overwhelmingly, the term “balance” is kind of odd in this circumstance. Balance women’s equality with what? Under what circumstances would it be acceptable to reduce women’s equality rights?

Therefore, no, I do not support that. Our political position at the time was that there is no need for these records; it is a hypothetical that does not happen. Nothing has happened in the 11 years since to change my mind about that. It is a legal question.

We did consider from the very first meetings in lobbying for this law what the issues of fairness were. It is important to feminists to talk about fairness and to not have any law and order agenda that undermines everyone’s equality rights, including the rights of the accused. I am not saying we should undermine the rights of the accused; I am simply saying that I do not see an interference with the rights of the accused.

The Chair: By not allowing any of those documents to be presented —

Ms. Lakeman: So far.

The Chair: — you do not believe that would in any way undermine the rights of the accused?

Ms. Lakeman: No. That is what I see.

The Chair: All right. That is very clear.

Ms. Onyalo: I agree with that statement. When you are talking about the rights of the accused versus the rights of the complainant, when we are looking at records, we do not interpret the production of records, the legislation as balancing the rights. From our perspective, our understanding is that the production of records will precisely be used to discredit the complainant. If that is the purpose of the production of records, how do her privacy and equality rights factor into that process?

Mme Lakeman : J’aimerais beaucoup. Si nous avons un moyen de protéger ces dossiers, nous serions beaucoup mieux placés pour la protéger.

Le président : Ma question donne suite à celle posée par le sénateur Baker. Je l’avais prise en note pendant votre exposé, madame Lakeman.

Selon vous, rien n’appuie la nécessité d’avoir accès aux dossiers personnels des victimes. Je comprends vos motifs. Toutefois, le projet de loi vise à trouver un juste équilibre entre les droits des plaignantes et le droit des accusés à une défense pleine et entière. Vous avez porté un jugement général là-dessus. Je comprends d’où vous venez, mais de notre point de vue, et compte tenu des lois en vigueur, il est nécessaire de trouver cet équilibre.

Y a-t-il des circonstances dans lesquelles un accusé serait privé de son droit à une défense pleine et entière s’il n’est pas en mesure d’accéder à l’un de ces dossiers? Est-ce légitime?

Mme Lakeman : Bien entendu, je suis une femme politique et non pas une avocate. Je pense qu’il convient de préciser qu’il n’y a pas eu de tel cas. Cela n’a pas été nécessaire. Je trouve le terme « équilibre » particulièrement étrange dans les circonstances. Équilibrer l’égalité des sexes avec quoi? Dans quelles circonstances serait-il acceptable de limiter les droits des femmes à l’égalité?

Par conséquent, non, je ne suis pas d’accord. À l’époque, notre position était que ces dossiers n’étaient pas nécessaires; tout cela est fondé sur des hypothèses. Rien en 11 ans n’a réussi à me faire changer d’avis. C’est une question juridique.

Dès les premières réunions au sujet de cette loi, nous nous sommes penchés sur les questions d’équité. Il est important pour les féministes de parler d’équité et de ne pas avoir de loi ni de programme qui briment les droits à l’égalité, y compris les droits des accusés. Je ne dis pas que nous devrions miner les droits des accusés; je dis simplement que je ne vois aucune atteinte à leurs droits.

Le président : En ne permettant pas la communication de ces documents...

Mme Lakeman : Jusqu’à maintenant.

Le président : ... vous ne croyez pas que cela porterait atteinte aux droits de l’accusé?

Mme Lakeman : Non. C’est mon opinion.

Le président : Très bien. C’est clair.

Mme Onyalo : Je soutiens cette affirmation. Quand vous parlez des droits de l’accusé par rapport aux droits de la victime, lorsqu’il est question de communication de dossiers, nous n’avons pas l’impression que la mesure législative vise à équilibrer les droits. Selon nous, la communication des dossiers servira précisément à attaquer la crédibilité de la victime. Si c’est le but de la communication de dossiers, dans ce cas, qu’en est-il des droits de la victime à la vie privée et à l’égalité?

The Chair: Thank you for that comment.

Senator Frum: This is an anecdotal question, but what types of records do you find are still getting through the process, regardless of this bill? What kinds of things do you see as still being allowable by most judges?

Ms. Lakeman: First, we do not have enough research to answer that intelligently, so I want to be clear about that.

I think you have access to all the cases by looking at the work of Jennifer Koshan, who was recommended to you in the Busby report, and Lise Gotell, both of whom are academics working in Alberta. They have done extensive work on these cases, so they are probably your best source.

There are two things that happen. First is what gets through, but the much bigger number is what never happened because of the call for records. In my experience, the biggest effect of the call for records is to discourage women from complaining, not because they lose the records fight, but because they are backed off by it. Women are afraid of having an abortion exposed; they are afraid of having a previous marriage exposed; they are afraid of having a charge in their young life exposed; or they are afraid of being exposed as mentally unbalanced somehow by having seen a counsellor, since women are much more likely to have seen a counsel than men are, regardless of their mental health. Women's history is considered to be questionable if they have had sex, too much sex, not enough sex, sex with the wrong people, sex with too many people or sex with not enough people. There is no sexual history we can have that is acceptable. The very thought of being exposed publicly for women is analogous to being shamed.

Senator Frum: I understand that, but at what point in the trial process would those requests for records happen?

Ms. Lakeman: Early on. As soon as you know who the defence lawyer is, you know how he operates.

Senator Frum: As the victim, you have already triggered the process. Are you aware of cases that have been triggered or that have been launched? Is the victim even in a position to pull the plug on a case once it is proceeding?

Ms. Lakeman: You can be up against the courts if you do so. That is what women are also afraid of, that once they have told police, the process will be out of their control. Therefore, they choose to go through a very intimidating process ahead of time instead.

All you have to do is remember the number of young hockey players or sports heroes who were in the position of having been accused of sexual assault and how quickly the media machine goes into play; that is the work of the defence bar.

Senator Frum: As frontline workers — and Mr. Sullivan was saying given the system that we have, it is so unpleasant for the victim — are you ever in a position where you say to victims, “Do not do it?” When someone is expressing to you their reluctance and their anxiety, is there ever a situation where you might encourage them not to go ahead?

Le président : Merci pour cette observation.

Le sénateur Frum : Il s'agit d'une question anecdotique, mais pouvez-vous me dire quels sont les types de dossiers qui sont toujours acceptés, sans égard au projet de loi? Quels sont ceux qui sont autorisés par la plupart des juges?

Mme Lakeman : Tout d'abord, sachez que nous n'avons pas fait suffisamment de recherches pour être en mesure de répondre à cette question, et je veux que ce soit clair.

Je pense que vous pourriez avoir accès à tous les cas en consultant les travaux de Jennifer Koshan, qui vous a été recommandée dans le rapport Busby, et de Lise Gotell, deux universitaires de l'Alberta. Elles se sont longuement penchées sur ces cas, alors elles sont probablement vos meilleures sources.

Il y a deux questions en jeu. D'une part, il y a les dossiers qui sont autorisés, et d'autre part, il y a ce qui n'arrivera jamais en raison de la communication des dossiers. D'après mon expérience, la communication des dossiers a pour effet de dissuader les femmes de porter plainte, non pas parce qu'elles ont peur de perdre leur cause, mais plutôt parce qu'elles craignent que cela nuise à leur réputation. Les femmes s'inquiètent qu'on révèle un avortement, un mariage précédent, une accusation durant leur jeunesse, ou un trouble mental quelconque parce qu'elles ont consulté un conseiller, car on sait que les femmes sont beaucoup plus susceptibles de consulter que les hommes, peu importe leur état de santé mentale. Une femme aura une réputation douteuse si elle a eu trop ou pas assez de relations sexuelles, des relations sexuelles avec les mauvaises personnes ou avec trop ou pas assez de gens. Au fond, le passé sexuel d'une femme n'est jamais acceptable. Les femmes ont honte d'exposer publiquement leur vie privée.

Le sénateur Frum : Je comprends. Mais à quel moment, dans le procès, demande-t-on communication des dossiers?

Mme Lakeman : Dès le début. Dès que l'on connaît l'identité de l'avocat de la défense, on connaît ses procédés.

Le sénateur Frum : La victime enclenche le processus. Êtes-vous au courant de procès qui ont été engagés ou qui ont été entrepris? La victime est-elle même en mesure de mettre fin au procès, une fois qu'il a commencé?

Mme Lakeman : Dans ce cas, elle risque d'avoir des problèmes avec la justice. Les femmes craignent aussi que, une fois la police mise au courant, le processus échappe à leur volonté. C'est pourquoi elles optent d'avance, à la place, pour un processus très intimidant.

Il suffit de se rappeler le nombre de jeunes joueurs de hockey ou de héros sportifs qui risquaient d'être accusés d'agression sexuelle et la rapidité avec laquelle la mécanique des médias a commencé à fonctionner; c'est le résultat du travail de la défense.

Le sénateur Frum : En votre qualité d'ouvriers de première ligne — et M. Sullivan affirmait que notre système est tellement désagréable pour la victime — vous arrive-t-il d'inciter la victime à renoncer? Cela pourrait-il arriver, si elle vous faisait part de sa répugnance et de son anxiété?

Ms. Onyalo: We do not think it is ethical to discourage any woman that we work with from going through the criminal justice system. Instead, we relay the stories of the few women we have worked with that do go through the system. I cannot remember any case where that woman has not needed support before, throughout and after the process because it has been so traumatizing for her.

We give women options. We do not discourage them, but we relay stories of the women who come back and tell us what their experiences were, and then they can decide for themselves. Many women already know what to expect through the criminal justice system without us ever relaying the experiences of other women we have worked with. They already know what to expect, and they have already made the decision that they would prefer to come to us than have to go through the system.

Senator Frum: In your personal experience, of the women you have treated or seen, what percentage have gone ahead with trial?

Ms. Onyalo: I have been at the Ottawa Rape Crisis Centre for 11 years and I would say that maybe four women have gone through the system.

The Chair: Ms. Lomatski, would you care to comment?

Ms. Lomatski: I very much agree with Ms. Onyalo. It is also important to consider that we are speaking about criminal justice; and justice is not for every woman who has experienced sexual violence because it does not come always in the same form. We are talking about this bill, yes, but there are many systemic barriers to a woman finding complete justice in the criminal justice system.

The best articulation that I heard this week about the mistrust of the criminal justice system and its ability to effectively produce justice in the mind of the survivor was from a 17-year-old girl who said last Monday, "I would not report because they won't get anything." It was quite blunt. She was referring to the fact that at the young age of 17, in grade 12, she understood that the criminal justice system is quite re-victimizing. That is an important point to consider in this whole process.

The Chair: Mr. Sullivan, would you care to comment?

Mr. Sullivan: I would say as well that our staff would never encourage or discourage someone. You try to give them the facts and let them know what they can expect.

I do not know if the committee knows, and I have not seen evidence on this, but for how many nonsexual cases does the defence actually ask for these kinds of records? If it is for very few cases, then you have to ask the question: What is it about sexual assault complaints that defence asks for them? Ms. Lakanan touched on that. It is about discouraging going forward and about stereotypes of women who make claims of sexual assault. If you are able to make a comparison of record requests in nonsexual cases with those of sexual cases, you would find it pretty telling.

Mme Onyalo : Nous pensons que nous manquerions à l'éthique. À la place, nous leur parlons de nos clientes, quelques-unes d'entre elles, qui ont suivi le processus jusqu'au bout. Toutes, à ce que je sache, ont eu besoin d'appui avant pendant et après, tant le processus les a traumatisées.

Nous présentons des options aux femmes. Nous ne les décourageons pas, mais nous relayons l'expérience de celles qui en sont revenues. Ensuite, la décision leur appartient. Beaucoup de femmes savent déjà à quoi s'attendre du système de justice criminelle sans que nous ayons à leur raconter l'expérience de nos autres clientes. Elles ont déjà décidé qu'elles préféreraient s'adresser à nous plutôt que de passer par le système.

Le sénateur Frum : D'après votre expérience personnelle, quel pourcentage des femmes que vous avez traitées ou qui vous ont consultés ont choisi la voie judiciaire?

Mme Onyalo : En 11 ans, depuis que je suis au Centre d'aide aux victimes de viol d'Ottawa, je dirais que, peut-être, quatre femmes sont passées par le système.

Le président : Madame Lomatski, voudriez-vous faire des remarques?

Mme Lomatski : Je suis en très grande partie d'accord avec Mme Onyalo. Il importe également de se rappeler que nous parlons de justice criminelle; et la justice n'est pas pour toutes les femmes victimes de violence sexuelle, dont les formes sont multiples. Nous discutons du projet de loi, effectivement, mais le système oppose aux femmes de nombreux obstacles qui leur empêchent d'obtenir tout à fait justice.

Personne n'a su mieux décrire sa défiance à l'égard du système de justice criminelle et de sa capacité de produire une impression de justice dans l'esprit de la victime survivante qu'une jeune fille de 17 ans, que j'ai entendue dire, lundi dernier, qu'elle ne dénoncerait pas ses agresseurs parce qu'ils ne seront pas punis. C'était très brutal. Elle disait avoir compris, à l'âge tendre de 17 ans, en 12^e année, que le système victimait les victimes. C'est un élément important à prendre en considération dans l'ensemble du processus.

Le président : Monsieur Sullivan, auriez-vous quelque chose à dire?

M. Sullivan : Je dirais que nos services n'encourageraient ou ne décourageraient jamais personne. Nous présentons les faits aux victimes et nous leur faisons savoir ce à quoi elles peuvent s'attendre.

J'ignore si le comité le sait, je n'ai pas eu connaissance de témoignages à ce sujet, mais, pour combien d'affaires qui ne sont pas d'ordre sexuel la défense demande-t-elle communication de ce genre de dossiers? Si cela arrive rarement, posez-vous la question : qu'est-ce qui fait que, dans les procès pour agression sexuelle, la défense demande à les voir? Mme Lakanan en a parlé. Il s'agit de dissuasion et des stéréotypes de femmes qui se disent victimes d'agression sexuelle. Vous verriez que la comparaison du nombre de demandes dans les deux types de procès est assez révélatrice.

Ms. Lakeman: I point out that some things are moving. We now have international law that requires governments to interfere in the amount of violence against women that is happening. It makes government responsible for the protection of women from third parties. We have ways of complaining now to the United Nations that we never had before. Sometimes women complaining to police are fully aware that the likelihood of a conviction is very, very low; but they are doing it as an act of defiance and self-declaration, in some way, that is very important for us to get behind. This law and the protection of their records is key to our responsibility to get behind those women who choose to report.

Senator Angus: Am I right in understanding that the witnesses are all advocating that as a first step, these women need to have the right to a lawyer, and not from legal aid? They need specialized counsel who can take on the defence bar and make darn sure that the victim is properly able to access the criminal justice system that is not working so often. Is that right? Are you agreed?

Ms. Lomatski: Yes.

Ms. Lakeman: Yes.

Senator Angus: Good. We probably have the same questions in mind, so I will not belabour. We are having a good discussion.

Ms. Lakeman, as a supplement to having access to a specialized lawyer for these people, you mentioned a women's advocacy group to lead them to a lawyer and help them to prepare for all of the shortcomings. Is that correct? You are all advocating both.

Ms. Lakeman: Well, close, but not exactly.

It matters that we have a legal advocate. It could come through the legal aid system, a national women's legal service of some kind or lawyers being hired by women's organizations. I make the point that not only do we need a legal advocate but also a political advocate. We are still in a political process of establishing equality. To have independent women's movement groups is very important; and that is increasingly difficult to get.

For instance, the local collective of my organization actually pursues women who have taken on someone. We see their case in the press and we know they do not have anyone with them. We try to find those women and ensure that they are connected to a community group that can stick up for them. It is not only a matter of psychological support but also support in handling the media, information routes and access to legal information.

Ms. Onyalo: I would say that access to a specialized lawyer is an important resource. As we said before, the system is inherently systemic and problematic because it is an adversarial system. I would go so far as to say that maybe we need to think not only about specialized lawyers but also about specialized courts for

Mme Lakeman : Je signale que, sous certains rapports, il y a une évolution. Désormais, le droit international exige que les États prennent des mesures pour diminuer la violence contre les femmes. Il charge l'État de la protection des femmes. Nous possédons désormais, pour porter plainte aux Nations Unies, de moyens que nous n'avons jamais eus avant. Souvent, les femmes qui portent plainte à la police savent très bien que les probabilités d'obtenir une condamnation sont extrêmement faibles; mais elles le font, d'une certaine manière par défi et pour l'affirmation de soi, et il est très important pour nous de les appuyer. Le droit international et la protection de leurs dossiers sont les éléments clés de notre responsabilité d'appuyer les femmes qui choisissent de dénoncer leurs agresseurs.

Le sénateur Angus : Est-ce que je comprends bien que tous les témoins préconisent que, dans un premier temps, ces femmes aient droit à un avocat, qui n'est pas fourni par l'aide juridique? Elles ont besoin d'avocats spécialisés, aussi compétents que ceux de la défense, qui peuvent vraiment leur ouvrir les portes du système de justice criminelle, si souvent en panne. Ai-je raison? Êtes-vous d'accord?

Mme Lomatski : Oui.

Mme Lakeman : Oui.

Le sénateur Angus : Bien. Nous avons probablement à l'esprit les mêmes questions. Je n'insisterai donc pas. Nous avons une bonne discussion.

Madame Lakeman, en plus de l'avocat spécialisé pour les victimes, vous avez mentionné un groupe de défense des femmes qui les présente à des avocats et les aide à se préparer et à couvrir tous les points faibles. Est-ce exact? Vous préconisez tous les deux moyens.

Mme Lakeman : Eh bien presque, mais pas exactement.

L'avocat est important. Il pourrait être fourni par le système d'aide juridique, un service juridique national pour les femmes ou un cabinet embauché par une organisation féminine. En effet, nous n'avons pas seulement besoin d'avocats, mais, aussi, de défenseurs de nos intérêts politiques. L'égalité n'est pas encore chose faite. Il importe beaucoup de compter sur des groupes indépendants de mouvements féministes, qui sont de plus en plus difficiles à trouver.

Par exemple, le collectif local de mon organisme contacte les femmes qui intentent un procès à quelqu'un. L'affaire est relatée par la presse, et nous savons qu'elles sont isolées. Nous essayons de les contacter et de les mettre en rapport avec un groupe communautaire capable de les défendre. Ce n'est pas seulement pour les soutenir psychologiquement, mais, aussi, pour les appuyer dans leurs relations avec les médias, les faire accéder à l'information, y compris juridique.

Mme Onyalo : Je dirais que l'avocat spécialiste est une ressource importante. Comme je l'ai dit, le système cause intrinsèquement des problèmes et crée des obstacles, parce qu'il est accusatoire. J'irais même jusqu'à dire que, peut-être, il faut aussi des tribunaux spécialisés dans les cas de violence sexuelle. Il

sexual violence. The precedence has been set in other countries. I would go so far as to think about what that would mean for women and their increased numbers going forward with their cases.

Senator Angus: There are some interesting elements to this. I certainly do not want to dominate them. Mr. Sullivan, you are here in Ottawa with the Ottawa Victims Services, which is probably a good thing for female victims in this town. You mentioned that you receive some funding from the Ontario government. However, I am thinking of all those other women across Canada. Do they have equivalent facilities in their regions? I doubt it very much.

Mr. Sullivan: It varies. We are part of a network with our colleagues. Ottawa is fortunate to have the number of services it has, particularly for women.

Senator Angus: It sounds like it.

Mr. Sullivan: You are right in suggesting that other communities do not have it. Much of it depends on provincial funding and where you can find resources. Although not perfect in Ottawa, it is fairly well suited compared to other jurisdictions. There is disparity across the country, for sure.

Senator Angus: There are issues around representation, funding, which is big and thorny, and the training of judges. Ms. Lomatski, I believe you raised the last issue. You said, to my great shock, that you have great pushback from the bench on these initiatives for specialized training. Is that because of the system such that these same judges are hearing cases of hold-ups and murder and wonder why they should spend their time on training in sexual offences?

Ms. Lomatski: There are various questions that we do not have answers to. It has been a standing item on our justice committee for many years to be able to access what is being trained, the frequency and what it looks like so that we can establish whether it is suitable and comprehensive. We have not been able to obtain any of those answers. That is where we are. The response we get is that we would be increasing and/or jeopardizing objectivity. Therefore, we have not been able to go beyond that.

It is extremely complex to speak about and to understand sexual violence, as you can tell from this panel. That is where we are right now. We have more questions than we have answers at this point.

Senator Angus: If we ever got to the suggestion that has emerged, namely, specialized courts, I suggest that maybe you would not have the pushback then, that the judges would be the judges.

Ms. Onyalo: Following up on Ms. Lomatski's comment, one of the things we would be interested in, in terms of training of judges — and this parallels training of police officers — is looking at biases, assumptions, stereotyping and sexist attitudes that judges and police officers have about women and the stereotyping

en existe déjà dans d'autres pays. J'ose même imaginer ce que cela ferait pour les femmes et qu'elles seraient plus nombreuses à tenter des procès.

Le sénateur Angus : Vos propos renferment des éléments intéressants. Loin de moi l'idée de vouloir les réprimer. Monsieur Sullivan, vous êtes ici, à Ottawa, aux Services aux victimes d'Ottawa, ce qui est probablement une bonne chose pour les femmes victimes de cette ville. Vous avez mentionné que vous étiez en partie financés par le gouvernement de l'Ontario. Je songe cependant à toutes les autres femmes ailleurs au Canada. Possèdent-elles des services équivalents dans leurs régions? J'en doute énormément.

M. Sullivan : C'est variable. Nous faisons partie d'un réseau réunissant des services homologues. Ottawa a de la chance d'avoir d'aussi nombreux services, notamment pour les femmes.

Le sénateur Angus : Cela semble le cas.

M. Sullivan : Vous avez raison de penser que, dans d'autres collectivités, il y a pénurie. Cela dépend en grande partie du financement accordé par la province et de l'endroit où on peut trouver des ressources. À Ottawa, la situation n'est pas parfaite, mais la ville est assez bien pourvue par rapport à d'autres. Bien sûr, il y a beaucoup de disparités d'un bout à l'autre du pays.

Le sénateur Angus : La représentation, le financement, qui est un problème épineux de taille, et la formation des juges sont des enjeux. Madame Lomatski, je crois que vous avez soulevé cette dernière question. Vous avez dit, à ma grande stupéfaction, que les juges avaient réagi très négativement à ces initiatives de formation spécialisée. Est-ce parce qu'ils entendent des affaires de meurtre et de vol à main armée et qu'ils se demandent pourquoi ils devraient prendre le temps de recevoir une formation sur les infractions d'ordre sexuel?

Mme Lomatski : Beaucoup de questions sont sans réponse. Pendant de nombreuses années, la possibilité, pour nous, de connaître les sujets de formation, la fréquence des séances de formation, leur qualité et leur caractère complet est restée à l'ordre du jour de notre comité de la justice. Toutes nos questions à ce sujet sont restées sans réponse. Voilà où nous en sommes. On nous dit que nous mettrions en péril l'objectivité. Tous nos efforts ont buté contre cet obstacle.

La violence sexuelle est un phénomène extrêmement complexe à comprendre et à décrire, comme vous pouvez le constater d'après nos témoignages. Nous en sommes là. Nous avons plus de questions que de réponses à cet égard.

Le sénateur Angus : Si nous en venions à la proposition formulée, c'est-à-dire des tribunaux spécialisés, je pense qu'il n'y aurait pas de réaction. Les juges seraient juges.

Mme Onyalo : Pour faire suite aux observations de Mme Lomatski, nous serions, entre autres choses, désireux, en ce qui concerne la formation des juges — et c'est la même chose pour les policiers — de nous attaquer aux préjugés, aux suppositions, aux stéréotypes et aux attitudes sexistes que les juges et les policiers

of the woman who decides to take her case to court. We are constantly looking at inappropriate comments from judges in terms of the labelling of women who take their cases to court.

What we want to get at in a training component, amongst many other things, is looking at the attitudes, stereotyping and inequality issues that are systemic. That also factors out into conviction rates, and convictions at all. Many offenders have had just sort of a slap on the wrist; you are a good boy who just made the wrong decision at that time. They do not take the issue seriously. When we are looking at training, we want to factor in the seriousness of all sexual assault cases and look at how we change attitudes about the complainant.

Senator Meredith: I have a quick supplementary on that in terms of advocacy for specialized courts. Dealing with youth violence and gun violence, there are specialized courts set up for gun violence, et cetera. Is it your opinion that we should be pushing for those types of specialized courts?

Sensitivity training is important. I have heard officers make comments about young ladies and the way they dress, that they called for it; and I have heard judges who have made insensitive statements. It is appalling that this happens.

In terms of sensitivity training, what have you done in your organizations to speak to these police chiefs in order to achieve the organizational change that needs to take place with these individuals who deal with victims who come forth, to give them that comfort level?

Ms. Onyalo: We have not yet had an impact on increasing the numbers of women who choose to go to the criminal justice system, but we have made great strides in building a partnership relationship locally with Ottawa Police Services.

Senator Meredith: Have they been receptive?

Ms. Onyalo: They have been receptive. We have tried to make it a comprehensive partnership so that it is not only based on a working relationship but also getting to know the officers and the work that they do, and they getting to know the work that we do. We are all there for the same purpose, although we have somewhat different mandates and agendas.

One of the things we are looking at right now is training for police officers, specifically anti-racism and violence against women training, looking at domestic and sexual violence. Because the Ottawa police have a lot of resources in that area and the chief is very much on board with that, we are making strides in that area.

Ms. Lomatski: We are also involved in that initiative, and I second everything that Ms. Onyalo said.

Ms. Lakeman: I do not have a whole lot of confidence in that kind of training. I have done millions of hours of it myself and given it up; forget it.

Senator Meredith: It is too long?

nourrissent à l'égard des femmes ainsi qu'aux stéréotypes dont sont victimes les femmes qui décident de s'adresser aux tribunaux. Nous sommes constamment mis au courant d'observations inappropriées de juges catégorisant les femmes qui intentent des actions.

À la faveur de la formation, nous voudrions, entre autres choses, nous attaquer aux attitudes, aux stéréotypes et aux problèmes systémiques d'inégalité. Cela également influe sur les taux d'inculpation et sur les inculpations tout court. Beaucoup d'agresseurs n'ont eu que des réprimandes; ils se sont fait dire qu'ils étaient de bons garçons qui avaient manqué de jugement. On traite le problème à la légère. La formation fera prendre conscience de la gravité de toutes les agressions sexuelles et cherchera à modifier les mentalités au sujet des plaignantes.

Le sénateur Meredith : J'ai une question courte sur les tribunaux spécialisés que vous préconisez. Il en existe pour la violence des jeunes, la violence à main armée, et cetera. D'après vous, devrions-nous insister pour les faire créer?

La formation à la sensibilité est importante. J'ai entendu des agents dire, au sujet de jeunes femmes, que, par leur façon de s'habiller, elles l'avaient cherché; j'ai entendu des juges manquer de tact. C'est épouvantable.

En ce qui concerne la formation à la sensibilité, comment vos organismes sont-ils intervenus auprès des chefs de police pour obtenir les changements nécessaires d'organisation pour que les préposés à l'accueil des victimes puissent les mettre à l'aise?

Mme Onyalo : Nous n'avons pas encore entendu parler d'une augmentation du nombre de femmes qui choisissent de s'en remettre au système de justice criminelle, mais nous avons réussi à nouer des relations de partenariat, localement, avec la police d'Ottawa.

Le sénateur Meredith : Était-elle disposée à vous écouter?

Mme Onyalo : Oui. Nous avons essayé de nouer un partenariat qui n'est pas seulement fondé sur des relations de travail, mais dans lequel, en plus, on vise à faire connaissance avec les agents et à connaître la nature de leur travail, et vice-versa. Malgré les mandats et les buts différents, nous avons les mêmes intentions.

Entre autres choses, nous insistons sur la formation des policiers, plus précisément contre le racisme et la violence contre les femmes, notamment la violence familiale et sexuelle. Comme, à cet égard, la police d'Ottawa possède beaucoup de ressources et que le chef nous prête son concours, nous faisons des progrès.

Mme Lomatski : Nous participons également à cette initiative, et je confirme tous les propos de Mme Onyalo.

Mme Lakeman : Je n'ai pas tellement confiance dans ce genre de formation. J'y ai consacré des millions d'heures moi-même et j'ai abandonné. Laissez tomber.

Le sénateur Meredith : Est-ce que cela prend trop de temps?

Ms. Lakeman: It is just that you are constantly dealing with the newest members, who are overruled and retrained by the senior members. What works is a system of reward and punishment. It is clear that it is already working, in the wrong direction. What we need are written judgments on the part of the judges that we can see. When we can see them, we can evaluate them; we can expose, reward and make clear what is going on. It is the same thing in police forces and in prosecutors' offices. We need to see people rewarded for taking an equality approach to pursuing the cases.

Our problem is that most cases disappear at the level of the cop to whom they are reported. They go fast. If they make it into court, they are lost at the first level of court; they disappear. There is no statistical record or written judgment. There is no way for us, other than anecdotally, to hold the system accountable.

[Translation]

Senator Boisvenu: I would also like to congratulate you. Working with victims of crime is not work, but a mission. I have been doing so myself for ten years after my daughter was murdered.

I think the work that you do is important because, in too many cases when sexual abusers reoffend, it often ends up in murder. A sexual abuser who reoffends does not leave witnesses behind. And the way to get rid of witnesses is to kill them. I applaud the work that you do.

Our mission, our objective, is to bring the reporting rate up. Reporting is not a sign of being a coward, but a sign of victims having control over their abusers. I encourage you to continue this approach.

One day, it might be interesting for the Senate to study why reporting does not increase even though we still put a lot of resources into it.

I could ask you hundreds of questions.

Choosing not to report has to do with fear of testifying, fear of retaliation and fear of being treated like a criminal in court. Victims have that fear, the fear of being responsible for their own rapes. We have seen it too many times. There is also the fear of the offenders getting minor sentences. This week, a sex offender got 45 days in prison to be served on weekends. Knowing that our prisons are full on weekends, he will check in on Friday evening and then go home. The woman, the victim, will see the gentleman come home. And that is how women lose all trust in our justice system. It is a vicious circle; they no longer report because they are afraid that the abuser will not be found guilty or will not be punished according to his crime.

My question for you has to do with the bill and with how to give better support to victims and their families.

Mme Lakeman : C'est parce que, tout simplement, on a affaire à des recrues. Mais le pouvoir de décision et le recyclage relèvent des gradés. C'est le bâton et la carotte qui donnent des résultats. Il est déjà manifeste qu'on est mal parti. Nous avons besoin de jugements écrits par les juges que nous pouvons approcher, donc évaluer; à partir de là, nous pouvons dénoncer les travers, distribuer les bonnes mentions, éclairer les choses. Idem pour la police et les bureaux des substituts du procureur général. Il faut récompenser ceux qui, dans les procès, respectent les principes d'égalité.

Notre problème, c'est que la plupart des causes sont enterrées par le policier à qui on signale les agressions. Pour eux, c'est vite réglé. Si l'affaire se rend en procès, elle disparaît au premier échelon. Il n'y a pas de statistique ni de jugement écrit. Il n'y a aucune façon pour nous, si ce n'est anecdotiquement, de demander des comptes au système.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je tiens également à vous féliciter. Œuvrer auprès des victimes d'actes criminels n'est pas un travail, mais une mission. Je le fais moi-même depuis dix ans suite à l'assassinat de ma fille.

Je trouve important le travail que vous faites car dans le cas de trop de récidivistes qui abusent sexuellement de femmes, cela va souvent se terminer par un meurtre. Un récidiviste agresseur sexuel, lorsqu'il récidive, ne laisse pas de témoins derrière lui. Et le fait de ne pas laisser de témoins, c'est de l'assassiner. Bravo pour le travail que vous faites.

Notre mission et notre objectif est d'augmenter le taux de dénonciation. Dénoncer n'est pas un geste de lâcheté, mais un geste de prise de pouvoir des victimes sur leur agresseur. Je vous encourage à poursuivre dans cette veine.

Un jour, il serait intéressant que le Sénat se penche sur une étude, à savoir pourquoi la dénonciation n'augmente pas malgré le fait qu'on y mette tout de même beaucoup de ressources.

J'aurais des centaines de questions à vous poser.

La non-dénonciation est liée à la peur de témoigner, la peur des représailles et la peur d'être criminalisé en cour. Les victimes ont cette peur, c'est-à-dire la peur d'être responsable de leur viol. On l'a vu trop souvent. Il y a aussi la peur de sentences mineures imposées aux agresseurs. Cette semaine, un agresseur sexuel a écopé de 45 jours de pénitencier à purger les fins de semaine. Sachant que nos prisons sont pleines la fin de semaine, le vendredi soir il va « puncher » puis il retournera chez eux. La femme, la victime, elle, revoit le monsieur revenir dans sa maison. Et c'est là qu'elles perdent toute crédibilité en notre système de justice. C'est un cercle vicieux : elles ne dénoncent plus parce qu'elles ont peur que l'agresseur ne soit pas reconnu coupable ou châtié à la hauteur du crime commis.

La question que je vous poserais est liée au projet de loi et liée à un meilleur soutien aux victimes et à leurs familles également.

The problem in Canada is this: assistance for victims comes from the provinces for the most part—Senator Baker said so — but assistance for criminals comes from the federal government. There are national standards in terms of assistance for criminals. A criminal who commits his crime in Ontario and is put in prison in Quebec is entitled to the same services, but the victim who is sexually assaulted in Montreal and lives in Toronto will receive no services. The crime has to be committed in the victim's province.

If Canada were to have a charter of rights for victims to provide for this type of bill and to include better legal support in court, as well as better assistance with their testimony, would that enable us to treat victims of sexual assault equally from one province to another?

It would be the same way we treat criminals; we treat them equally from one province to another. Would this not help you with the work that you do?

[English]

Ms. Lakeman: Thank you for your question. I am sorry for your loss.

I do not support a victims' rights approach to sexual assault because we are dealing with a gendered crime. We are dealing with the equality difference between men and women.

We are dealing overwhelmingly with women being assaulted and men committing the assaults. I do believe that the federal government has a rightful place in this discussion in the support of women because the support of women is an equality matter which is very much your jurisdiction. It is a matter at two levels. Women do not yet have full equality in Canada. Every statistic will tell you so. Therefore, women are entitled, I believe, to your support to help establish that equality. Also, sexual assault is a social force that absolutely represses women's equality, absolutely prevents women's equality. When sexual assault is the way it is in Canada, not winnable in court, we are in the situation of women being told by their government that they are somehow not entitled to the rule of law.

I do think, therefore, you have an obligation to women, first and foremost, and to sexually assaulted women, beyond that, to do what is necessary to establish women's equal access to the rule of law and to protection from sexual assault. Every international convention that Canada has signed about women now makes that clear. That is well understood internationally now. You do have an obligation to establish women's equality and to understand violence against women as a weapon against women's equality. Each woman who is assaulted is a warning signal to every other woman in the country not to step out of line, not to exercise her full equality rights, not to operate as a fully acceptable human being.

La problématique au Canada est la suivante : l'aide aux victimes relève des provinces en grande partie — le sénateur Baker le disait —, mais l'aide aux criminels relève du gouvernement fédéral. Il y a des standards nationaux concernant l'aide aux criminels. Un criminel qui commet son crime en Ontario et qui est incarcéré au Québec aura droit aux mêmes services, mais la victime qui est agressée sexuellement à Montréal et qui habite à Toronto ne recevra aucun service. Il faut que le crime ait été commis dans la province où la victime réside.

Si le Canada se dotait d'une charte des droits des victimes qui inclurait ce type de projet de loi et un meilleur appui juridique en cour, ainsi qu'un meilleur encadrement concernant le témoignage, cela nous permettrait-il de traiter les victimes d'agression sexuelle d'une façon égale d'une province à l'autre?

Ce serait comme nous le faisons dans le cas des criminels; nous les traitons de façon égale d'une province à l'autre. Ce type d'outils ne pourrait-il donc pas mieux compléter le travail que vous faites?

[Traduction]

Mme Lakeman : Merci de votre question. Je sympathise avec vous.

Je ne favorise pas la répression des agressions sexuelles axée sur les droits des victimes, parce que ce genre de crime institue l'inégalité entre les hommes et les femmes.

Le plus souvent, les femmes sont les victimes et les hommes les agresseurs. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral puisse légitimement participer à cette discussion à l'appui aux femmes, parce que cette notion est une question d'égalité qui relève en grande partie de vos compétences. C'est une question à deux niveaux. Au Canada, les femmes n'ont pas encore droit à la pleine égalité. C'est visible dans toutes les statistiques. À mon avis, les femmes ont donc droit à votre appui pour les aider à établir l'égalité. En outre, l'agression sexuelle est une démonstration de force sociale qui réprime de manière absolue l'égalité des femmes, qui prévient de même leur accession à l'égalité. Quand, comme c'est le cas au Canada, l'agression sexuelle n'a pas d'issue heureuse pour les victimes devant les tribunaux, cela revient, pour les femmes, à se faire dire par l'État que, d'une certaine manière, elles n'ont pas droit aux avantages de la primauté du droit.

En conséquence, je pense que vous avez une obligation pour les femmes, avant tout, pour les femmes victimes d'agression sexuelle, puis l'obligation de faire le nécessaire pour leur assurer un accès égal à la primauté du droit et à la protection contre les agressions sexuelles. Toutes les conventions internationales que le Canada a signées au sujet des femmes expriment clairement cet objectif, désormais bien compris à l'échelon international. Vous avez l'obligation d'établir l'égalité des femmes et de comprendre que la violence exercée contre les femmes est une arme contre cette égalité. Chaque femme agressée est un avertissement à toutes les autres Canadiennes que tout faux pas leur est interdit, qu'elles ne peuvent pas exercer pleinement leurs droits à l'égalité, qu'elles ne doivent pas se conduire comme un être humain digne d'être pleinement accepté.

Therefore, you do have an obligation and an opportunity to intervene by supporting women.

The Chair: I would like to hear if the other panel members would like to respond to Senator Boisvenu's suggestion of a victim's charter of rights.

Ms. Onyalo: I would echo what Ms. Lakeman is saying. We said there does not seem to be a relationship between changes to this particular legislation and the number of women who take their cases to court and the number of successful convictions. I do not think a charter necessarily, for sexual assault cases, will change those statistics.

Ms. Lomatski: I also agree.

Mr. Sullivan: I would say that if we can set aside the provincial federal jurisdiction and actually have enforceable rights for victims, it might be helpful for some victims. I would agree that for sexual assault victims, just given the realities of what the courtroom is like for those victims and even those who choose to report, and the challenge in getting to the courtroom, I am not sure it would help. If 80 to 90 per cent of sexual assault victims are not turning to the system anyway, even if a victims' bill of rights worked, it would not benefit the majority of those women. I think it is a fair question, namely, why do not women report? I think we know the answer. The other question is: Why do those who do report, report at all, given what they will face?

I am not opposed to the notion of a charter or victims' bill of rights in general, but I do not think it would help victims' rights very much.

[Translation]

Senator Boisvenu: At the moment, there are no legal tools in Canada for victims of crime who want to assert their rights. The rights of victims are commitments made by governments, but they are not enshrined in any legal instrument.

A criminal who is in court and sees that his rights are violated — the right to a fair and equitable trial — will use the Canadian Charter of Rights and Freedoms to claim his rights. How can the victims assert their rights if they cannot rely on a legal foundation other than principles? What can they use to say, for example: "My rights have been denied, I invoke the right to protection"? It might also be a right to privacy or a right to be accompanied.

[English]

Ms. Lakeman: I am not being semantic. I think it is important that you realize that women have these rights. We have these rights enshrined in law, and they are withheld from us. We do not need a new right on paper. We need a new right in reality.

Vous avez donc l'obligation et l'occasion d'intervenir en appuyant les femmes.

Le président : J'aimerais entendre une réponse des autres témoins à la proposition du sénateur Boisvenu concernant une charte des droits pour les victimes.

Mme Onyalo : Je dirais comme Mme Lakeman. Comme nous l'avons dit, les modifications apportées à cette loi, le nombre de femmes qui intentent une action, puis le nombre de condamnations ne semblent pas corrélés. Je ne pense pas que, nécessairement, une charte pour les victimes d'agression sexuelle changera ces statistiques.

Mme Lomatski : C'est ce que je pense moi aussi.

M. Sullivan : Je crois qu'une telle charte pourrait aider certaines victimes si elle permet de mettre de côté les compétences provinciales et fédérales et comporte pour les victimes des droits exécutoires. Toutefois, je conviens qu'elle ne sera pas nécessairement utile pour les victimes d'agression sexuelle étant donné le mal qu'elles ont à se présenter en salle d'audience ou même à signaler l'agression. Même si nous adoptons une charte des droits des victimes qui fonctionne bien, la majorité des femmes victimes d'agression sexuelle n'en profiteraient pas de toute façon, car 80 à 90 p. 100 d'entre elles n'ont pas recours au système. On est en droit de se demander pourquoi les femmes ne signalent pas les agressions. Je crois que nous connaissons la réponse. En fait, qu'est-ce qui pousse les autres femmes à signaler l'agression, compte tenu de ce qu'elles devront endurer?

Je ne suis pas contre l'idée d'adopter une charte des droits des victimes, mais je ne crois pas qu'elle permettrait de mieux faire valoir les droits des victimes.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Actuellement, il n'y a aucun outil légal qui existe au Canada pour une victime d'acte criminel qui veut faire revendiquer des droits. Les droits des victimes, ce sont des engagements que les gouvernements ont pris, mais qui ne sont pas enchâssés dans un outil légal.

Un criminel qui est en cour et qui voit ses droits entachés — un droit à un procès juste et équitable — va se servir de la Charte canadienne des droits et libertés pour revendiquer ses droits. Où les victimes peuvent-elles trouver une revendication à leurs droits s'il n'y a pas une base légale sur laquelle elles peuvent s'appuyer en dehors des principes et pouvoir dire, par exemple : « Voici, mes droits ont été bafoués, je revendique le droit à la protection »? Ce pourrait être aussi un droit à la confidentialité ou un droit à être accompagné.

[Traduction]

Mme Lakeman : Je ne joue pas avec les mots. Vous devez comprendre que ces droits appartiennent déjà aux femmes. Ils sont consacrés par la loi, mais on nous en prive. Nous n'avons pas besoin d'un nouveau droit sur papier, mais plutôt dans la réalité.

[Translation]

Senator Boisvenu: Every victim has a right to report. I understand. But if a woman does not report her abuser, where can she go to get legal support and say that her rights have been denied? We have no basis in our society recognizing those types of rights for victims. Would a charter of rights for victims, with our concerns, including this bill, not make reporting easier for victims?

[English]

The Chair: I know this is something you feel passionate about, senator. We did hear a response to that earlier.

Does anyone have anything different to add from what has been said?

Mr. Sullivan: My recollection is the legislation does allow for a complainant to access legal assistance. The question is: Who will pay for that? Whether we have a victims' bill of rights or not on this, the issue is how she will access that and who will pay for it.

Again, I do not want to say in a general sense that the charter is not a good idea to pursue, but I think for these cases it will not help much. The provisions are there for her to seek legal counsel on these particular questions; it is just who pays for her to do that?

The Chair: Colleagues, I will ask if you would restrict yourselves to one question. I am concerned with the time that is passing and we have senators who are due at other committees when we conclude here.

Senator Jaffer: When you speak about specialized courts, I am aware that in Alberta we have specialized courts for spousal violence. It has been very effective in the sense that there is one stop for the person, mainly the woman, to go to and all the services are there. Specialized courts are starting, but there is more work to be done.

As for the training, for many years I did training of judges. It has now been disbanded. The national judicial council, as you know, does not exist anymore the way it did. There has been a push-back of training of judges. Ms. Lomatski said basically there is very little training now. For many years there was training, but there has been a big push back from the judges.

When I was the chair of Violence Against Women in my province of B.C., one of the recommendations we made was to follow the U.S. model, the Minnesota model, where in the police car, the woman's advocate would arrive. Just as the accused would be taken to jail and provided with services and with a lawyer, the woman would immediately get a woman's advocate who would assist the woman throughout the process. For me, it is not so much to get the lawyer; it is someone who will walk the person through the different processes. Ms. Lakeman, whom I have known for many years and who has done tremendous work

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Toute victime a le droit de dénoncer. Je comprends. Cependant, si une femme ne dénonce pas son agresseur, où peut-elle aller chercher l'appui légal pour dire que ses droits ont été bafoués? On n'a pas d'assise dans notre société où on reconnaît de tels droits aux victimes. Est-ce qu'une charte des droits des victimes, dans laquelle on viendrait enchâsser l'ensemble des préoccupations qu'on a, dont ce projet de loi, ne viendrait pas faciliter la dénonciation pour les victimes?

[Traduction]

Le président : Je sais que vous attachez une grande importance à ce sujet, monsieur le sénateur, mais cette question a déjà été abordée.

Quelqu'un aimerait-il ajouter quelque chose qui n'a pas été dit?

M. Sullivan : Autant que je me souvienne, une plaignante a droit à l'assistance judiciaire en vertu de la loi. Or, qui en paiera les frais? Qu'il existe une charte des droits des victimes ou non, on peut se demander comment la victime y aura accès et qui va en régler la facture.

Je vous rappelle que je ne suis pas contre l'adoption d'une charte en général, mais je doute que ce soit bien utile pour les victimes d'agression sexuelle. Certaines dispositions leur donnent droit aux services d'un conseiller juridique. Or, qui va payer si elles y ont recours?

Le président : Chers collègues, je vous demanderais de vous limiter à une question. Le temps file, et certains sénateurs doivent assister à une autre séance de comité après celle-ci.

Le sénateur Jaffer : Je sais qu'il y a en Alberta des tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale, dont vous avez parlé. Ils sont très efficaces, car ils regroupent sous un même toit tous les services dont ont besoin les victimes, qui sont généralement des femmes. Les tribunaux spécialisés commencent à voir le jour, mais il reste encore du travail à accomplir à ce chapitre.

Sur le plan de la formation, j'ai moi-même formé des juges pendant des années. Or, le Conseil canadien de la magistrature tel que nous le connaissions n'existe plus, comme vous le savez. La formation des juges a été mise au rancart. Mme Lomatski a dit qu'il y en a désormais très peu. La formation a été favorisée pendant des années, mais les juges n'en veulent plus.

Lorsque j'étais présidente de la campagne sur la violence faite aux femmes dans ma province, la Colombie-Britannique, nous avons recommandé, entre autres, d'adopter le modèle Minnesota utilisé aux États-Unis. Ainsi, un responsable de la condition féminine interviendrait dès que la victime monte dans la voiture de police. Tandis que l'accusé est emmené en prison, où il a droit aux services d'un avocat, entre autres, ce modèle permettrait à la femme de recevoir immédiatement l'aide d'un responsable de la condition féminine, qui l'accompagnerait tout au long du processus. À mes yeux, ce n'est pas d'un avocat dont la victime

in this area — and I commend her for that — has stated that we lose the person who has been abused, the victim, because they do not go through the system.

A number of you have talked about women's advocates. I am interested in hearing from you a recommendation about a women's advocate. What kind of recommendation should our report make on a women's advocate?

Ms. Onyalo: Regarding a women's advocate, we actually provide that service now. Anyone who comes to our centre, whether it is on her own or she is referred to us by police services and other services, can receive an array of services. That does include accompanying her to the police station. We support her when she wants to report her case. We give her as much information as possible about the court system, what she can expect, and we support her prior to her court case, during her court case and after her court case. For us, the issue is not that the service does not exist. The difficulty is that there are not necessarily enough funding resources to provide to women who want to pursue their cases.

Ms. Lakeman: I think it is important to note that by "women's advocates" we mean the self-organized women's groups that have been created over the last 35 years. We do not need new courses out of universities to produce "advocates." In every city, these advocates exist. They have formed their own organizations, but the organizations are being starved, and it is important that they get resources.

The judicial council was important for more than just training; it was important as a monitoring factor and as a standard-maker that increased the accountability of judges.

In terms of specialized courts, I have enough experience now to say there is a ghettoizing function of specialized courts, which means that in the first year or two you get great results and thereafter you do not. I worry about those situations. I think it is another way of not transforming a system that needs to be transformed and trying to hibernate. Sexual assault cases take up resources; they are a bulk. Even though most women do not report, it would be a lot cheaper if none of us reported, and we do not want to go there. We want to go towards transforming the system in the direction it should go.

Ms. Lomatski: I agree with Ms. Lakeman in that for specialized courts, I see some worth in them in that they do allow for research to be done because you know what courtroom it will be happening in, which is of assistance when you are trying to document what is being said within the courtroom.

I also agree with the commitment factor to specialized courts. When you create a specialized court, there is a level of accountability and responsibility wherein you have to be able to maintain the integrity of what that court is. If you are not willing

a besoin, mais plutôt d'une personne qui lui tiendra la main dans les différentes étapes du processus. Mme Lakeman, que je connais depuis des années et qui a fait un travail exceptionnel dans ce domaine — et je la félicite — affirme que nous perdons de vue les victimes d'agression sexuelle puisqu'elles ne signalent pas le crime en question.

Plusieurs d'entre vous ont parlé de groupes de défense des femmes. J'aimerais connaître vos recommandations à cet égard. Que devrait-on indiquer à ce sujet dans notre rapport?

Mme Onyalo : À vrai dire, nous offrons déjà un tel service. Toute femme qui visite notre centre, que ce soit de son propre chef ou à la demande des services policiers ou d'autres services, a accès à une vaste gamme de services. Elle peut notamment être accompagnée au commissariat de police. Nous sommes là pour elle lorsqu'elle décide de signaler l'agression. Nous lui fournissons le plus d'information possible sur le système judiciaire et sur ce qui l'attend. Nous l'accompagnons avant, pendant et après son procès. À nos yeux, le problème n'est pas la disponibilité du service, mais plutôt le manque de fonds pour aider les femmes qui décident de porter plainte.

Mme Lakeman : Je crois qu'il est important de préciser que les « groupes de défense des femmes » sont des groupes de femmes qui se sont organisés au cours des 35 dernières années. Nous n'avons pas besoin de nouveaux cours universitaires pour les former. Il y en a dans chaque ville. Ces groupes ont créé leurs propres organisations, mais ils souffrent d'un manque criant de ressources.

La formation n'était pas le seul aspect important du Conseil canadien de la magistrature; il s'agissait d'un mécanisme de surveillance et de création de normes qui obligeait les juges à répondre davantage de leurs actes.

Par ailleurs, j'ai constaté que les tribunaux spécialisés sont victimes d'un phénomène de ghettoïsation. Autrement dit, ils donnent d'excellents résultats pendant un an ou deux, puis ils tombent dans l'oubli. Ce genre de situation m'inquiète. Je pense que c'est une autre façon de se tirer d'affaire sans véritablement transformer le système alors qu'il en a grandement besoin. Il faut des ressources pour s'occuper des victimes d'agression sexuelle, car elles sont très nombreuses. Même si la plupart des femmes ne signalent pas les agressions, ce serait beaucoup moins cher s'il n'y avait aucune plainte, mais ce n'est pas la solution à privilégier. Nous voulons que le système évolue dans la bonne direction.

Mme Lomatski : Je suis d'accord avec Mme Lakeman sur l'utilité des tribunaux spécialisés. Ils facilitent les recherches puisqu'on sait ainsi où le procès aura lieu, ce qui est utile au moment de consigner les propos tenus dans la salle d'audience.

De plus, je conviens qu'un tribunal spécialisé est en quelque sorte attaché à la cause. Dès le départ, il doit pouvoir respecter son mandat et rendre des comptes à ce sujet. Il ne peut se spécialiser sans cette volonté ou cet engagement. Même si un

or ready to make that commitment, then it does not become anything that is specialized. We can create a mandate for a specialized court, but if we are not going to follow through with specialized training in looking to women's advocates groups to be able to inform that training, then it is limiting.

Mr. Sullivan: I will echo some of the comments, basically that there are some amazing community programs across the country that do amazing work for women who have experienced sexual violence. I think the issue is funding and whether there are enough advocates and enough of those services across the country to support women who go through the system or do not go through the system.

Senator Jaffer: Ms. Onyalo, you were talking about when the women come to your centre, but it has been my experience that if women do not know the language or where to go, they will not show up at all. That is the challenge; we do not even get to those women. Can you talk about the most vulnerable women?

Ms. Onyalo: Yes. We currently have and have had in the past a number of programs that specifically reach out to women of coloured communities, immigrant communities and refugee communities. We understand that by the time the woman is ready to come to our centre, she knows the kind of service she wants. Many of those women from immigrant, refugee and coloured communities, particularly newcomer women and those coming from areas where there has been war, are dealing with an array of issues, such as employment, underemployment, getting their children familiar with the school system, obtaining housing and settling into the community in general. Their sexual violence experience is not very high on their agenda. Based on our understanding of their experiences, we have gone out to communities.

The other thing we understand is that a woman who comes to us is prepared to engage in talk therapy. When we do outreach to diverse communities, we do not talk about sexual violence at all; we talk about anything other than sexual violence. We understand that because there is an array of issues on the agendas of women and their families — and most of these women come from the collective, so the collective is still paramount — we need to discuss issues that are not related to sexual violence at all. It is based on their needs. What do they need at that moment?

As we build a relationship with the communities — sometimes that can take a couple of years — the trauma begins to resurface. We are there when the trauma begins to surface because we have built that relationship with them.

Senator Joyal: I was listening to you carefully. What I found most impressive is the fact that one of the reasons there is not much denunciation is the general trust in the criminal system, putting it into the criminal context. I was trying to understand why the criminal system has not been responsive to the fact that it is a failure to the credibility of the system.

tribunal a pour mandat d'offrir des services spécialisés, il n'y arrivera pas sans l'aide de groupes de défense des femmes, qui contribueront à sa formation en la matière.

M. Sullivan : Je suis d'accord sur certains points. D'un bout à l'autre du pays, des programmes communautaires incroyables permettent d'accomplir un travail extraordinaire pour les femmes ayant été victimes d'agression sexuelle. À mon avis, c'est le financement qui pose problème. Il faut aussi déterminer s'il y a suffisamment de groupes de défense des femmes ou de services semblables au pays pour venir en aide à ces femmes, qu'elles aient recours au système ou non.

Le sénateur Jaffer : Madame Onyalo, vous avez parlé des femmes qui visitent votre centre. Or, mon expérience m'a appris qu'elles ne cogneront jamais à votre porte si elles ne parlent pas la langue ou si elles ignorent où aller. Ce qui est difficile, c'est que nous n'avons même pas accès à ces femmes. Pourriez-vous nous parler des plus vulnérables d'entre elles?

Mme Onyalo : Oui. Depuis longtemps, nous avons plusieurs programmes nous permettant d'aller au-devant des femmes qui appartiennent à des groupes ethniques ou à des communautés d'immigrants et de réfugiés. Nous croyons que les femmes qui sont prêtes à nous rencontrer savent le type de service dont elles ont besoin. Les femmes immigrantes, réfugiées ou d'origine ethnique différente, et surtout celles qui viennent d'arriver au pays ou qui ont connu la guerre, sont souvent aux prises avec toute une série de problèmes : le travail, le sous-emploi, l'adaptation des enfants au système scolaire, le logement et l'intégration à la vie collective en général. L'agression sexuelle dont elles ont été victimes ne fait pas vraiment partie de leurs priorités. À la lumière de ces renseignements, nous sommes allées à leur rencontre.

Nous avons aussi réalisé que les femmes qui font appel à nous sont prêtes à parler. Lorsque nous intervenons auprès des diverses communautés, nous évitons à tout prix d'aborder la violence sexuelle; nous discutons de tout, sauf de ce sujet. En raison de toutes les préoccupations qui hantent ces femmes et leur famille — et la plupart d'entre elles font passer la collectivité avant tout, compte tenu de leur éducation —, nous devons choisir des thèmes n'ayant rien à voir avec la violence sexuelle. Nous parlons plutôt de leurs besoins immédiats.

Il nous faut parfois jusqu'à deux ans pour bâtir une relation avec ces communautés. Pendant ce temps, les traumatismes commencent à refaire surface. Cette relation nous permet d'être sur le terrain lorsque cela se produit.

Le sénateur Joyal : Je vous ai écoutée attentivement, et ce qui m'a frappé, c'est que le niveau de confiance dans le système de justice pénale est l'une des raisons pour lesquelles peu d'agresseurs sont dénoncés. J'essaie de comprendre pourquoi rien n'est fait puisqu'on sait que le système de justice pénale ébranle la crédibilité du processus.

Listening to your intervention and the various elements you have brought forward, I wonder if we are not really facing an important fact in our society in that we have always viewed women on a Judeo-Christian traditional level, which is where sins come from. When we deal with sexual issues, there is always, like it or not, a “morality” element that is attached to that. The system has not been devised in such a way as to treat women on par with other crimes because a woman who comes forward and denounces a man is less credible, *per se*. There is always the background thinking that in fact temptation comes from women, in that the first man had been tempted.

It seems to me that we are trying to wrestle with a fundamental change of the philosophical definition of who women are in our system. I thought at the beginning of our hearings that a campaign to convince everyone to come forward and denounce would be effective. There was a campaign by the Quebec government recently — I do not know if you have seen it — which was, in my opinion, quite effective because it was very disturbing.

In fact, if we push women into a system that they do not even trust, we are pushing them into bigger trauma and into a situation that does not have the tools to deal with them. We find ourselves in a conundrum whereby we ask ourselves what the beginning of the solution is and what the general approach to this issue should be in that we can satisfy ourselves that at some point in time it will produce a change.

I listened carefully to each of you, and each one of you touched on one aspect or the other of that situation. How could we evaluate this legislation if we try to do that exercise outside the abstract context in which women find themselves in relation to sexual offences in the Criminal Code? In fact, it is almost impossible. We will touch on an element here and there, but we will not have changed a lot of the dynamics and the mentalities because the system reflects the mentalities.

Which end of all those sticks should we begin measuring? Or which one aspect, in your opinion, is more a priority than the other?

Mr. Sullivan: I am sure my colleagues can speak more to the philosophical issues that you raise, senator.

I would say that in a practical sense, if you are a Crown attorney looking at a case where you have a victim of sexual assault who has experienced violence, she has injuries and the accused was someone she did not know, you would probably have a pretty good chance of actually getting a conviction. However, those are not the majority of cases.

That is why I think, aside from the police officers who have these biases, many of those in the system will look at their chances of getting a conviction. The reality is that the chances of getting a conviction in the most common form of sexual assault — someone you know, someone you are on a date with, those situations — is very low. You make a conscious decision to not proceed with this case because it will not get a conviction. We look at the win/loss records of what will happen.

À entendre vos commentaires et les divers éléments que vous avez présentés, je me demande si nous ne sommes pas plutôt aux prises avec un enjeu important de notre société, soit la conception judéo-chrétienne traditionnelle de la femme que nous entretenons depuis toujours et qui est à l'origine de la notion de péché. Une « morale » accompagne toujours les enjeux sexuels, que cela nous plaise ou non. Tel qu'il est conçu, notre système ne traite pas les agressions sexuelles de femmes sur le même pied que les autres crimes, car une femme qui dénonce un homme est moins crédible en soi. On ne peut s'empêcher de penser à la tentation que la femme représente et à laquelle le premier des hommes a cédé.

Il me semble que nous luttons pour changer fondamentalement la conception philosophique des femmes au sein de notre système. Au début des audiences, je croyais qu'il nous suffirait de lancer une campagne publicitaire pour convaincre les victimes de dénoncer leur agresseur. Dernièrement, le gouvernement du Québec a diffusé une campagne publicitaire très troublante et assez efficace, à mon avis — vous l'avez peut-être vue.

En réalité, si nous poussons les femmes à utiliser un système qui ne leur inspire aucune confiance, elles seront encore plus bouleversées, et nous n'aurons pas les outils pour leur venir en aide. Nous nous retrouvons donc devant l'énigme suivante : quelle piste de solution s'offre à nous, et quelle orientation devrions-nous choisir pour être certains de pouvoir un jour changer les choses?

Je vous ai écoutés attentivement, et chacun d'entre vous a abordé un aspect ou l'autre du problème. Comment pouvons-nous évaluer la loi sans tenir compte du contexte abstrait qui explique le traitement réservé aux femmes victimes d'agression sexuelle dans le Code criminel? En fait, c'est presque peine perdue. Nous arriverons peut-être à régler un problème ici et là, mais nous ne pourrons pas vraiment changer la dynamique et les mentalités, car elles font partie intégrante du système.

Par où devrions-nous commencer? À votre avis, quel élément est prioritaire?

M. Sullivan : Je suis certain que mes collègues pourront vous parler davantage des enjeux philosophiques, monsieur le sénateur.

D'un point de vue pratique, dans un cas d'agression sexuelle avec violence où la victime a été blessée et ne connaît pas l'accusé, un procureur de la Couronne obtiendra fort probablement une déclaration de culpabilité. Toutefois, cet exemple ne reflète pas la majorité des cas.

C'est pourquoi je pense, au contraire des agents de police, que bon nombre des personnes qui sont mises en accusation évalueront les risques d'être trouvées coupables. En réalité, les risques d'être trouvé coupable sont très faibles, si vous avez commis la forme d'agression sexuelle la plus courante — sur une personne que vous connaissiez et avec laquelle vous étiez sorti. La décision de ne pas aller de l'avant dans une telle affaire est prise en toute conscience, car elle ne mènera pas à une déclaration de culpabilité. Nous tenons compte des cas antérieurs pour prédire ce qui arrivera.

In terms of how to fix that, I do not even begin to know how to answer that. As someone suggested, you could change this legislation and say that no records will be released. I do not think you can do that, because the courts have already said that they should be in some cases. However, if you could, I do not think the reporting rate will change at all.

You could say that we will never discuss someone's past sexual history. You can make changes to the legislation here and there. We have seen over the past couple of decades that changes to the legislation — “no” means no, the rape shield, all those things — have not had any impact on that. I think the answers are bigger than that, but I am sure my colleagues can give you more guidance on what the solutions are.

Ms. Lomatski: From our joint statement that I read at the beginning, training is imperative. You need to understand the complex nature and the philosophical nature that we just discussed about sexual violence. We have heard through all our statements that funding, action and providing women's advocates and women's groups with the ability to make change is imperative to starting change in this whole process. That is where we stand on that.

Ms. Onyalo: I agree also that training is paramount. Training needs to be done all the time, continually, as Ms. Lakeman said. For example, when we are talking with police, we are always training new recruits. That needs to be done on a continual basis. Training should never end.

I still believe that the specialized court discussion is worth looking into, looking at that framework with an evaluation component, because right now my understanding is that a number of research initiatives are evaluating the specialized domestic court system and looking at whether it is doing what it needs to do for victims of domestic violence.

I really think that we need to have more support funding for rape crisis and sexual assault centres. For years we have been flat-lined. There is no additional funding for expansion, research or meeting new community needs. That is a huge problem at the grassroots level.

Ms. Lakeman: Lucky for you, I think this is a political process. It is important that you not over-focus on reports from women or convictions as the only measure of the importance of this law.

The way to convince women to trust the system at all is how you treat women, and I think you need to focus on the implementation of this law at the moment. The suggestions

Quant à savoir comment régler cela, je n'en ai aucune idée. Comme quelqu'un l'a laissé entendre, vous pourriez modifier la loi et dire qu'aucun dossier ne sera divulgué. Je ne crois pas que vous puissiez le faire, car les cours ont déjà dit que les dossiers doivent être divulgués dans certains cas. Cependant, même si c'était possible, je n'ai pas l'impression que le taux de signalements changerait.

Vous pourriez dire qu'il n'est pas permis de discuter du passé sexuel d'une personne. Vous pourriez modifier la loi ici et là. Nous avons constaté que certaines modifications apportées à la loi au cours des 20 dernières années n'ont rien changé, par exemple, le principe du « non, c'est non », la protection des victimes de viol et ce genre de choses. Je pense qu'il faut une solution plus vaste, mais mes collègues pourront certainement mieux que moi vous conseiller au sujet des solutions possibles.

Mme Lomatski : Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration conjointe que j'ai lue au début, il est urgent de dispenser de la formation. Il faut comprendre la complexité et la nature philosophique de ce que nous venons de dire à propos de la violence sexuelle. Tous nos énoncés vont dans le même sens : pour que l'ensemble du processus se mette à changer, il faut du financement et de l'action, et il faut donner aux groupes de femmes — aux groupes de défense des femmes — les moyens de faire progresser les choses.

Mme Onyalo : Je suis d'accord pour dire que la formation est d'une importance primordiale. Comme l'a dit Mme Lakeman, il faut une formation constante. Par exemple, quand nous parlons avec la police, nous veillons toujours à la formation des recrues. Cela doit se faire continuellement. La formation ne doit jamais cesser.

Je crois toujours qu'il faudrait se pencher sur l'idée d'un tribunal spécialisé, sur un cadre qui comporterait un volet évaluation, car en ce moment, d'après ce que je comprends, un certain nombre d'initiatives de recherche portent sur l'évaluation du système de tribunaux spécialisés de la famille et cherchent à déterminer s'il fait ce qu'il doit faire pour les victimes de violence familiale.

Je crois fermement qu'il faut davantage de financement de soutien aux centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle. Depuis des années, notre financement stagne. Nous n'avons pas les fonds additionnels qui nous permettraient d'étendre nos services, de faire de la recherche ou de répondre aux nouveaux besoins de la collectivité. Nous subissons des réductions. C'est un grave problème dans le milieu.

Mme Lakeman : Vous avez de la chance, car c'est, d'après moi, un processus d'ordre politique. Il est important que vous ne vous concentriez pas trop sur ce que les femmes signalent ou sur les déclarations de culpabilité, et que cela ne soit pas votre seul moyen de mesurer l'importance de la loi.

C'est par votre façon de traiter les femmes que vous les convaincrez de faire confiance au système. Je crois que vous devez vous concentrer sur la mise en œuvre de cette loi pour le moment.

have been strongly made. We need written judgments, equality advocates, legal advocates, and we need to be seen to be treating well those women who dare to report.

Senator Lang: I would like to go back to the opening statement by Ms. Lomatski. You referred to a situation where a 17-year-old young woman had been assaulted and made the statement to you that, if I understood correctly, the reason she did not report the assault was because she felt that the individual involved would not get anything at the end of the day. I took it that the sentencing would not meet the crime, so to speak.

Perhaps you could explore that a little further. I know we are going beyond the bill here, but are there a lot of, in this case, young women who are not reporting because of their distrust of the judicial system and the fact that they do not feel that the penalty meets the crime, and so subsequently it is not worthwhile.

Ms. Lomatski: To provide a little more context to my statement: This was from a young woman who was in not a focus group but a class dialogue that I assisted in facilitating with regard to sexual violence and what that meant to these students. Her comment was based on the following: “I would not come forward because I do not believe that he would get anything.”

This is a woman who was silent during the whole discussion, so it is quite striking that she made this comment and articulated why she would be silent. I think that message says a lot, for her to not trust to report to the criminal justice system.

Some of my colleagues could probably articulate stronger than I can with regard to the other part of your question. That is the context of what we were discussing within that dialogue, and many of her classmates echoed her statement.

The Chair: Mr. Sullivan, would you care to comment? I know it is difficult to condense all of this down, as there is so much passion and great information, but if you could, as we are getting tight for time.

Mr. Sullivan: According to Statistics Canada, those convicted of sexual offences are more likely to go to prison than other violent offenders. That is not to say there are not cases that we all hear of. If you have been sexually assaulted and then go through this entire process and actually end up with a conviction, it may not meet your expectations.

From the research I have seen, there is nothing to suggest that women are not reporting because they do not think the sentence at the end of the day will be enough. When they ask those women who have reported, “Why did you report?” some of them do say it is to punish the offender, but it is not the majority. I do not think

Des suggestions vous ont été faites avec insistance. Il nous faut des jugements écrits, des personnes qui interviennent en faveur de l'égalité et des conseillers juridiques, et il faut donner l'impression de traiter convenablement les femmes qui osent signaler les cas d'agression.

Le sénateur Lang : J'aimerais revenir à la déclaration préliminaire de Mme Lomatski. Vous avez parlé du cas d'une jeune femme de 17 ans qui, après avoir subi une agression sexuelle, vous a déclaré — si j'ai bien compris — qu'elle ne l'avait pas signalé parce qu'elle était convaincue que le coupable n'en subirait aucune conséquence en fin de compte. J'ai compris que la peine serait faible, par rapport au crime.

Vous pourriez peut-être nous en parler un peu plus. Je sais que nous nous éloignons un peu du projet de loi, mais y a-t-il beaucoup de jeunes femmes qui ne signalent pas les agressions sexuelles par manque de confiance dans le système de justice, et parce qu'elles estiment que c'est inutile en raison du faible poids de la peine, par rapport au crime?

Mme Lomatski : Je vais vous en dire un peu plus à son sujet : cette jeune femme ne participait pas à un groupe de discussion, mais plutôt à une discussion en classe que j'ai contribué à animer et qui portait sur la violence sexuelle et sur ce qu'elle signifiait pour les élèves. Ce qu'elle a dit, c'est qu'elle ne le signalerait pas parce qu'elle ne croyait pas que son agresseur serait puni.

Cette jeune femme était restée silencieuse pendant toute la discussion, et c'est pourquoi j'ai trouvé frappant qu'elle fasse ce commentaire et affirme qu'elle ne dirait rien. Je crois que cela en dit long sur son manque de confiance envers le système de justice pénale.

Certains de mes collègues pourraient sans doute répondre plus efficacement à la deuxième partie de votre question. Cela vous donne le contexte de notre discussion, et bon nombre de ses compagnes de classe ont acquiescé à ses propos.

Le président : Monsieur Sullivan, avez-vous quelque chose à dire? Je sais qu'il est difficile de synthétiser tout cela, car l'information est touffue et le sujet soulève beaucoup les passions, mais il ne reste pas beaucoup de temps.

M. Sullivan : Selon Statistique Canada, les personnes trouvées coupables d'infractions d'ordre sexuel risquent davantage d'être incarcérées que les auteurs d'autres crimes violents. Je ne nie pas l'existence des cas dont nous entendons tous parler. Si vous avez été victime d'une agression sexuelle et qu'après avoir subi tout le processus, votre agresseur est trouvé coupable, la peine ne répondra peut-être pas à vos attentes.

Dans les résultats de recherches que j'ai vus, rien n'indique que les femmes ne signalent pas les agressions parce qu'elles croient que la peine ne sera pas suffisante. Quand on demande aux femmes qui ont signalé une agression pourquoi elles l'ont fait, certaines disent effectivement qu'elles souhaitaient que l'agresseur

women, in a lot of their decision process, get to the sentence. It is everything else before that that really is more of the barrier than how tough or how lenient the sentence will be.

Ms. Onyalo: We work with a number of young women in high schools across the city, and there have been quite a few disclosures. We have been working in the schools for over seven years. That is certainly not a factor that would deter those young women from reporting their case. Many young women would not even go to the police, because they are actually scared about how they are perceived by police services.

Ms. Lakeman: I think it is very important that too often in this discussion, women are offered vengeance rather than equality, and it is not what we are seeking. Most women report because they want to protect other women and they want to protect children around them. They actually have very little interest in longer sentences, but they do wish that there were more progressive sentencing and more opportunity to actually increase the likelihood of a man changing, because to have him come out further brutalized is not in any of our interests.

[Translation]

Senator Chaput: You talked about victims going through trauma as a result of sexual assault.

You said that it is one in three women in Canada — two in three; that is even worse.

You said that a percentage of women do not report the incident and a percentage do not want or seek treatment.

That is due to fear that the complainant's personal information would not be protected when there is a request for records to be released. So it is because they are afraid and also because they do not trust our justice system.

On top of that, a percentage of women do not go to your organization, either because they do not know about the centre, because they do not speak the language or for all sorts of reasons.

My understanding is that this bill is still a small step in the right direction. You also suggested other measures to encourage victims to file a complaint. You listed a series of measures. Are there other measures that you did not mention and that could help victims not only to lodge a complaint, but also to regain their trust in our justice system? Are there other measures that could break this negative cycle, which is of no help whatsoever to women, to the complainant?

soit puni, mais ce n'est pas la majorité. Au moment de prendre une décision, les femmes, je crois, ne pensent pas à la peine. L'obstacle, ce n'est pas la mesure dans laquelle la peine sera sévère ou indulgente, mais plutôt tout ce qui précède.

Mme Onyalo : Nous travaillons avec de nombreuses jeunes femmes dans les écoles secondaires de la ville, et il y a eu pas mal de signalements. Nous travaillons dans les écoles depuis plus de sept ans. Ce facteur n'empêcherait certainement pas les jeunes femmes de signaler une agression. De nombreuses jeunes femmes n'iront même pas à la police parce qu'elles ont peur, en réalité, de la façon dont elles seront perçues par les services de police.

Mme Lakeman : Je crois important de souligner que, trop souvent, on offre aux femmes la possibilité de se venger plutôt que l'égalité, alors que ce n'est pas ce que nous recherchons. La plupart des femmes signalent les agressions pour protéger d'autres femmes et pour protéger les enfants qui les entourent. Elles se préoccupent en réalité très peu de la sévérité de la peine, mais elles souhaitent l'alourdissement progressif des peines, et elles désirent que les agresseurs aient de meilleures possibilités de changer, car personne ne souhaite le retour d'un homme qui recourra de nouveau à la violence.

[Français]

Le sénateur Chaput : Vous avez parlé de victimes de traumatismes liés à des agressions sexuelles.

Vous avez dit qu'il y a une femme sur trois au Canada — deux sur trois; c'est encore pire.

Vous avez dit qu'il y avait un pourcentage de ces femmes qui ne signalent pas l'incident en question et qu'il y avait un pourcentage de ces femmes qui ne veulent pas des services de traitement et qui ne les demandent pas.

Ceci par peur que le dossier du plaignant ne soit pas respecté lorsqu'il y a une demande de communication des dossiers. C'est par peur et aussi parce qu'elles manquent de confiance envers notre système judiciaire.

En plus de cela, il y a un pourcentage de femmes qui ne se rendent pas dans votre organisme; soit parce qu'elles ne connaissent pas le centre, soit parce qu'elles ne parlent pas la langue ou pour toutes sortes d'autres raisons.

Je pense que j'ai compris que ce projet de loi était tout de même un petit pas dans la bonne direction. Également, vous avez suggéré d'autres mesures pour encourager les victimes à porter plainte. Vous avez énuméré une série de ces mesures. Y a-t-il d'autres mesures dont vous n'avez pas parlé et qui pourraient aider ces victimes non seulement à porter plainte, mais à regagner leur confiance en notre système judiciaire et qui pourrait apporter un changement marquant dans ce courant négatif qui n'aide pas du tout les femmes ou les plaignantes?

[English]

The Chair: Who would care to respond? Perhaps to be helpful you could focus on something in addition to what you have presented.

Ms. Lakeman: Two points are important that have not come up so far. First, the poorer you are, the more likely there are records about you. The more you are from an immigrant or racialized community, the more likely it is that there is a record about you. The record's impact is multiplied; and women are very aware of that.

Second, I want to make the point that prosecutorial discretion is very important and is a factor in this because Attorneys General, over whom you have some influence, direct prosecutors to proceed or not to proceed based on the likelihood of conviction. There are many factors, including the records that affect the likelihood of conviction. You have some possibility of working out some way in your work that you are educating Attorneys General and, therefore, affecting the prosecutors and the prosecutorial decisions. Most cases are lost at the level of the first police officer and then at the level of the prosecutor. The interplay between those two is most important to us. Few of them get as far as the court. That is all I have to offer.

The Chair: Would anyone else care to comment?

Ms. Onyalo: The first contact for the survivor of victimization is the police service, so that is where we should look to know what is going on within the investigation process and why so many cases, particularly in Ottawa, are classified as unfounded. Our coalition is looking at doing some research on investigating those cases. Hopefully, we can make recommendations on changing mechanisms, attitudes and behaviours currently used by the police.

Senator Meredith: Ms. Lakeman, you talked about feminist research, et cetera, and unavailable evidence. Can you elaborate quickly on that for me? Mr. Sullivan, you talked about a perfect support system that would encourage victims to come forward. You have no confidence in the current justice system. What would you recommend to this committee?

Ms. Lakeman: The most important thing I have to say is that the independence of advocates is a key part, since that is our main power with which to fight for transformation in the system.

When I say "research," I mean research by independent activists who have some display of being attached to women's equality. There is a long list of those women; and we can supply you with a list. Clearly, there is a need for research coming from that point of view. It is also tied to the on-the-ground research that we do. We keep files, and I swear I keep the name of every

[Traduction]

Le président : Qui aimerait répondre? Il serait peut-être utile que vous vous concentriez sur un aspect autre que ce dont vous avez parlé dans votre déclaration.

Mme Lakeman : Deux aspects importants n'ont pas encore été soulevés. Premièrement, plus vous êtes pauvre, plus vous risquez d'avoir un dossier. Les immigrants et les membres de minorités raciales risquent davantage d'avoir un dossier. L'effet du dossier se multiplie, et les femmes le savent très bien.

Deuxièmement, je tiens à souligner que le pouvoir discrétionnaire de poursuivre est très important et qu'il entre en jeu, car les procureurs généraux, sur lesquels vous exercez de l'influence, disent aux procureurs de poursuivre ou pas, selon la probabilité d'une déclaration de culpabilité. Les facteurs sont nombreux en ce sens, et le dossier en est un. Vous avez la possibilité de trouver le moyen de sensibiliser les procureurs généraux et, par ricochet, de produire un effet sur les procureurs et sur les décisions de poursuivre. La plupart des cas se perdent au moment la rencontre avec le policier, puis de la rencontre avec le procureur. L'influence réciproque de ces deux personnes est importante à nos yeux. Très peu des cas se rendent en cour. C'est tout ce que j'ai à dire.

Le président : Quelqu'un d'autre a quelque chose à ajouter?

Mme Onyalo : C'est avec la police que la personne qui survit à la victimisation a un premier contact. C'est donc là que nous devons chercher à savoir ce qui se passe dans le cadre du processus d'enquête et trouver pourquoi, à Ottawa en particulier, les cas sont si nombreux à être considérés comme étant sans fondement. Notre coalition envisage de mener des recherches sur ces cas. Nous espérons pouvoir faire des recommandations sur les changements à apporter aux mécanismes, aux attitudes et aux comportements actuels de la police.

Le sénateur Meredith : Madame Lakeman, vous avez parlé de recherche réalisée par les groupes féministes et ainsi de suite, de même que de la preuve qui n'est pas disponible. Pouvez-vous rapidement m'en parler un peu plus? Monsieur Sullivan, vous avez parlé d'un système de soutien parfait qui encouragerait les victimes à signaler les agressions. Vous ne faites pas confiance au système de justice actuel. Que recommanderiez-vous au comité?

Mme Lakeman : Ce que j'ai de plus important à dire, c'est que l'indépendance des groupes de défense est essentielle, puisque c'est là que réside principalement notre pouvoir de nous battre pour la transformation du système.

Quand je parle de « recherche », je pense à la recherche menée par des militantes indépendantes qui expriment à quel point l'égalité des femmes leur importe. Ces femmes sont nombreuses, et nous pouvons vous en dresser une liste. De toute évidence, il faut que la recherche soit faite sous cet angle. C'est aussi lié à la recherche que nous réalisons sur le terrain. Nous tenons des

man who is reported to us. A kind of research can be done by collecting the stories of the women who talk to us. We do that work.

It is important to point out that if someone tells their story to an extension of the system, they may have a hard battle on their hands to try to protect those records. However, if they tell their story to an independent women's movement group, that very independence allows us to protect those records better. That is why we do not want everything to be delivered through police-based victim assistance or even through court-based victim assistance. If you tell it all at the hospital, there is a greater likelihood that those records will not be protected than if you tell an independent rape crisis centre. If you want to be able to tell someone the whole truth, tell your independent political ally.

Senator Meredith: In your opinion, do you think that defence lawyers are using this call for records as a way to win cases and then further victimize the victims?

Ms. Lakeman: I have absolutely no doubt.

Senator Meredith: Thank you.

Mr. Sullivan: It is a tough question to answer. In a perfect system, records would not be an issue. In a perfect system, sexual activity history would not be an issue. If we are to encourage women to come forward, we would like to have a place where they can do so safely. How do we do that, given the direction from the courts that records should be available in certain cases and that past sexual history might be relevant in certain cases? Making those laws as strong as possible would help.

Perhaps this Senate committee could consider recommending for this proposed legislation strengthening a presumption that those records will not be released unless you meet a certain high threshold. The same could be said for past sexual history with: We will not discuss her past sexual history. I do not know if it is training for or empowering judges but to have them say in a courtroom: This questioning will stop right now; we will not do this. Ms. Lakeman is right in saying that defence lawyers do this to intimidate. I do not think they do the same with other kinds of complainants. There is something special about sexual assault complainants that we let them do this. We do not let them do it in other cases, or they do not see value in doing it for different kinds of offences. That is a quick answer.

The Chair: Ms. Lomatski, do you want to comment?

Ms. Lomatski: No.

Senator Meredith: Thank you so much for the work that you do. I have a daughter and a wife and other women in my life. I worry for them and others around this table. We all worry about individuals who are being victimized on a daily basis and do not have the protection of the court system. I commend you for the advocacy work that you do; continue and blessings on that.

dossiers, et je vous jure que je garde le nom de chaque homme qui nous est signalé. On peut entre autres recueillir les histoires des femmes qui s'adressent à nous. C'est le travail que nous faisons.

Il est important de souligner que si une personne raconte son histoire à un élément du système, elle aura beaucoup de difficulté à protéger son dossier. Cependant, si elle relate son histoire à un groupe de femmes indépendant, ce groupe, de par son indépendance même, pourra mieux assurer la protection du dossier. C'est pourquoi nous ne voulons pas que tout soit acheminé au moyen de l'aide aux victimes prodiguée par la police, ni même au moyen de l'aide aux victimes qui relève des tribunaux. Les dossiers risquent davantage de ne pas être protégés si vous dites tout à l'hôpital, plutôt qu'à un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle. Si vous voulez pouvoir dire toute la vérité à quelqu'un, mieux vaut la dire à votre allié politique indépendant.

Le sénateur Meredith : D'après vous, les avocats de la défense utilisent-ils cette demande de dossiers pour gagner leurs causes et, ainsi, faire davantage souffrir les victimes?

Mme Lakeman : Je n'en ai absolument aucun doute.

Le sénateur Meredith : Merci.

M. Sullivan : C'est une question difficile. Dans un système parfait, les dossiers ne feraient pas problème. Dans un système parfait, les antécédents d'activité sexuelle n'entreraient pas en jeu. Pour encourager les femmes à signaler les cas d'agression, il faut leur donner un endroit sûr où le faire. Comment le faire, étant donné que les tribunaux exigent l'accès aux dossiers dans certains cas et estiment que le passé sexuel d'une personne peut parfois être pertinent? Il serait utile, à cette fin, de resserrer les lois.

Le comité sénatorial pourrait envisager de recommander que les dispositions proposées aient pour effet de renforcer la présomption selon laquelle les dossiers ne doivent être divulgués qu'au-delà d'un point donné. Il pourrait en être de même pour le passé sexuel d'une personne. On dirait : « Nous ne discuterons pas de son passé sexuel. » Je ne sais pas s'il faut dispenser de la formation ou donner aux juges le pouvoir de dire en cour : « C'est assez. Cet interrogatoire doit cesser dès maintenant. » Mme Lakeman a raison de dire que les avocats de la défense le font pour intimider les gens. Les personnes qui portent plainte à la suite d'une agression sexuelle ont quelque chose de spécial, pour que nous les laissions faire cela. Nous ne les laissons pas faire dans d'autres cas, ou nous n'y voyons aucune utilité. J'ai répondu brièvement.

Le président : Madame Lomatski, voulez-vous dire quelque chose?

Mme Lomatski : Non.

Le sénateur Meredith : Merci beaucoup pour le travail que vous faites. J'ai une femme, une fille, ainsi que d'autres femmes dans ma vie. Je m'inquiète d'elles et des autres femmes autour de cette table. Nous nous inquiétons tous des personnes qui souffrent au quotidien et qui n'ont pas la protection de l'organisation judiciaire. Je vous félicite du travail de défense que vous faites. Continuez. Mille fois merci.

Senator Fraser: You could gather that a number of us were greatly intrigued by the suggestion of specialized courts. I take the point that they have to be properly funded and everyone has to be properly and repeatedly trained; but there are real success stories with specialized courts. However, I am trying to think in the real world. What might we recommend that might actually happen in the context of massive budget cuts all over the lot?

Let us assume for the moment that we might get specialized courts some day but not just yet. Ms. Lomatski, Senator Angus asked the question that I had initially wanted to put to you about pushback. Your answer confirmed to me *prima facie* the need for training for judges, but it has to be good training. Bad training is counterproductive because the people who get it just laugh. They say it is a bunch of hooey. Good training also costs money, so we have to square the circle.

I would like to ask you and also Mr. Sullivan, who has experience at various levels on these matters. Would it be useful, for example, to have the federal government establish a small but highly qualified training unit that would just spend year after year after year, going across the country training judges, training the new judges? This is really reaching, but if such a unit could be effective, could one make it known, have it as part of the guidelines for the judicial selection process that you will not get named to an appeal court unless you have gone through this? Comments?

Ms. Lomatski: I think that is a big question you asked.

Senator Fraser: I know, but I had to get it all in because the chair will cut us off.

Ms. Lomatski: From what I was able to gather from your question, I think that for the specialized traveling team of trainers, we need to ensure that it has a strong political and grassroots kind of nature, combined with a legal framework so that you can combine both of those things. There is always hesitancy, when it becomes so big, from a lot of our members that it will become detached from what the training needs to be and that it is not one step. For domestic violence court, we have legal aid lawyers who go through domestic violence training and then are cleared to be able to take cases of that nature. However, it is the consistency and the continuation of training that is important. The content needs to be there and the frequency needs to be there for it to be able to understand the complexities of sexual violence.

The Chair: Are there comments from anyone else?

Mr. Sullivan: I would echo those, especially the grassroots involvement. There must also be a mechanism to determine how effective the training has been. Perhaps it is if you are to get an appointment to the Supreme Court, there is a new process.

Senator Fraser: Actually, the Court of Appeal.

Le sénateur Fraser : Vous pouvez en conclure que nous sommes nombreux à avoir été intrigués par la suggestion des tribunaux spécialisés. Je comprends qu'il faut les financer convenablement et qu'il faut dispenser à tout le monde une formation convenable et constante, mais certains tribunaux spécialisés sont véritablement de grandes réussites. J'essaie cependant de nous situer dans la vraie vie. Que pourrions-nous recommander de réalisable dans le contexte de réductions budgétaires majeures et généralisées?

Présumons pour le moment que nous pourrions obtenir des tribunaux spécialisés, mais pas tout de suite. Madame Lomatski, le sénateur Angus a posé la question que je voulais initialement vous poser à propos de la réaction négative. Votre réaction m'a confirmé à première vue qu'il faut assurer la formation des juges, mais il faut une bonne formation. Une mauvaise formation ne sert à rien, car elle devient source de moqueries pour les personnes auxquelles elle est destinée. Elle est perçue comme de la foutaise. Une bonne formation coûte cher, et il faut donc régler ce problème.

Ma question s'adresse à vous et à M. Sullivan, qui possède de l'expérience à divers niveaux. Serait-il utile, par exemple, que le gouvernement fédéral établisse une unité de formation de petite taille, mais très qualifiée, qui ne ferait que dispenser de la formation aux juges — aux nouveaux juges — année après année, et ce, partout au pays? Je sais que c'est tiré par les cheveux, mais si une telle unité était efficace, et si les directives du processus de sélection judiciaire précisaient clairement que vous ne pourriez être nommé à une cour d'appel que si vous avez eu cette formation? Des commentaires?

Mme Lomatski : Votre question n'est pas simple.

Le sénateur Fraser : Je sais, mais il fallait que je dise tout avant que le président nous interrompe.

Mme Lomatski : Pour ce que j'ai pu saisir de votre question, je dirai qu'en ce qui concerne l'équipe spécialisée de formateurs itinérants, il faut veiller à ce qu'elle ait un fondement politique solide et soit axée sur la communauté, en plus d'avoir un cadre juridique qui vous permet de conjuguer les deux aspects. Devant une telle ampleur, bon nombre de nos membres finissent toujours par s'inquiéter de ce que la structure s'éloigne des besoins en formation et de ce que des étapes s'ajoutent. En ce qui concerne la violence familiale, nous avons des avocats de l'aide juridique qui suivent une formation liée à la violence familiale et qui peuvent ensuite prendre des cas de cette nature. Cependant, c'est l'uniformité et la permanence de la formation qui comptent. Il faut la matière et la fréquence, pour qu'il soit possible de comprendre les complexités de la violence sexuelle.

Le président : Quelqu'un d'autre a des commentaires à faire?

M. Sullivan : J'abonde dans le même sens, particulièrement en ce qui concerne la contribution communautaire. Il faut aussi un mécanisme qui permet de déterminer l'efficacité de la formation. Ce pourrait être un nouveau processus pour accéder à la Cour suprême.

Le sénateur Fraser : La cour d'appel, en réalité.

Mr. Sullivan: Or the Court of Appeal. You need to have, as Ms. Lakeman said, written decisions — not that you are an advocate in the courtroom for sexual assault victims or one side or the other — so that we can see that you not just went to the training but that you understood and you are incorporating that learning into your decisions. If we do not have the decisions, we do not know if the training is having any impact. I would agree but I think there is another step to that.

The Chair: Ms. Onyalo?

Ms. Onyalo: I do not have anything to add.

Ms. Lakeman: I think you are thinking too small. I think there should be a requirement for equality law training. Why is it possible to be a judge without knowing anything about the disenfranchisement of women?

Senator Fraser: Well, we could all write books on that one, but I will not be allowed to go on.

Ms. Lakeman: I do not think there is an ignorance of this law as the fundamental problem. The comments make it clear that there is an ignorance of sexism, of the functioning of sexism.

The Chair: Colleagues, that concludes our hearing today. On behalf of all of you, I want to thank each of you who appeared before us today. For us, we can read reports, we can read the bill, we can read the words, but this is why it is so important to have you here today telling us what it is like at ground level, what it is like in the real world. You brought your points home extremely well. I can tell you that they are etched in our minds; there is no doubt of that.

Thank you ever so much. Perhaps in the future there will be opportunities to have you back before us again. Your presentations were thorough and excellent.

Colleagues, we will meet again tomorrow morning at 10:30. To remind you, we are considering the draft report on the pardon user fees. The draft report, I understand, has been circulated this afternoon; you may not have seen it yet but it has been circulated. I would ask each of you to review it carefully and bring that draft with you tomorrow. It is confidential, of course, until we consider it tomorrow.

With that, thank you.

(The committee adjourned.)

M. Sullivan : Ou la cour d'appel. Comme Mme Lakeman l'a dit, il faut des décisions écrites — il ne suffit pas de vous afficher comme un défenseur des victimes d'agression sexuelle, d'un côté ou de l'autre — de sorte que nous sachions que vous n'avez pas qu'assisté à la formation, mais que vous comprenez et intégrez cette formation dans vos décisions. Sans les décisions, nous ne savons pas si la formation produit de l'effet. Je suis d'accord, mais je crois qu'il faut une autre étape.

Le président : Madame Onyalo?

Mme Onyalo : Je n'ai rien à ajouter.

Mme Lakeman : Je crois que votre vision est trop étroite. Je pense qu'il faudrait exiger une formation en droit de l'égalité. Pourquoi est-il possible d'être juge sans rien savoir du fait que les femmes sont privées de leurs droits?

Le sénateur Fraser : Eh bien, nous pourrions tous écrire des livres sur ce sujet, mais on ne nous laissera pas faire.

Mme Lakeman : Je ne crois pas que le problème fondamental se situe dans l'ignorance du droit. Les commentaires révèlent clairement l'ignorance du sexisme et de son fonctionnement.

Le président : Chers collègues, c'est là-dessus que nous mettons fin à notre séance d'aujourd'hui. En votre nom à tous, je remercie chacune des personnes qui sont venues témoigner. Nous pouvons bien lire des rapports, le projet de loi, toutes sortes de documents, mais grâce à votre présence aujourd'hui, nous arrivons à comprendre ce qui se passe à la base, dans la vraie vie. Vous avez très bien présenté vos arguments. Je peux vous dire qu'ils sont gravés dans notre esprit. Cela ne fait aucun doute.

Je vous remercie infiniment. Nous aurons peut-être dans l'avenir des occasions de vous inviter de nouveau. Vous nous avez présenté d'excellents exposés, très approfondis.

Chers collègues, nous nous réunirons de nouveau demain matin à 10 h 30. Je vous rappelle que nous allons examiner le rapport préliminaire sur les frais d'utilisation liés au pardon. Si j'ai bien compris, le rapport préliminaire a été distribué cet après-midi; vous ne l'avez peut-être pas encore vu, mais il a été distribué. Je demande à chacun de l'examiner soigneusement et de l'apporter demain. C'est un document confidentiel, bien entendu, jusqu'à notre étude de demain.

Sur ce, je vous remercie.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Thursday, October 20, 2011

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner;
Regan Morris, Legal Counsel.

Wednesday, October 26, 2011

Canadian Association of Sexual Assault Centres:

Lee Lakeman, Regional Representative.

Ottawa Victims Services:

Steve Sullivan, Executive Director.

Ottawa Rape Crisis Centre:

Sandy Onyalo, Executive Director.

Ottawa Coalition to End Violence Against Women:

Stephanie Lomatski, Executive Director.

TÉMOINS

Le jeudi 20 octobre 2011

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée;
Regan Morris, conseiller juridique.

Le mercredi 26 octobre 2011

Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel :

Lee Lakeman, représentante régionale.

Services aux victimes d'Ottawa :

Steve Sullivan, directeur général.

Centre d'aide aux victimes de viol d'Ottawa :

Sandy Onyalo, directrice générale.

Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes :

Stefanie Lomatski, directrice générale.